

RAPPORT FINANCIER 2019





CHARENTE-MARITIME
DEUX-SÈVRES

Banque Assurances
Immobilier

RAPPORT FINANCIER 2019



— Sommaire —



Rapport de Gestion

Comptes Consolidés



Comptes Individuels



Rapports Spéciaux



Projet de résolution



CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-MARITIME-DEUX SÈVRES

Société Coopérative à Capital Variable

Siège social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD

109 354 810 RCS La Rochelle - n° ORIAS : 07 023 464



Rapport de Gestion

– 31 décembre 2019 –



SOMMAIRE

1 – PRÉSENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES	4
2 – INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES – DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)	5
3 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RÉSULTAT 2019	5
3.1 – LA SITUATION ÉCONOMIQUE	28
3.1.1 – Rétrospective sur l’Environnement Économique et financier global 2019	28
3.1.2 – Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché	30
3.1.3 – Activité de la Caisse régionale au cours de l’exercice	30
3.1.4 – Les faits marquants	30
3.2 – ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	31
3.2.1 – Présentation du Groupe Crédit Agricole CMDS	31
3.2.2 – Contribution des entités du Groupe Crédit Agricole CMDS	31
3.2.3 – Résultat consolidé	31
3.2.4 – Bilan consolidé et variation des capitaux propres	31
3.2.5 – Activité et résultat des filiales	32
3.3 – ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUEL	33
3.3.1 – Résultat financier sur base individuel	33
3.3.2 – Bilan sur base individuelle	34
3.3.3 – Hors-bilan sur base individuelle	35
3.4 – CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	35
3.4.1 – Les parts sociales	35
3.4.2 – Les certificats coopératifs d’associé	35
3.5 – AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	35
3.5.1 – Principales filiales non consolidées	35
3.5.2 – Participations	36
3.6 – TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES	36
3.7 – EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE REGIONALE	37
3.7.1 – Evènements postérieurs à la clôture	37
3.7.2 – Perspectives sur l’Environnement Économique et financier global 2020	37
3.7.3 – Perspectives pour le Groupe Caisse Régionale	38
3.8 – INFORMATIONS DIVERSES	38
3.8.1 – Informations sur les délais de paiement	38
3.8.2 – Informations relatives aux comptes inactifs	39
3.8.3 – Charges non fiscalement déductibles	39
4 – FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	39
4.1 – INFORMATIONS PRUDENTIELLES	39
4.1.1 - Composition et pilotage du capital	39
4.1.2 - Cadre réglementaire applicable	39
4.1.3 - Supervision et périmètre prudentiel	40
4.1.4 - Politique de capital	40
4.1.5 - Fonds propres prudentiels	40
4.1.7 - Adéquation du capital	42
4.1.6 - Ratio de levier	44
4.1.7 - Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales	44
4.1.8 - Composition et évolution des emplois pondérés	45
4.2 – FACTEURS DE RISQUES	45
4.2.1 - Risques de crédit et de contrepartie	46
4.2.2 - Risques financiers	47
4.2.3 - Risques opérationnels et risques connexes	48

4.2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue	50
4.2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale	51
4.3 – GESTION DES RISQUES	52
4.3.1 - Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	53
4.3.2 - DISPOSITIF DE STRESS TESTS	55
4.3.3 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques	56
4.3.4 - Risques de crédit	59
4.3.5 - Risques de marché	65
4.3.6 - Gestion du bilan	67
4.3.7 - Risques opérationnels	71
4.3.8 - Risques Juridiques	73
4.3.9 - Risques de non-conformité	73

1 – PRÉSENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES



Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est présent à vos côtés dans tous les moments qui comptent pour vous.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, nous vous offrons le meilleur de la banque, des assurances et de l'immobilier, en vous proposant des solutions innovantes permettant de vous accompagner à chaque instant de votre vie.

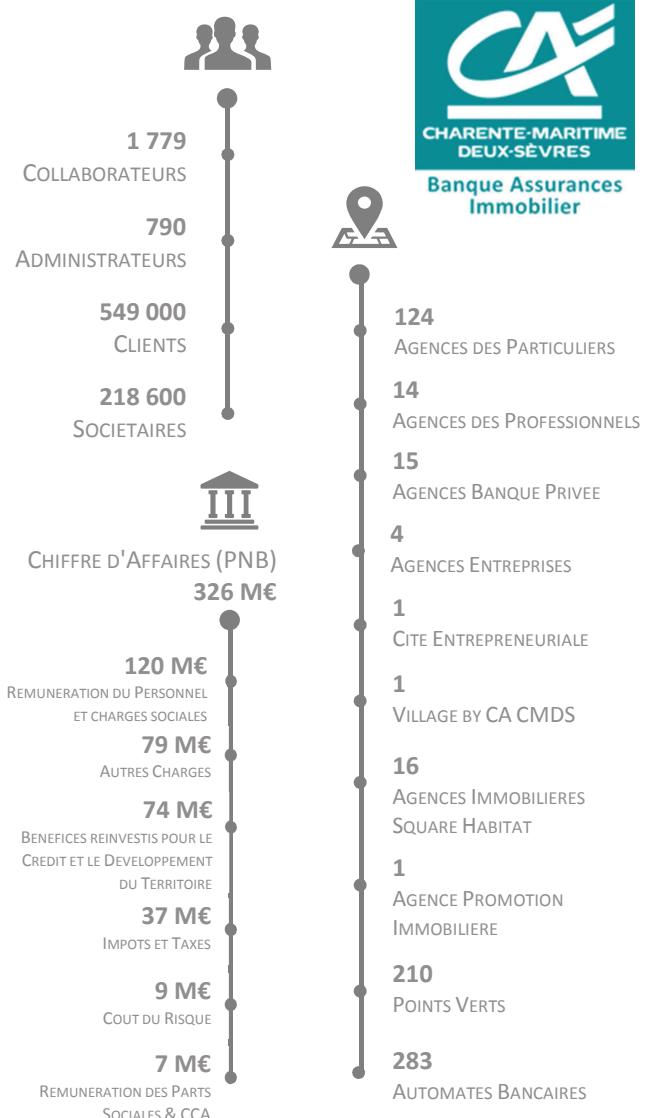
Plus que jamais, nous revendiquons notre attachement et notre ancrage au territoire, par le maintien de nos agences dans les zones urbaines et rurales, la présence en proximité de nos 1700 collaborateurs et en accompagnant les initiatives locales.

En permanence à votre écoute, nous nous engageons à être utile à vos projets, toujours plus proche de vous et différent dans notre relation.

Nous finançons



Nos Chiffres Clés



Nous assurons

Taux d'équipement de 41,6%
277 154 contrats en portefeuille
42 918 Affaires nouvelles
70 461 « Roulants »
84 767 Habitations
32 000 Pro Agri
Taux de multi équipement de 48,2%
68 900 Prévoyances décès



Nous accompagnons les projets

Immobiliers via nos filiales

650 ventes /an neuf & ancien
3 000 biens en gestion
2 000 biens en syndic copropriété
900 locations /an
2 000 contrats de locations saisonniers





2 - INFORMATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES - DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE (DPEF)

-Contexte

-Note méthodologique

- 1/ La construction du nouveau projet d'entreprise
- 2/ Une démarche collective, constructive et responsabilisante en 4 phases
- 3/ Une démarche opérationnelle pour répondre aux exigences du législateur et construire le rapport DPEF

-Notre modèle coopératif

-Notre modèle d'affaires

Enjeu 1 : STRUCTURER ET DÉPLOYER UNE DÉMARCHE RSE QUI FASSE RÉFÉRENCE SUR NOTRE TERRITOIRE

Ambition 1 : Définir notre gouvernance : politique, organisation, objectifs, pilotage

- **Intégrer les enjeux RSE de façon transversale dans l'entreprise**

Ambition 2 : Organiser et porter notre stratégie de communication (par les preuves) et implication des parties prenantes

- **Structurer notre stratégie de communication**

Ambition 3 : Lancer un Club RSE avec nos partenaires et clients, porter des projets RSE pour le territoire

- **Créer / intégrer des structures solidaires et éco-responsables, et participer aux travaux collectifs du territoire CMDS**
- **Participer à des actions du Groupe d'envergure CA SA**

Enjeu 2 : AMPLIFIER NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET MUTUALISTE

Ambition 1 : Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste. Consolider les liens entre collaborateurs et élus

- **Affirmer notre gouvernance**
- **Le rôle du comité des nominations**
- **Les commissions**
- **Affirmation de notre modèle au sein de notre projet d'entreprise**

Ambition 2 : Atteindre l'excellence relationnelle avec nos sociétaires et nos clients

- **Développement du sociétariat**
- **Communiquer sur nos valeurs mutualistes auprès de nos clients**

Ambition 3 : Mettre en lumière et partager les valeurs du mutualisme : proximité, responsabilité, solidarité, utilité au territoire

- **Renforcer nos moyens par Caisse locale pour valoriser et amplifier nos actions**
- **Mettre en place des actions solidaires et éco-responsables**

Ambition 4 : Fédérer et impliquer les collaborateurs et sociétaires autour d'évènements RSE

- **Contribuer à des causes d'intérêt social**

Enjeu 3 : ACCOMPAGNER LES PRÉOCCUPATIONS, LES TRANSFORMATIONS ET LES RÉALITÉS SOCIÉTALES

Ambition 1 : Ecouter, comprendre et s'adapter aux transformations / innovations. Favoriser le financement de projets innovants en repensant nos attentes et nos modes de fonctionnement

- **A l'écoute de nos clients**
- **Développement d'offres adaptées**
- **Favoriser le financement de projets innovants**

Ambition 2 : S'affirmer en tant que partenaire dans la gestion des situations difficiles et agir pour l'inclusion et la prévention

- **Prévenir le surendettement**
- **Accompagner les clients fragiles**

Ambition 3 : Rester la banque pour tous, avec le sens de l'éthique, de la loyauté du respect de la déontologie dans nos relations avec nos clients

- **Promouvoir une culture déontologique et éthique**
- **Lutter contre l'évasion fiscale**
- **Assurer la protection des données personnelles et la transparence de leur utilisation**
- **Maitriser les risques informatiques**
- **Revue annuelle Sapin 2**
- **Loyauté client**

Enjeu 4 : CRÉER DE LA VALEUR POUR NOTRE TERRITOIRE ET LE FAIRE-SAVOIR

Ambition 1 : Amplifier notre rôle de créateur de lien - Elargir le rôle de nos points d'ancrages et nos temps forts

- **Encourager les initiatives locales**
- **Créer des temps forts créateurs de lien**

Ambition 2 : Porter des projets d'envergure à caractère économique et social sur le territoire

- **Accompagnement au développement**
- **Apporter nos expertises à tous**
- **Participer à l'innovation locale**

Enjeu 5 : FAVORISER L'ÉPANOISSEMENT AU TRAVAIL ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DE NOTRE MARQUE EMPLOYEUR

Ambition 1 : Développer une meilleure construction/suivi des parcours d'intégration professionnels pour tous

- **Accompagner et sécuriser les trajectoires professionnelles**
- **Contribuer au développement des compétences**
- **Adapter les cultures managériales aux transformations**

Ambition 2 : Veiller à l'égalité des chances pour tous les collaborateurs et promouvoir la diversité



- Politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)
- Renforcement des mesures en faveur de l'égalité femmes - hommes

Ambition 3 : Développer la connaissance des attentes du corps social et des relations en entreprise

- Promouvoir l'expression des salariés
- Promouvoir le dialogue social
- Contribuer à la qualité de vie au travail

Enjeu 6 : ACCOMPAGNER NOS CLIENTS FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIES À NOTRE ACTIVITÉ

Ambition 1 : Elargir nos offres dédiées à la transition écologiques / accompagner les transformations du secteur agricole

- Mise à disposition d'offres dites RSE
- Nos offres pour accompagner la transition écologique
- Initiative Nationale Agriculture Française (INAF) - ALTER'NA

Ambition 2 : Renforcer nos actions, sensibiliser nos collaborateurs et associer nos fournisseurs/partenaires

- Evènements publics sur la transition énergétique
- Réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- Réduire le coût opérationnel et l'exposition à l'évolution du coût des énergies fossiles
- Territoire zéro carbone
- Fonds CA Transitions

Postscriptum réglementaire

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

Contexte :

- La Directive européenne du 22 Octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières transposée par ordonnance du 19 Juillet 2017 et décret du 9 août 2017 induit un changement profond dans la communication extra-financière. L'exercice du reporting réalisé qui consistait en la fourniture d'une liste d'informations s'est transformé en véritable **DPEF** (Déclaration de Performance Extra-Financière)

- Cette nouvelle réglementation impose désormais à tous les établissements respectant les critères définis d'identifier les risques suscités par leur activité en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, puis de fournir des informations concernant les politiques mises en place pour prévenir ces risques majeurs et atténuer leur survenance.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a choisi de présenter sa **DPEF** en l'intégrant dans ses enjeux et ambitions définis dans le cadre de son projet d'Entreprise 2020 – 2023 préparé et défini entre Avril 2018 et Novembre 2019.

Note méthodologique :

- La DPEF a été réalisée en 3 temps :

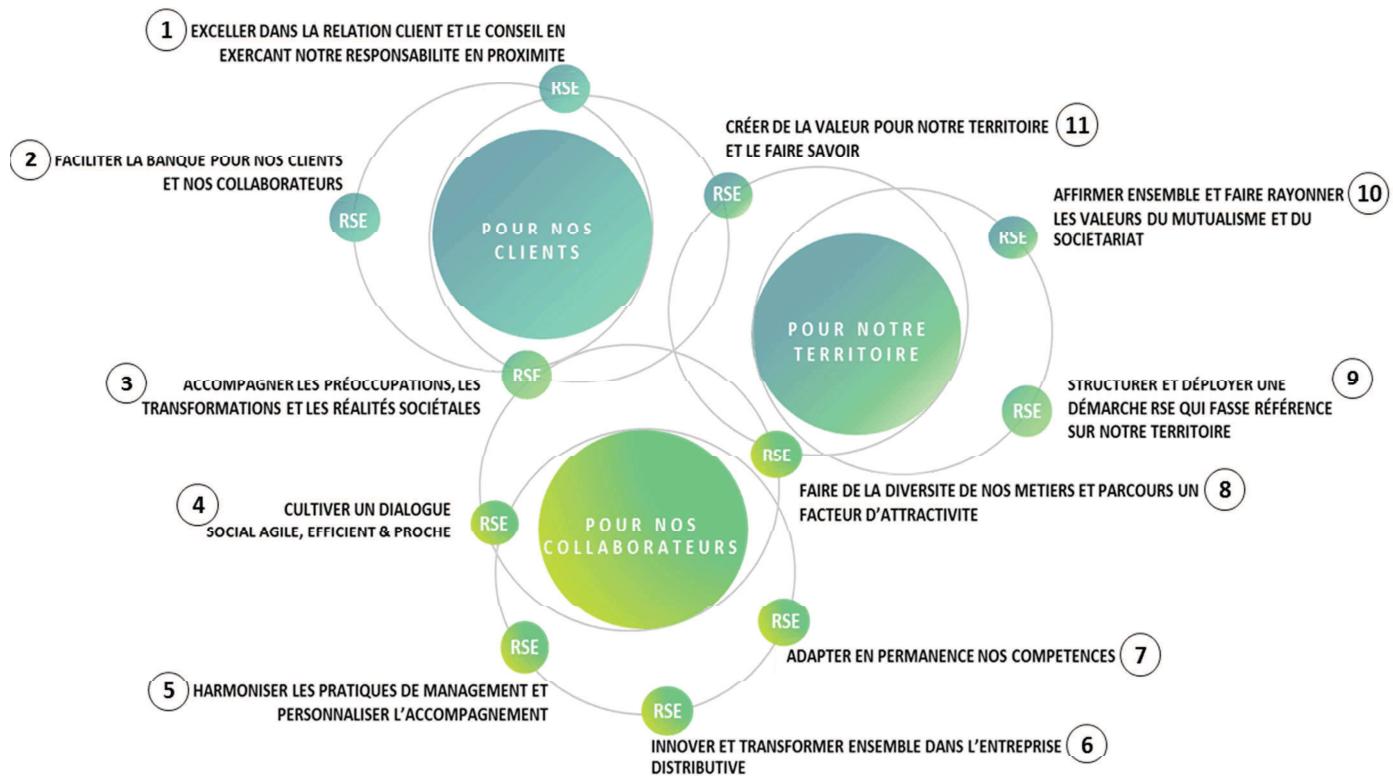
1/ La construction du nouveau projet d'entreprise

Ce projet nous permet de réaffirmer notre ambition de « devenir la banque préférée de nos clients, la référence recommandée » pour atteindre l'**excellence**, en accélérant l'**innovation** et en renforçant notre **agilité** pour une utilité renforcée auprès de nos clients et sur nos territoires.

Le macro-planning ci-dessous détaille la démarche.



Cette démarche en co-construction nous a permis de déterminer les 11 axes majeurs de notre projet d'entreprise 2020-2024.



2/ Une démarche collective, constructive et responsabilisante en 4 phases

Tout d'abord la première phase dite IDEATION a concrètement positionné l'ensemble des thématiques à définir.

- Cette phase s'est voulue tout d'abord 100% digitale avec différents questionnaires, tous en ligne, sur des thématiques définies :
 - o Excellence relationnelle et préférence client
 - o Collaborateurs, qualité de vie au travail et pacte social
 - o La CMDS et son territoire
- Mais elle a été également 100% « humain » en prenant le temps d'échanger avec les collaborateurs et administrateurs. Les 1 700 collaborateurs et 800 administrateurs ont été consultés, 33 ateliers constitués et 300 collaborateurs rencontrés physiquement
- **Cette première phase a positionné la RSE comme élément incontournable de nos politiques à venir.**

La seconde phase regroupée autour de 11 groupes de travail a permis de fournir les livrables indispensables pour définir les axes de travail qui conduiront nos actions 2020 – 2023 et ce en 4 sprint aux missions prédéfinies.

- Sprint 1 : Faire le diagnostic de l'existant – Définir le besoin d'expertise
- Sprint 2 : S'ouvrir à de nouveaux horizons – Faire émerger de nouvelles idées innovantes
- Sprint 3 : Identifier et prioriser les idées
- Sprint 4 : Structurer les idées et formaliser le livrable final

Le groupe de travail RSE a été positionné comme axe transverse à l'ensemble des groupes de travail.



4 axes



AXE 1 – Clients



AXE 2 – Collaborateurs



AXE 3 – Mutualisme

8 groupes de travail en sprint

1. Marché des particuliers

2. Marché des professionnels, agriculteurs et banque privée

3. Marché des entreprises et collectivités publiques

4. Acteurs de la transformation

5. Gestion des carrières et attractivité des métiers (internes & externes)

6. Sociétariat

7. Administrateurs



RSE

AXE 4 – Transverse

RSE

3 groupes de travail en équipe resserrée

9. Marché de l'immobilier : SQH

10. Dialogue social en mutation

11. Affirmer et communiquer au quotidien notre raison d'être et la résilience de la Caisse Régionale

La troisième phase a validé l'ensemble de la démarche et surtout priorisé les travaux à mener durant la période 2020 -2023. Les instances d'orientations et de validation (Bureau du Conseil d'Administration, Conseil d'Administration, Equipe de Direction) ont fonctionné de manière quasi-identique :

- Réunions thématiques
- Réunions d'information
- Réunions de validation

L'ensemble de la démarche du projet d'entreprise a été présentée avec avis favorable aux Instances Représentatives du Personnel les 25 Septembre et 17 Octobre 2019 et au conseil d'administration le 18 Octobre 2019.

3/ Une démarche opérationnelle pour répondre aux exigences du législateur et construire le rapport DPEF

Ce nouveau projet d'entreprise a permis à notre Caisse régionale de se projeter dans l'avenir et ainsi d'appréhender l'ensemble des enjeux et ambitions relatifs à notre activité sur le territoire de Charente-Maritime Deux-Sèvres et en lien avec la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

En synthèse de ce process, 6 enjeux prioritaires RSE autour des 11 axes et 19 ambitions issues des chantiers ont été actés :

- 3 enjeux spécifiques aux AXES
 - o Structurer et déployer une démarche RSE qui fasse référence sur notre territoire (axe 9)
 - o Accompagner les préoccupations, les transformations et les réalités sociétales (axe 3)
 - o Créer de la valeur pour notre territoire et le faire savoir (axe 11)
- 2 enjeux convergents regroupés
 - o Favoriser l'épanouissement au travail et développer l'attractivité de notre marque employeur
 - o Accompagner nos clients face aux enjeux environnementaux
- 1 spécifique à l'ensemble des Caisses régionales
 - o Amplifier et valoriser notre modèle coopératif et mutualiste

L'ensemble de ces enjeux et ambitions ont été soumis à l'appréciation de l'équipe de Direction et validés en Conseil d'administration du 22 novembre 2019.

Une fois ces enjeux et ambitions identifiés, ils ont été ensuite traduits en risque RSE et priorisés.

Tout d'abord nous avons recensé 6 grandes familles issues de la phase IDEATION, des travaux du groupe RSE et des structures de validation. Ces 6 grandes familles sont celles utilisées dans la majorité des travaux de notre Caisse régionale.

- 1/ Risques d'image et de réputation
- 2/ Risques performance et d'efficacité
- 3/ Risques commerciaux
- 4/ Risques réglementaires et pénaux
- 5/ Risques financiers
- 6/ Risques environnementaux



Dans la continuité nous avons identifié 13 risques spécifiques en lien avec nos enjeux et ambitions, risques que nous avons confrontés et validés avec l'étude des travaux de :

- 12 Caisses régionales
- 2 autres groupes bancaires
- de synthèses menés par la FNCA et le groupe CASA
- l'Amicale de l'Ouest et notamment la démarche des Caisses du Morbihan et du Centre-Ouest

Enfin nous avons fait appel à nos 23 contributeurs, interlocuteurs internes identifiés comme spécialisés dans leur domaine afin qu'ils puissent hiérarchiser ces risques.

En vue d'établir cette hiérarchie, sur conseils et travaux de 3 Contrôleurs RCPR (comptable, corruption et risques opérationnels) nous avons utilisé la méthode EUROPA qui est la procédure interne utilisée pour la cotation de l'ensemble de nos risques (Financiers, opérationnels, anti-corruption...) avec des aménagements à dire d'expert en fonction des domaines.

Ainsi deux variables ont été confrontées : la gravité et la probabilité d'occurrence du risque brut concerné, c'est-à-dire sans tenir compte du niveau de maîtrise du risque au niveau de la Caisse régionale.

Le risque brut fait donc référence au risque attendu avant mise en place de toute politique ou action pour lutter contre ce risque.

Exemple de cotation :

Graduation	Impact Risque d'image et de réputation
0 - Non pertinent	
1 - Faible ou inexistant	Mention négative ponctuelle dans un média
2 - Significatif	Mention dans des supports de presse à diffusion restreinte (presse spécialisée) et/ou atteinte à la réputation d'une ligne métier
3 - Fort	Mention dans la presse financière et/ou atteinte à la réputation de l'entité concernée. Perte de confiance partielle des parties prenantes
4 - Majeur	Mention dans la presse grand public Atteinte à la réputation de l'entité et/ou du groupe

Graduation	PROBABILITE D'OCCURRENCE DE L'EVENEMENT DE RISQUE
1 - Rare (1 tous les 5 ans)	Moins d'un cas tous les 5 ans
2 - Faible (1 tous les 3 ans)	Moins d'un cas tous les 3 ans à un cas tous les 5 ans
3 - Occasionnelle (1 par an)	Moins d'un cas par an à un cas tous les 3 ans
4 - Fréquente (+ de 1 par an)	Plusieurs cas par an à un cas par an

Ces travaux ont permis de retenir 11 risques sous-jacents présentés ici par ordre de cotation du plus élevé au plus faible :

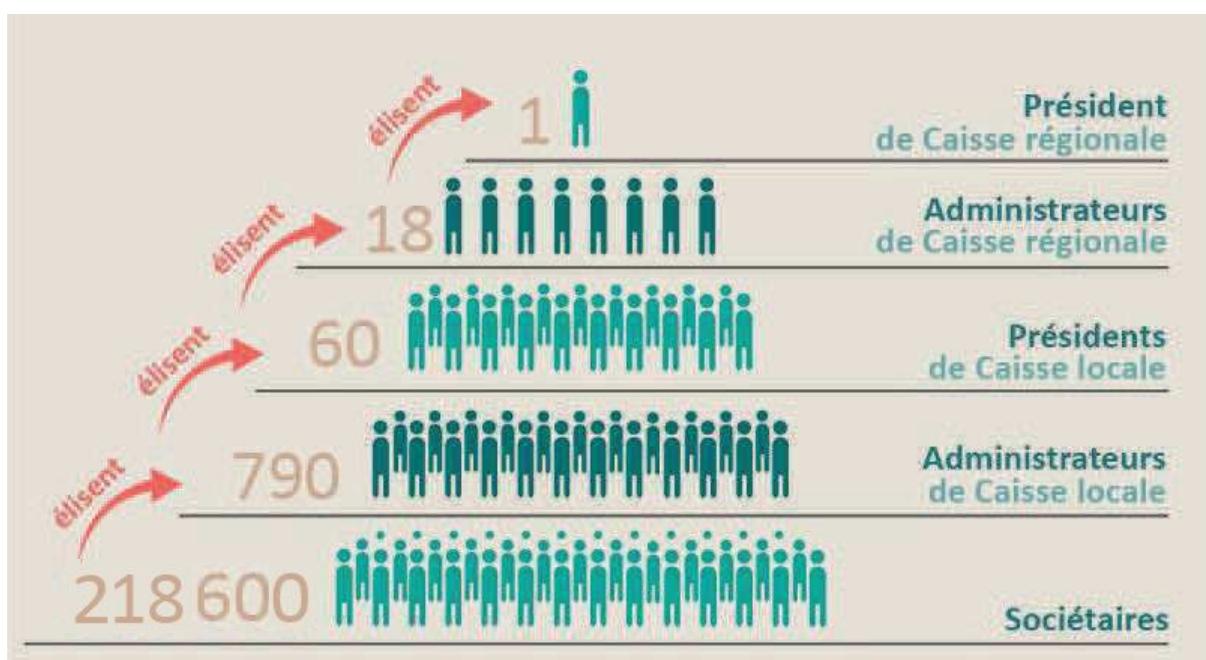
- 1- Pratiques frauduleuses, non-éthiques et risques de corruption
- 2- Non accompagnement dans les enjeux de la transition agricole
- 3- Inaccessibilité des services bancaires aux populations vulnérables
- 4- Non prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements, dans la sélection et la relation client
- 5- Proposer des offres non adaptées aux attentes de nos clients et/ou du marché
- 6- Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes
- 7- Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable
- 8- Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle hommes-femmes
- 9- Détérioration de notre image d'employeur responsable et du climat social
- 10- Soutien insuffisant à l'économie locale
- 11- Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes

Ce sont les 11 risques qui seront suivis dans le cadre de la démarche DPEF



COMPRENDRE LE CRÉDIT AGRICOLE

UN MODÈLE COOPÉRATIF





NOTRE MODELE D'AFFAIRES

NOS MISSIONS. NOS VALEURS

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est une **banque coopérative** de plein exercice du Groupe Crédit Agricole. Elle accompagne ses **clients** dans la réussite de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son **territoire**.

Son modèle coopératif s'appuie sur un principe de vote démocratique : **1 personne = 1 voix**.

Ses actions vis-à-vis de ses clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par ses valeurs de **proximité**, de **responsabilité** et de **solidarité**

NOS RESSOURCES

NOTRE ANCRAGE TERRITORIAL

- 60 Caisse locales
- 158 agences bancaires (124 agences pour les particuliers, 14 pour les professionnels, 4 pour les entreprises, 15 pour la banque privée, 1 pour la promotion immobilière)
- 1 Centre de Contact Multimédia
- 16 agences Square Habitat
- 133 points verts
- 283 automates bancaires
- La Cité entrepreneuriale (Saintes)
- Le Village by CA (Niort)

LES FEMMES ET LES HOMMES

- 1 779 collaborateurs sur le territoire
- 790 administrateurs

NOTRE ANCRAGE DIGITAL

- Site www.ca-cmds.fr
- Espace Projet Habitat
- Des applis : Ma Banque, Ma Carte, Pacifica, Mon projet immo, ...)

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1 765 M€ de fonds propres
- 98 M€ de capital social

NOTRE CREATION DE VALEURS

548 968 clients (24 262 nouveaux) dont 218 592 sociétaires PARTENAIRES DES PROJETS DE NOS CLIENTS (répartitions encours de prêts)

- 62% aux particuliers (Habitat et consommation)
- 14% à l'agriculture
- 10% aux entreprises
- 10% aux artisans, commerçants et professions libérales
- 2% aux collectivités publiques
- 2% pour la promotion immobilière

NOTRE MODELE RELATIONS CLIENTS

100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Une banque de proximité multicanal qui permet à ses clients de choisir le mode de contact qui leur convient le mieux

NOTRE PROXIMITE AU TERRITOIRE

Mécénat, Appui aux acteurs économiques et sociaux, Passerelle, Fonds de développement

NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES

-BANQUE

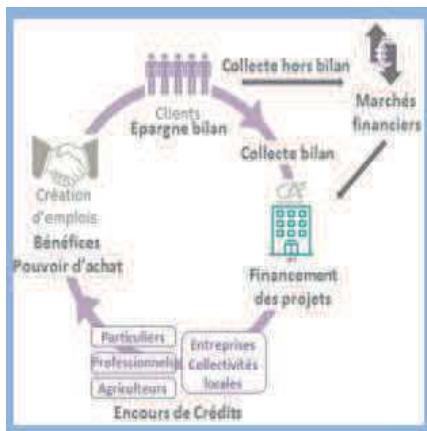
Financement de projets
Service de banque au quotidien
Conseil à l'épargne

-ASSURANCES

Protection de biens (habitation, automobile/2 roues, loisirs et vie quotidienne)
Protection des personnes (complémentaire santé, garantie des accidents de la vie, garantie obsèques)

-IMMOBILIER (filiale Square Habitat)

Transaction dans le neuf et l'ancien
Gestion locative
Syndic de copropriété



Nous finançons



2 logements sur 5



4 agriculteurs sur 5



1 professionnel sur 3



2 entreprises sur 5



3 collectivités locales sur 5

NOS RESULTATS

CAPITAL HUMAIN

- 122 embauches en CDI
- 54 apprentis recrutés
- 93% des salariés se déclarent fiers de travailler au Crédit Agricole CMDS (IER)
- 9 816 jours de formation dans l'année par salarié
- Plus de 300 actions soutenues dans l'année pour dynamiser notre tissu économique local

INFRASTRUCTURES

Un site à Lagord certifié Haute Qualité Environnemental (HQE) et Bâtiment à Energie POSitive (BEPoS)
110 agences entièrement rénovées d'ici 2020
4 500m² de bureaux à la cité entrepreneuriale de Saintes

CAPITAL FINANCIER

Produit Net Bancaire (comptes annuels individuels) : 326 M€
Encours Total de crédits : 10 799 M€
Impôts et taxes : 37 M€
Résultat Net (comptes annuels individuels) : 81,5 M€
Soutien au territoire (Fonds de dotation) : 1 100 K€ de dons distribués depuis 5 ans pour le territoire

SYNERGIES GROUPE CA

376 400 contrats d'assurances de biens et de personnes en portefeuille (27 700 sinistres pour plus de 59M€ d'indemnisation : plus de 94% de clients satisfaits)
241 M€ d'encours de collecte AMUNDI

ANCRAGE DIGITAL

97 000 utilisateurs réguliers de l'appli Ma Banque

NOS FORCES



Un siège implanté sur La Rochelle et 158 agences en proximité : toutes les décisions sont prises au plus près des clients, sur notre territoire



Une expertise très large : nous vous accompagnons dans tous vos projets grâce à notre savoir-faire dans la banque, l'assurance et l'immobilier



Une autonomie et une indépendance financière : Banque régionale, nous nous appuyons sur l'expertise et la puissance d'un Groupe international

Un fonds dédié aux entreprises du territoire : dotée de 10 millions d'euros, ce fonds est destiné à soutenir le développement des entreprises locales



Un centre de contacts multimédia au cœur du territoire : à Saintes, nos 60 téléconseillers vous répondent du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 16h



Un centre d'expertise internationale : notre unité dédiée traite toutes vos demandes relatives à des opérations en devises étrangères ou à portée internationale





Enjeu 1 : STRUCTURER ET DEPLOYER UNE DEMARCHE RSE QUI FASSE REFERENCE SUR NOTRE TERRITOIRE

L'ensemble des éléments des ambitions 1 et 2 de cet enjeu seront mis en œuvre en 2020.

Ambition 1 : Définir notre gouvernance : politique, organisation, objectifs, pilotage

- ⇒ Créer une gouvernance et des organes liés
- ⇒ Rédiger au fil de l'eau des politiques dédiées

Risques sous-jacents :

- ⇒ Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable

Notre plan d'actions :

- **Intégrer les enjeux RSE de façon transversale dans l'entreprise**

- La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) sera une composante essentielle de notre gouvernance. Elle devra imprégner de manière transversale et dans la durée la stratégie de notre Caisse régionale pour-contribuer à sa compétitivité, avec notamment l'obligation par service, de présenter et mettre en place au moins une action RSE pour l'année N+1
- Pour développer la prise de conscience des enjeux RSE au sein de l'entreprise, ainsi que leur déclinaison dans une meilleure maîtrise des risques et dans l'identification de nouvelles opportunités d'affaires, notre Caisse régionale attribuera des missions claires et engageantes à chacun des acteurs **sur l'exercice 2020** :
 - La Direction générale validera la politique générale RSE et s'assurera des moyens mis en place.
 - Le Directeur Général Adjoint sera le référent RSE de l'équipe de Direction **au niveau national**
 - Le conseil d'administration prendra note que les enjeux RSE seront intégrés à la stratégie et dans les opérations
 - Une commission RSE composée d'administrateurs, d'experts de la Caisse régionale, de représentants du personnel sera force de proposition sur les orientations et / ou actions à engager
 - Un Pôle RSE rattaché à la Direction générale sera redimensionné avec la création d'un poste de chargé RSE à plein temps

Indicateur : Nombre de réunions des instances de gouvernance RSE (l'indicateur sera calculé à compter de 2020)

Ambition 2 : Organiser et porter notre stratégie de communication (par les preuves) et implication des parties prenantes

- ⇒ S'insérer dans le chantier global d'entreprise : "Faire savoir ce que nous faisons"

Risques sous-jacents :

- ⇒ Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable

Notre plan d'actions :

- **Structurer notre stratégie de communication**

- La communication dédiée à la RSE sera intégrée dans la stratégie de l'entreprise et dans l'un des 12 chantiers transformants :
 - Mieux faire savoir ce que nous faisons : Stratégie et plan de communication
- L'objectif sera de décliner cette communication selon 2 modalités
 - En interne :
 - Des points récurrents internes sous la forme de 5 vidéos annuelles qui feront des focus
 - Des points ponctuels dans nos supports internes pour relater des évènements ou traiter des sujets de fonds
 - En externe : sous une forme à définir pour faire part de nos différentes actions
- Il conviendra d'impliquer l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise et notamment par le chantier « Animation de la Caisse locale » avec pour ambition de faire mieux travailler ensemble les salariés et administrateurs d'un même secteur. Ce chantier sera axé autour de 3 thématiques principales :
 - Relation secrétaire et président de Caisse locale
 - Animation des conseils de Caisse locale
 - Outils au service de l'animation du réseau des sociétaires

Indicateur : Nombre de communications internes dédiées RSE (l'indicateur sera calculé à compter de 2020)

Ambition 3 : Lancer un Club RSE avec nos partenaires et clients, porter des projets RSE pour le territoire

- ⇒ Travailler sur des opérations concrètes

Risques sous-jacents :

- ⇒ Perte de notre crédibilité d'entreprise et d'employeur responsable

Notre plan d'actions :

- **Créer / intégrer des structures solidaires et éco-responsables et participer aux travaux collectifs du territoire CMDS**

- Notre premier objectif sera d'organiser et / ou de participer à des rencontres entre référents RSE **contributeurs internes (référents par direction)** locaux (externes) pour partager des bonnes pratiques, avoir une vision du territoire et développer les partenariats
- Notre plan de mobilité a été recensé par la DREAL Nouvelle Aquitaine comme exemple à développer sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Rochelle eu égard à la diversité des actions mises en place (navettes salariés, accord de travail à distance, bornes de recharge pour véhicule électriques...)
- Nous sommes adhérents depuis 2019 de l'association M E R (Matériaux, Energie Rochelaise) qui regroupe une vingtaine d'entreprises soucieuses d'un développement durable et d'engendrer des actions collectives sur le Territoire Rochelais.
- Nous serons le premier contributeur privé dans le cadre de la structure en cours de création pour porter le projet « d'Agrégateur Carbone », soutenu par la **Communauté d'Agglomération de la Rochelle** CDA et lauréat d'un appel à projets « territoire d'innovations » lancé par la Banque des territoires.

Cet appel à projets visait à identifier, sélectionner et accompagner des projets qui incarnent une stratégie ambitieuse de transformation des territoires, associant les acteurs privés et publics, les populations et usagers, et les forces académiques et de



recherche. L'objectif affiché est de devenir le premier territoire urbain littoral français à obtenir un bilan « zéro carbone » à l'horizon 2040

- **Participer à des actions du Groupe d'envergure CA SA**

- Notre première implication nationale s'est concrétisée avec Crédit Agricole Assurances dans le cadre de l'opération « Reboisement prend racine ». L'opération lancée le 1^{er} Janvier 2019 en partenariat avec Reforest'Action a été déployée dans 28 Caisses régionales dont la CMDS. L'objectif : Planter 300 000 arbres d'ici fin 2019. Pour notre part une plantation de 2 000 arbres a été effectuée dans le secteur Nord Deux-Sèvres.
- La CMDS est fière de soutenir l'expédition du navire Plastic Odyssey, s'associant au Groupe, à CAMCA Mutuelle ainsi qu'à 6 autres Caisses régionales. Ce partenariat officialisé en Septembre 2019 illustre un engagement durable et collectif pour la préservation de la nature et particulièrement des océans, preuve forte de la mobilisation écologique. Notre banque coopérative a choisi de soutenir financièrement cette expédition expérimentale : 3 ans d'aventures en mer avec 30 escales afin de faire évoluer les mentalités, les pratiques et lutter activement contre la pollution plastique.

Indicateur : Nombre de projets et partenariats RSE (calculé à partir de 2020)

Enjeu 2 : AMPLIFIER NOTRE MODELE COOPERATIF ET MUTUALISTE

Ambition 1 : Affirmer notre gouvernance coopérative et mutualiste. Consolider les liens entre collaborateurs et élus

- ⇒ Renforcer la formation des administrateurs
- ⇒ Affirmer notre modèle à travers notre Projet d'Entreprise

Risques sous-jacents :

- ⇒ Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes

Cet enjeu vise à affirmer notre identité coopérative et mutualiste s'appuyant sur une gouvernance d'élus représentant ses clients.

Notre plan d'actions :

- **Affirmer notre gouvernance**
 - Sociétaires et conseil d'administration

Les sociétaires sont à la base de notre organisation coopérative et mutualiste, ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des Caisses locales et désignent chaque année leurs représentants (les administrateurs des Caisses locales) sur la base du principe « une personne = une voix » (le droit de vote n'est pas proportionnel au capital détenu).

Ils sont représentés au niveau de la Caisse régionale par le **Conseil d'administration** dont la composition est soumise à élection tous les ans. La mise à jour annuelle fait suite au conseil électif, le dernier a eu lieu le 28 mars 2019.

- Féminisation du Conseil d'administration

A ce jour, le Conseil est à 33% féminin avec 6 femmes sur 18 administrateurs. L'ambition visée proposée par le comité des nominations est d'atteindre 40% d'ici à l'AG 2025, cette ambition se réalisera au gré du renouvellement annuel des membres du conseil d'administration

- **Le rôle du comité des nominations**

Le comité des nominations a pour objectif d'enrichir et d'assurer une bonne Gouvernance.

Il est composé des 7 administrateurs membres du bureau du Conseil d'administration de la Caisse régionale, hormis le président.

- Travaux du comité

Ce comité s'est réuni deux fois en 2019. Les objectifs principaux en sont l'évaluation des compétences des administrateurs de la Caisse régionale, la diversité de leurs origines et compétences et le plan de formation mis en place pour renforcer plus encore leurs capacités à remplir leur rôle d'administrateur.

Indicateur :

Origine socio-professionnelle des administrateurs des Caisses locales :

Année	Agriculteurs	Artisans, commerçants, prof. lib., chef ent.	Cadres et salariés	Retraités
2019	41%	22%	26%	11%
2018	41%	19%	26%	13%
2017	42%	18%	26%	14%

Formation des administrateurs des Caisses locales :

- 46 ont suivi la formation "nouvel administrateur de Caisses locales", soit 6% de l'ensemble des administrateurs.
- 4 nouveaux Présidents ont suivi la formation "animer et dynamiser ses interventions"

- **Les commissions**

Le conseil d'administration a mis en place depuis plusieurs années 2 commissions d'administrateurs entourés d'experts CMDS sur les filières Agricoles et Professionnelles.

Le rôle de ces commissions a été reprécisé lors du conseil du mois de Juin 2019. Les contours principaux :

- Faire des propositions, réfléchir à des inflexions éventuelles d'une politique filière
- Déetecter, mobiliser les acteurs de la filière
- Partager son savoir et ses connaissances pour participer à la montée en compétences des élus et des équipes

Fort de cette dynamique, le conseil a validé la création de 2 nouvelles commissions sur les filières Mer et Cognac.



Pour une grande première ces 4 commissions se sont réunies dans le cadre du Port de la Cotinière à Saint Pierre d'Oléron le 4 septembre 2019. Le premier objectif était d'effectuer un constat par filière avec un zoom spécifique sur un domaine :

- La méthanisation pour l'agriculture
- La menuiserie et la Maçonnerie pour les professionnels
- Le financement des circuits courts pour la conchyliculture
- Les enjeux partagés avec la Caisse régionale de Charente Périgord pour le cognac
- **Affirmation de notre modèle au sein de notre projet d'entreprise**
 - Groupe de travail sur l'animation des Caisses locales

L'élaboration du Projet d'Entreprise a fait émerger 12 chantiers prioritaires dont 1 dédié à l'animation des Caisses locales. Ce groupe est dédié à l'harmonisation et la dynamisation des conseils de Caisses locales, ainsi que l'ancrage et le développement de leurs actions et leur visibilité sur le territoire. Il abordera aussi bien l'organisation et l'animation des conseils, des réunions inter-conseils (les Réunions Economiques du Territoire), que les visites des entreprises locales par les administrateurs ou encore les actions locales. L'ensemble de ces réflexions porteront en ligne de fond la consolidation des liens entre collaborateurs et élus par des temps de rencontre et d'échange.

Indicateur : Nombre d'administrateurs formés tous les ans (6% en 2019 pour la formation « nouvel administrateur »)

Ambition 2 : Atteindre l'excellence relationnelle avec nos sociétaires et nos clients

Risques sous-jacents :

⇒ Prise en compte insuffisante des enjeux du développement du sociétariat dans la relation avec la clientèle
Pour valoriser notre modèle, nous devons savoir en parler à nos clients et communiquer sur nos valeurs.

Notre plan d'actions :

- **Développement du sociétariat**

A la fois acteur et copropriétaire de sa banque, le client sociétaire bénéficie d'un statut particulier avec des offres et des services dédiés, lui permettant de contribuer au développement local du territoire :

- des parts sociales rémunérées chaque année selon un taux fixé en Assemblée générale,
- un livret « sociétaire » à taux préférentiel dont l'épargne contribue au financement des activités économiques du territoire,
- une carte « sociétaire » et son plus solidaire : à chaque utilisation de la carte sociétaire, et sans aucun frais, la CMDS verse 0,02 € sur un fonds mutualiste afin de soutenir des initiatives économiques, sociales et culturelles du territoire,
- un Dépôt A Terme sociétaire, sous réserve d'un engagement d'épargne pendant 1 à 7 ans, le taux est bonifié,
- des supports dédiés comme la « lettre du mutualisme ».

Ces offres et services lui sont présentés par le Conseiller, via l'application « Appli-Mutualisme : Plus qu'un client », lors de l'entrée en relation.

Par ailleurs, les sociétaires étant copropriétaire de sa banque et ayant un pouvoir décisionnel, la CMDS a fait le choix que seuls les clients majeurs pouvaient devenir sociétaires.

- **Communiquer sur nos valeurs mutualistes auprès de nos clients**

Depuis le début des années 2010, nous communiquons par le biais d'une newsletter à nos 218 600 sociétaires. Cette lettre relate notre engagement pour un développement économique et sociétal de notre territoire, durable. Nous y décrivons nos soutiens consacrés aux projets destinés au développement local, à des gestes de solidarité grâce à notre Fondation, à l'action de nos 60 caisses locales et à notre équipe Passerelle et ses bénévoles.

A compter du mois de Juin 2020, cette lettre sera envoyée à l'ensemble de nos 415 000 clients de plus de 18 ans sous le vocable de lettre du mutualisme.

Ambition 3 : Mettre en lumière et partager les valeurs du mutualisme : proximité, responsabilité, solidarité, utilité au territoire

Risques sous-jacents :

⇒ Affaiblissement de nos valeurs mutualistes et humanistes
Cet enjeu vise à affirmer notre modèle coopératif et mutualisme porteur de valeurs fortes : proximité, responsabilité, solidité et utilité au territoire.

Notre plan d'actions :

- **Renforcer nos moyens par Caisse locale pour valoriser et amplifier nos actions**

- Valorisation de ces actions via le Trophée des Associations Nouvelle Aquitaine By CA

En 2019, les 7 Caisses régionales du Crédit Agricole de Nouvelle Aquitaine se sont unies pour soutenir le dynamisme du tissu associatif de la région en lançant la 1^{re} édition régionale du Trophée des Associations.

Ce Trophée a mis à l'honneur 41 associations de la région sélectionnées par les réseaux mutualistes des caisses régionales. 8 d'entre elles ont reçu sur scène un prix de 2 000 euros et une vidéo de promotion de leur association. Ces trophées ont été décernés par un jury composé d'élus et de salariés des 7 caisses régionales et un prix spécial, « Coup de Cœur du Public » a été attribué par plus de 10 000 internautes.

- **Mettre en place des actions solidaires et éco-responsables**

- Réalisation du Défi-Vélo

Les 15 et 16 novembre 2019, les Caisses locales invitaient les clients, prospects, administrateurs et collaborateurs à participer au Défi vélo. Le principe ? Pour 1 Km parcouru, la Caisse régionale reversait 1€ à des associations locales en faveur de l'inclusion numérique, c'est-à-dire qui œuvrent au numérique pour tous. Au programme de cette action solidaire ? Un vélo est mis à disposition dans 59 agences pour permettre de pédaler en faveur de 15 associations locales. Ce dispositif a permis de récolter et partager 8 129 €.

- Collecte de jouets



Certaines Caisses locales avaient pour habitude de réaliser une collecte de jouets pour Noël en faveur des associations locales. Pour la première année en 2019, le site de Lagord s'est joint à cette initiative. Les cadeaux récoltés ont été donnés en partie au secours Catholique. L'autre partie sera proposée aux familles en difficultés suivies par le dispositif Passerelle ou en agences.

- **Don du sang**

Dans un contexte de fort accroissement des besoins de sang, la CMDS a souhaité s'engager en faveur du don du sang en signant en février 2019 un contrat avec l'Etablissement Français du Sang. Cet accord permet aux collaborateurs, sur leur temps de travail, de participer aux collectes organisées sur le site plusieurs fois par an.

- **Challenge de la mobilité**

Des stands d'information sur le site de Lagord ont été proposés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle autour de différents moyens de transport : vélo, bus, voiture en auto-partage, trottinette...

A ces stands étaient associés des ateliers de sensibilisation autour du tri animés par notre nouveau partenaire, BIOTOP, « Trions nos déchets » et « Trions en CMDS ».

Indicateurs :

51,2% des clients majeurs sont sociétaires au 31.10.2019 (33,5% au 1^{er} Janvier 2014 – lancement du précédent projet d'entreprise) Notre objectif était d'atteindre 50% en 2019 - Objectif atteint.

Notre nouvel objectif sera d'atteindre ce ratio de 50% mais sur la totalité de nos clients et pas seulement les clients de plus de 18 ans (la valeur de ce ratio est de 39,3% au 1.01.2020).

Ambition 4 : Fédérer et impliquer les collaborateurs et sociétaires autour d'évènements RSE

Risque sous-jacent :

⇒ Perte d'identité avec notre territoire

L'objectif de cet enjeu est de renforcer des valeurs fortes de notre modèle de gouvernance : la proximité, la solidarité et l'utilité au territoire.

Notre plan d'actions :

- **Contribuer à des causes d'intérêt social**

- **Dispositif Passerelle**

Cf. présentation développée dans l'enjeu 3 : 2/ S'affirmer en tant que partenaire dans la gestion des situations difficiles.

- **Fonds de dotation CA CMDS Mécénat**

La CMDS a créé ce fonds de dotation en 2014. L'objectif du fonds CMDS Mécénat est double :

- Accompagner, favoriser les initiatives de formation qui valorisent nos jeunes talents sur notre territoire,
- Aider à protéger, conserver et mettre en valeur le patrimoine culturel et historique de notre territoire.

L'un des objectifs de ce Fonds de dotation est de fédérer nos sociétaires autour d'actions sociétales qui font de notre Caisse régionale une banque engagée sur son territoire sur des actions à vocations sociétales.

Indicateurs :

2 conseils du fonds en 2019 : 8 nouveaux dossiers acceptés pour un montant de 101 500 €. (8 en 2018 et 9 en 2017)

En cumul depuis 2014 : 43 dons (9 jeunes talents – 34 patrimoines) – 38 structures aidées – 28 caisses locales sponsors et 1 100K€ de dons.

- **Investissement dans une résidence pour senior avec Korian**

En date du 21 Novembre 2019, La CMDS a fait le choix d'investir dans le projet « Ages & Vie », un concept innovant d'habitat inclusif pour des Séniors.

Ce projet leur permet de vivre dans des espaces privatisés, tout en partageant des espaces communs et un projet de vie sociale puisqu'il repose :

- sur l'implantation d'unités de vie (colocations),
- à la périphérie de Bourgs d'environ 5 000 habitants,
- composées de 15 logements individuels séniors
- et de 4 appartements d'habitation occupés par du personnel dédié à leur accompagnement dans tous les actes de la vie quotidienne.

C'est une solution de logement alternative entre le domicile et l'EHPAD avec un coût accessible (1 500€ tout compris).

Par cette action, la CMDS s'investit à la fois pour la santé et le « bien vieillir » des personnes âgées ainsi que sur le développement des territoires par la contribution au maintien d'une dynamique économique dans les Bourgs de tailles intermédiaires.

Enjeu 3 : ACCOMPAGNER LES PRÉOCCUPATIONS, LES TRANSFORMATIONS ET LES RÉALITÉS SOCIÉTALES

Ambition 1 : Ecouter, comprendre et s'adapter aux transformations / innovations. Favoriser le financement de projets innovants en repensant nos attentes et nos modes de fonctionnement

Risques sous-jacents :

⇒ Proposer des offres non adaptées aux attentes de nos clients et/ou du marché

⇒ Manque de soutien aux entreprises entrepreneuriales et aux activités innovantes

La société évolue, les pratiques et comportements de consommation aussi. L'objectif de cet enjeu est de rester au plus près des besoins de nos clients.

Notre plan d'actions :

- **A l'écoute de nos clients**

Depuis 2013, la CMDS a renforcé sa démarche d'écoute clients en leur proposant de répondre à des questionnaires de satisfaction. L'enquête IRC Agences est par exemple adressée par mail annuellement à l'ensemble de nos clients, quand l'IRC stratégique est réalisée par téléphone sur un panel de plusieurs centaines de clients. L'analyse des résultats nous permet d'avoir une vision plus précise des attentes de nos clients. Elle donne lieu à



l'élaboration de plans d'actions suivis par la direction. Il s'agit d'une démarche concrète d'amélioration de la relation client qui engage depuis 6 ans l'ensemble des collaborateurs.

La CMDS enregistre la plus forte progression des Caisses régionales depuis 2013 (+ 32).

L'ensemble des agences présentent depuis cette année 2019 un IRC Agence positif.

Indicateur : IRC Stratégique 2019 = +12 (+6 en 2018)

- **Développement d'offres adaptées**

- Offre destinée aux Professions Libérales de Santé

Fermeture de services hospitaliers, vieillissement des médecins... la désertification médicale progresse dans de nombreuses zones géographiques et notre territoire n'est pas épargné. Sensible au maintien de l'accès à la médecine dans les communes rurales et les petites villes, la CMDS a développé des offres spécifiquement dédiées aux médecins généralistes, infirmières, dentistes, kinésithérapeutes et ostéopathes qui exercent ou souhaitent exercer en libéral, avec notamment :

- un prêt au taux nominal de 0% pour accompagner l'installation des professionnels de santé dans les zones concernées par la désertification médicale
- un prêt spécial embauche pour accompagner les professionnels de santé dans leurs besoins de recrutement et donc la création d'emploi sur notre territoire
- des solutions souples et adaptées pour accompagner les professionnels durant leur formation
- solutions de financements adaptées à mes besoins (Rachat de patientèle, achat d'un véhicule, de matériels, etc.)

Ces offres ont été conçues et adaptées avec un panel de professionnels afin d'être au plus près de leurs besoins.

- Trajectoires Patrimoine

Le conseil en agence se modernise. Avec « Trajectoires patrimoine », la CMDS adopte une démarche centrée autour du client.

Cette démarche conseil innovante et gratuite, qui concerne tous les patrimoines dès le 1er euro, vise à accompagner les clients de façon globale et personnalisée, grâce à l'expertise financière et immobilière du Groupe et à la co-construction d'une proposition de valeur avec le conseiller.

« Trajectoires Patrimoine » s'appuie sur un outil digital, support et facilitateur de la démarche conseil. Le conseiller prend place aux côtés de son client pour construire et développer ensemble le patrimoine de ce dernier. Par l'utilisation d'une appli-tablette partagée par le client et conseiller, il s'agit de mettre à disposition des clients l'ensemble des solutions possibles : Placements financiers – Immobilier – Prévoyance.

- Lancement Paylib

Le service Paylib entre amis, ouvert aux clients du Crédit Agricole depuis début 2019, évolue et permet désormais un virement instantané. Il est accessible via l'application Ma Carte du Crédit Agricole (sur Android et iOS).

- **Favoriser le financement de projets innovants**

Nous avons créé en 2016 notre Fonds de développement régional CA CMDS EXPANSION, fonds doté à d'un capital initial de 5 M€, porté à 10 M€ en 2019 et dédié aux prises de participations et / ou financements des entreprises, structures qui innovent, créent de la richesse, de l'emploi sur le territoire.

Ainsi ce sont aujourd'hui 17 projets accompagnés pour un montant de 5,4 M€ avec pour exemples :

- TIPEE plate-forme de développement durable spécialisée dans la géothermie des bâtiments professionnels,
- GSVERT spécialiste de l'inventaire des végétations et du travail de l'arbre,
- TERRA Energie, fonds dédié aux investissements ENR, dont le leader est la Nouvelle région Aquitaine,
- SEM EMA qui coordonne dans le sud de la Saintonge les actions favorisantes à la transition énergétique, notamment dans les domaines du chauffage collectif, et de l'utilisation du bois en substitution des énergies fossiles

Ce fonds a accompagné sa première start-up ULLO Elle développe depuis des technologies de biofeedback, méthode qui permet de visualiser en temps réel l'état de certaines fonctions physiologiques et d'apprendre à les réguler.

Ambition 2 : S'affirmer en tant que partenaire dans la gestion des situations difficiles et agir pour l'inclusion et la prévention

⇒ Renforcer nos actions auprès des populations fragiles ou en situation de vulnérabilité

Risques sous-jacents :

⇒ Inaccessibilité des services bancaires aux populations vulnérables

A travers cet enjeu, la CMDS vise à aider les populations fragiles à accéder à des services bancaires adaptés et ainsi, à lutter contre l'exclusion de personnes en difficulté. Un de nos objectifs est de favoriser l'inclusion financière et de prévenir le surendettement.

Notre plan d'actions :

- **Prévenir le surendettement**

- Stratégie (politique) recouvrement

La stratégie recouvrement (écrite et validée par les organes de gouvernance) décrit le processus de recouvrement, et plus précisément, les missions de l'animation « risque » qui intervient sur le terrain. La politique générale renforce la volonté d'accompagner les clients et de démontrer que nous sommes la banque des bons et moins bons moments et de savoir nous adapter à un changement de conjoncture. Des indicateurs de suivi sont mis en place, notamment sur le taux de récidive et le taux de retour agence des dossiers.

La stratégie de recouvrement fait partie intégrante de la politique des risques en CMDS et pour l'année 2019 a été présentée en Comité des Risques le 11 décembre 2018 et en Conseil d'administration le 13 décembre 2018. Elle rappelle la volonté politique de la Caisse régionale de privilégier le recouvrement amiable tout en veillant à une couverture optimale de nos risques. L'animation de ces risques est suivie sur 2 niveaux : l'agence et le recouvrement amiable.

- **Accompagner les clients fragiles**

L'inclusion financière implique également d'**Accompagner les clients fragiles** :

- **Dispositif Passerelle**

La CMDS anime le dispositif « Passerelle » pour accueillir, écouter, accompagner ses clients et sociétaires fragilisés par des difficultés, suite à un évènement de vie. Passerelle est une démarche solidaire, humaine, gratuite et pédagogique qui peut se concrétiser notamment par :

- la réalisation d'un état du budget pour réduire certaines sommes,
- l'accompagnement pédagogique sur la gestion de budget,
- une modification de carte,
- l'échelonnement ou pause mensualités.

Le dispositif de détection des difficultés et d'accompagnement baptisé « Point Passerelle » a été conçu en 2009. Les personnes œuvrant pour Passerelle sont : une animatrice et trois conseillers (salariés CMDS) et une quinzaine de bénévoles fédérés au sein de l'Association d'Accompagnement Passerelle. Ce dispositif s'est renforcé en 2019 avec la nomination en Caisse locale de référents « Passerelle », des administrateurs de proximité qui ne rencontrent pas les clients mais apportent leur savoir et connaissance du terrain en se faisant relais du dispositif pour lui donner plus de visibilité ou en adressant des clients identifiés comme étant en difficulté.

- **L'offre « clientèle fragile »**

Fidèle à notre Projet client d'accompagner chaque client dans la durée dans les bons et les mauvais moments, de façon loyale, la protection de la clientèle fragile constitue une priorité.

La CMDS propose un accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière par la proposition d'une offre dédiée : le socle du Compte à Composer (CAC) associé au module « budget protégé ». Pour 1€ par mois, cette offre propose au travers du socle :

- la tenue de compte
- le choix d'un relevé de compte mensuel papier ou e-relevé
- l'accès internet Crédit Agricole En Ligne (CAEL)
- les opérations courantes illimitées : virements internes et externes, Titres Interbancaires de Paiement (TIP), prélèvements et service d'information d'un premier prélèvement
- possibilité d'envoi à domicile de la carte bancaire (Note : l'option d'envoi à domicile des cartes bancaires n'est pas disponible dans toutes les CR)
- des alertes sms/mail : solde débiteur, mise à disposition des moyens de paiement.

Et au travers du module budget protégé :

- une carte de paiement à autorisation systématique intitulée « L'Autre Carte »,
- des alertes sur le solde disponible,
- un plafonnement des frais de dysfonctionnement
- et 2 chèques de banque par mois.

Et de plus, depuis le 1^{er} février 2019, nous avons décidé d'exonérer la totalité des frais de dysfonctionnement pour les clients qui souscrivent cette offre spécifique, mesure qui va au-delà de la demande du législateur, tel que le souligne un article du journal « le Monde » du 21/01/2020 et qui présente notre établissement comme une « **banque citoyenne** ».

- **Offre EKO**

Pour 2€, l'offre EKO propose :

- un compte et une carte avec contrôle de solde
- des services digitaux pour vous aider à maîtriser vos comptes comme les alertes de soldes débiteurs ou d'opérations rejetées
- une agence toujours présente pour vous accompagner

Cette offre est accessible pour tous nos clients et peut également être proposée à notre clientèle fragile.

Indicateurs :

En 2019, 190 personnes ont été prises en charge par le dispositif Passerelle, ce qui porte le total à 1 341 familles depuis sa création. L'accompagnement se poursuit toujours pour 109 familles et à ce jour, 946 sorties du Point Passerelle ont connu une issue favorable. Taux d'issues favorables : 81.99%.

Nombre de modules budget protégé du CAC par nombre de clients fragiles : 20,3% en 11/2019 (15,5% en 2018)

- **Accompagnement des salariés dans les moins bons moments**

Si la CMDS accompagne ses clients dans les bons comme dans les moins bons moments, c'est aussi le cas pour ses salariés. C'est dans cet esprit qu'a été signé, en juillet 2019, le nouvel accord définissant le dispositif d'accompagnement des salariés.

Les objectifs de cet accord :

- Accompagner les salariés qui le souhaitent sur des évènements de la vie personnelle en étant reçu par une collaboratrice des ressources humaines identifiée
- Favoriser l'entraide au sein de l'entreprise mutualiste qu'est la CMDS
- Poursuivre et élargir le dispositif de don de congés mis en place en 2014

Lorsqu'un collaborateur connaît un moment de vie difficile, il peut prendre contact avec la personne référente aux Ressources Humaines (RH) qui recherchera des solutions adaptées.

Par exemple :

-En cas de divorce/séparation ou décès (conjoint, enfant, salarié), la RH peut vous mettre en relation avec un cabinet pour un accompagnement en toute confidentialité (démarches administratives, soutien).

-La RH peut vous mettre en relation avec Action Logement pour une recherche de logements disponibles à la location.



- La RH recherche des solutions partagées, selon la situation (adaptation du poste de travail, de l'environnement, mise en place d'un accompagnement par la médecine du travail et/ou psychologique...)

- La Commission aide sociale du CE peut intervenir en cas de force majeure pour aider en cas de situation financière difficile, directement et/ou en relation avec la RH.

- AGRICA m'accompagne en cas de problèmes de santé, invalidité, perte d'autonomie, et en cas de difficultés financières ou personnelles, directement et/ou en relation avec la RH.

- **Un plan d'accompagnement pour les éleveurs (bovins - ovins)**

Face à la conjoncture économique qui touche toute l'agriculture et plus particulièrement la filière élevage depuis de nombreux mois, la CMDS continue de marquer sa proximité et son utilité à l'égard de cette filière.

Tout d'abord un plan d'accompagnement dédié à chacun de nos clients éleveurs a été mis en place depuis fin 2018.

Ainsi à partir de février 2019, plus de 200 éleveurs de la filière bovine ont été contactés pour établir un diagnostic personnalisé en relation avec les Organisations de Production Avicoles mis en place.

A cette fin, une équipe spécialisée composée d'experts (2 ETP) a apporté son expertise en appui des conseillers habituels. L'objectif était de trouver les solutions pour nos clients les plus fragilisés.

Sur la filière ovine, ce sont 50 éleveurs pris en charge dans le cadre d'une procédure similaire.

- **Une étude sur la filière volaille**

Une étude est en cours sur la filière volaille, première viande consommée dans le monde depuis 2017. La France est le 3^{ème} producteur européen derrière la Pologne et le Royaume-Uni. Par cette étude, nous cherchons à détecter nos clients fragiles pour agir en amont de potentielles difficultés.

Ambition 3 : Rester la banque pour tous, avec le sens de l'éthique, de la loyauté du respect de la déontologie dans nos relations avec nos clients

- ⇒ Promouvoir une culture déontologique et éthique
- ⇒ Assurer la protection des données personnelles et la transparence de leur utilisation
- ⇒ Maîtriser les risques informatiques
- ⇒ Nous adapter quotidiennement pour répondre aux exigences réglementaires toujours plus fortes (OFAC / BCE / ACPR)

Risques sous-jacents :

- ⇒ Pratiques frauduleuses, non-éthiques et risques de corruption

L'objectif de cet enjeu est de promouvoir une culture déontologique et éthique au niveau de la gouvernance, des collaborateurs et administrateurs.

Notre plan d'actions :

- **Promouvoir une culture déontologique et éthique**

Afin de prévenir la fraude et la corruption, de lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la CMDS a mis en place les organisations prévues par l'arrêté du 3/11/2014, relatif aux contrôles internes des établissements de crédits, un corps procédural, un dispositif de contrôles permanents et périodiques, ainsi qu'un dispositif de formation pluri annuel.

Ces dispositifs visent à protéger la CMDS et ses collaborateurs, non seulement des risques de sanctions judiciaires, administratives et/ou disciplinaires, mais aussi des risques de réputation. Nos actions prennent différentes formes :

- une charte de déontologie en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019 et annexée au règlement intérieur, comme unique référentiel de nos pratiques au quotidien,
- des engagements relationnels à l'égard de nos clients (transparence des tarifs, reconnaissance de la fidélité, objectivité du conseil, ...),
- un dispositif de lutte anti-corruption, conformément à la loi SAPIN 2, avec pour référent le Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, et dont la supervision est assurée par le Conseil d'Administration. Un code de conduite anti-corruption a également été intégré à notre règlement intérieur.

Par cet enjeu, la CMDS travaille le risque commercial et d'attrition mais aussi le risque d'image et de réputation (au sens d'une image qui peut se dégrader en termes de capacité d'innovation et/ou d'inadéquation des offres avec les attentes des clients).

- **Lutter contre l'évasion fiscale**

Nous reprenons en interne les termes de la charte éthique et le code déontologie développés par le groupe Crédit Agricole qui sont adaptés à notre volonté d'accompagnement du territoire.

Nous réalisons ainsi annuellement pour chaque entrée en relation avec des personnes physiques ou morales et les clients millionnaires les déclarations FATCA (détectio

S'il y a un changement de circonstance (adresse, provenance de l'étranger, changement de dirigeant...) nous adressons un courrier pour qu'il s'autocertifie.

- **Assurer la protection des données personnelles et la transparence de leur utilisation**

Un des objectifs de cet enjeu est d'assurer la protection des données personnelles et la transparence dans leur utilisation. Nos actions s'inscrivent dans le respect des valeurs exposées dans notre charte de déontologie et de la réglementation relative à la protection de la vie privée, aux libertés et droits fondamentaux des personnes, à la lutte contre la discrimination et au secret professionnel. Suite à l'initiative de cette démarche, nos clients ont été informés de notre mise en conformité au RGPD, au travers du relevé de compte. Les actions mises en place par la CMDS sont dans la lignée de celles mises en place en 2018 sous le signe de la consolidation. Comme par exemple :

- la tenue du registre des traitements de données à caractère personnel,
- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée pour les traitements nécessitant,
- la mise en conformité de nos contrats de sous-traitance.

- **Maitriser les risques informatiques**

Un second objectif pour répondre à cet enjeu est de maîtriser les risques informatiques. En application des recommandations et préconisations du national, la CMDS développe l'action suivante :



- **Programme CARS (Crédit Agricole Risques et Sécurité pour toutes entités CA)**
En 2019, le CISO (« Chief Information Security Officer » ou « Chargé des risques de sécurité des systèmes d'information ») a poursuivi les actions dans le cadre du programme national CARS :

- arrêt de nos derniers serveurs physiques privatifs, tout est virtualisé avec une diminution de notre consommation énergétique. 2 Serveurs virtuels remplacent 5 serveurs physiques,
- intervention dans les Assemblées générales de Caisses locales et diverses réunions sur la sécurité informatique,
- réalisation par le CISO de tableaux de bord trimestriels dédiés à la sécurité informatique, présentés 2 fois par an en conseil d'administration
- actualisation des tests d'intrusions pour s'assurer que nos sites internet sont bien sécurisés.

Indicateurs : En 2019, 94% des barrières de sécurité informatique à mettre en place dans le cadre du programme CARS sont réalisées dans notre Caisse régionale (100% des réalisables à fin 2019)

Cette performance positionne CMDS à la 1ère position nationale.

- **Lancement de SECURIPASS**

Le nouveau service d'authentification SécuriPass est ouvert depuis juin 2019. Ce service gratuit, permet au client de valider ses opérations sensibles par l'usage d'un code personnel ou empreinte digitale/faciale sur l'application Ma Banque.

Ce service a rapidement connu un franc succès. On comptabilisait déjà plus de 5 420 clients CMDS utilisateurs moins de 3 jours après sa mise en place, soit 6% des clients qui utilisent l'application Ma Banque.

- **Revue annuelle Sapin 2**

Comme chaque année, notre RCPR (Responsable de Contrôle Permanent et des Risques) a présenté une revue du dispositif loi Sapin 2 le 25 novembre 2019 au Comité de Contrôle Interne. La CMDS a engagé différentes actions avec un collaborateur dédié à ces missions :

- Réalisation de la cartographie des risques de corruption, adoption d'un code de conduite anti-corruption, évolution de la charte de déontologie avec démultiplication par les managers d'un bagage dédié à l'ensemble des collaborateurs. A ce titre la CMDS a obtenu dans le cadre d'un Audit Groupe mené par le cabinet Eurocompliance, le certificat ISO 37001 au titre de son système de management anti-corruption.
- La CMDS a également déployé le dispositif « lanceur d'alerte » en interne, avec l'outil groupe, elle a également adopté le code de conduite général Groupe et validé une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
- Les principales opérations de contrôle menées dans l'année :
 - Le suivi de des formations e-learning « lutte contre la corruption »
 - La bonne fin de l'intégration de la clause Sapin 2 dans nos contrats prestataires
 - L'intégration du risque de corruption dans les missions d'audit effectuées par le contrôle périodique

- **Loyauté client**

- **Confirmer notre politique de traitement des réclamations**

Au-delà du respect de l'ensemble des exigences réglementaires et législatives qui régissent le traitement des réclamations, cette politique repositionne l'activité réclamation comme une activité au cœur de l'expérience client, la réclamation comme un « moment de vie » pour nos clients.

Les efforts réguliers des acteurs de l'entreprise éléments clés de cette politique portent leurs fruits. 7 786 réclamations ont été traitées sur l'exercice avec un délai qui s'est fortement amélioré :

- Les ambitions de la CMDS se confortent dans l'environnement suivant :
 - Un maximum de réclamations traitées dans la ½ journée sur le site
 - Un maximum de réclamations traitées dans les 3 jours calendaires pour les réseaux
 - Une réponse au client dans un délai maximum de 15 jours calendaires (sinon courrier de patience)

Pour rappel, les délais réglementaires (ACPR) sont :

- Une réponse au client dans les 60 jours
 - 17 jours lorsqu'il s'agit d'une réclamation DSP2 (liés aux moyens de paiement hors chèque)
- Une activité au service de la démarche plus globale d'amélioration continue : excellence relationnelle et excellence opérationnelle.

Indicateurs :

En 2019, le délai moyen de traitement des réclamations est de 10,8 jours (20,2 jours en 2018).

73,6% des réclamations sont traitées dans les 10 Jours calendaires (64,4% en 2018)

Enjeu 4 : CREER DE LA VALEUR POUR NOTRE TERRITOIRE ET LE FAIRE SAVOIR

Ambition 1 : Amplifier notre rôle de créateur de lien - Elargir le rôle de nos points d'ancrages et nos temps forts

- ⇒ Encourager les initiatives locales
- ⇒ Renforcer nos moyens par Caisse locale pour valoriser et amplifier nos actions
- ⇒ Créer des temps forts créateurs de lien

Risque sous-jacent :

- ⇒ Perte d'identité avec notre territoire

L'objectif de cet enjeu est de renforcer des valeurs fortes de notre modèle de gouvernance : la proximité, la solidarité et l'utilité au territoire.

Notre plan d'actions :

- **Encourager les initiatives locales**
 - **Actions des caisses locales**

Les Caisses locales de la CMDS accompagnent les associations locales sur leurs projets d'animation et de développement du territoire. Les interventions des Caisses locales et des différents acteurs de l'entreprise auprès des associations (sponsoring, mécénat) sont très variées car elles



couvrent quasiment l'ensemble des domaines (humanitaire, culturel, sportif, économique, ...). A titre d'exemples les associations qui ont été présentées au Trophée des Associations Nouvelle Aquitaine (cf *Enjeu 2/ Valorisation de ces actions via le Trophée des Associations Nouvelle Aquitaine By CA*) :

- « Colore mon hôpital » : association de l'hôpital de La Rochelle qui accompagne les enfants hospitalisés nécessitant une intervention chirurgicale grâce à des tablettes en réalité augmentée
- « Habitat et Humanisme » : association qui favorise l'accès au logement pour les personnes en difficulté dans le centre des villes
- « L'abeille du Poitou » : association qui cherche à préserver le maintien des abeilles et des apiculteurs sur le territoire
- « Isséo » : association pour proposer du temps de répit aux parents ou aux aidants ayant un proche en situation de handicap
- « SEP de Prahecq » : association qui a créé un espace de biodiversité accessible à tous les habitants

■ Politique de partenariat

A travers sa politique de partenariat, la CMDS soutient les initiatives locales en formalisant des conventions de partenariat dont l'objectif est d'apporter un soutien financier et/ou logistique aux associations mettant en place des actions en proximité sur l'ensemble de notre territoire. A titre d'exemples, les actions soutenues en 2019 sont :

- pour le monde agricole : les fêtes de la terre des Jeunes Agriculteurs, le salon Balade à la Ferme à La Rochelle, les marchés des Producteurs de Pays,
- pour le monde économique : accompagnement de clubs entreprises, soutien de soirées organisées par les CJD
- domaine culturel : Abbaye aux Dames, Festivaux, Cirque en Scène, Eurochestries 17,
- mais aussi dans les domaines du sport et de l'économie sociale et solidaire.

Indicateurs :

240 actions de Caisse locales et plus de 100 partenariats ont été initiés ou gérés sur le territoire CMDS en 2019, des données similaires pour 2018 car les partenariats se font sur plusieurs années et le budget dédié aux actions locales a été reconduit à l'identique.

○ **Créer des temps forts créateurs de lien**

■ Lancement des universités des dirigeants

En novembre 2019 ont débuté, sur le site de Lagord, les universités des dirigeants. L'objectif de ce projet est de renforcer l'accompagnement de nos clients dans les moments qui comptent, centré sur les besoins clients et proposant une expérience différenciante au-delà d'une offre et d'un parcours. En quelques chiffres, les universités, ce sont :

- 6 dates et thématiques
- 23 clients dirigeants d'entreprises de notre territoire
- 8 intervenants experts

La première réunion a été animée par Florence Demanuelli d'Indosuez Gestion de fortune sur la thématique : *Comment développer son patrimoine financier ?*

■ Réunion d'information Cyber protection et Responsabilité du Dirigeant

Mardi 12 novembre 2019, à Lagord Atlantech, une réunion d'information sur les thèmes de la Cyber protection et de la Responsabilité du Dirigeant a été proposée aux clients de l'agence « entreprises » de La Rochelle susceptibles d'être intéressés. 17 clients ont répondu présents à cet événement qui a été organisé et animé conjointement par l'agence entreprises et le service Assurances Pro/Agri.

■ Réunions d'informations dans les agences

Les agences de Cozes et Saujon ont organisé, le 20 mars 2019, une réunion d'information clients sur l'assurance santé et les accidents de la vie. 35 clients ont répondu présents à notre invitation.

■ Conférence sur le site

Le jeudi 4 avril 2019 a eu lieu une conférence sur le thème « Marchés financiers et évolutions fiscales : quelles stratégies gagnantes pour 2019 ? » animée par nos experts en solutions de gestion et de placements financiers.

■ Animations à l'agence Lagord Atlantech

La nouvelle agence Lagord Atlantech propose des différentes animations, que ce soit pour nos clients ou des prospects. A titre d'exemples :

- petits déjeuners et réunions thématiques sur l'optimisation de la transmission du patrimoine, l'achat de son premier logement et les nouveautés fiscales et immobilières 2019 animées conjointement par la Banque Privée et nos filiales immobilières accompagnées d'experts externes
- présentation d'Engins de Déplacement Personnels Motorisés par des sociétés spécialistes des trottinettes et vélos électriques, Citytrott et Cyclable, ce en partenariat avec notre filière Assurances.

Ambition 2 : Porter des projets d'envergure à caractère économique et social sur le territoire

- ⇒ Apporter des Fonds Propres aux structures en création, innovantes ou en phase de développement
- ⇒ S'assurer de la prise en charge de filières spécifiques
- ⇒ Renforcer notre soutien aux jeunes entrepreneurs et créer un second village by CA sur La Rochelle

Risque sous-jacent :

- ⇒ Soutien insuffisant à l'économie locale

Un des objectifs de cet enjeu est d'apporter nos expertises à tous, par tous les moyens, tous les canaux, et d'accompagner le développement du tissu entrepreneurial local.

Notre plan d'actions :

○ **Accompagnement au développement**

■ CMDS Expansion : 1^{ère} startup accompagnée

Notre Fonds de développement CA CMDS EXPANSION a investi pour la 1^{ère} fois dans une startup : ULLO. Elle développe depuis des technologies de biofeedback, méthode qui permet de visualiser en temps réel l'état de certaines fonctions physiologiques et d'apprendre à les réguler.

○ **Apporter nos expertises à tous**

■ Filière stratégique du Cognac

La filière Cognac a permis de soutenir le programme d'investissement en équipement numérique de l'établissement de l'Institut Supérieur de Formation par Alternance de Richemont qui propose une formation au Bac Pro CGEV (Conduite et Gestion des Exploitations Viticoles). La filière a investi dans une nouvelle CUMA VITI COGNAC pour financer 79 tours antigel pour un investissement de 4 Millions d'euros. Cet investissement structurant pour la Filière Cognac permettra de protéger contre le gel 450 Ha de vignoble.

■ Création de la plateforme "jesuisentrepreneur.fr"

Le site « jesuisentrepreneur.fr » évolue. Créé en 2010, il s'agissait avant tout d'un site d'information pour les créateurs dans l'élaboration de leur projet entrepreneurial. Il intègre depuis octobre 2019 une plateforme digitale gratuite qui guide les créateurs (prospects et clients) dans la préparation de leur projet et l'élaboration de leur business plan en les accompagnant à chaque étape de leur parcours (administratif, business plan, financement...).

Cette plateforme permet notamment au créateur de trouver divers services pour l'aider dans la concrétisation de son projet :

- un accompagnement pas à pas pour la création de son business plan,
- l'évaluation de son marché et l'aide à l'identification de son lieu d'implantation optimal,
- l'évaluation de ses projections financières (score de confiance sur la base de l'analyse de liasses fiscales),
- l'identification du financement et diverses aides régionales/nationales,
- l'identification et le dépôt de ses statuts pour démarrer son activité.

Elle a vocation à s'enrichir progressivement de nouveaux services (outils de gestion, devis/factures, base client, comptabilité...) et à d'autres clientèles (Professions Libérales dont Professions de Santé).

○ **Participer à l'innovation locale**

■ 1^{ère} promotion de startups au Village by CA à Niort

Par cette initiative, Le Crédit Agricole entend soutenir, promouvoir et diffuser l'innovation au profit de l'ensemble des acteurs économiques des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime. Avec l'aide précieuse des Partenaires du Village, au nombre de 12 et représentants de nombreux secteurs d'activité différents, l'objectif est de contribuer à créer de la richesse, ainsi accroître l'attractivité locale et favoriser l'emploi. en développant l'activité économique des startup, par la levée de fonds, ou les liens partenaires - startup

Le Village by CA a ouvert ses portes en septembre 2019 à Niort avec une 1^{ère} promotion de 6 startups.

- Install'bois : application à destination des revendeurs de poêles et inserts
- Dopi : Mesure de trajectoires des objets et des personnes dans les bâtiments
- Bee2Beep : Balance connectée pour apiculteurs
- Diagnostik : aide au diagnostic des podologues
- Ace promotion : fait revivre le mobilier en bois
- Qazle : optimisation des données collectées sur le web

■ Projet d'un Village by CA à La Rochelle pour une ouverture en 2021

La CMDS implantera un second Village by CA à La Rochelle.

Ce Village se donnera 2 orientations principales autour des filières du développement durable et de la santé.

■ La Cité entrepreneuriale et son pôle innovation à Saintes

La cité entrepreneuriale (**Site immobilier de notre ancien siège social, écosystème composé d'entreprises de services, d'un pôle d'innovation, d'ateliers de formation...**) compte aujourd'hui 37 structures résidentes (dont 6 start up) et totalise près de 150 personnes dont une vingtaine fréquente régulièrement l'espace de coworking.

La cité constitue désormais un écosystème constitué d'activités très diverses; la dernière en date porte sur l'accompagnement des personnes âgées et des accompagnants (Resantévous Accompagnement).

Avec l'inauguration du pôle innovation créée autour de la **Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Saintonge (CDA)**, d'entreprises locales dont la CMDS, ce sont 6 startup qui sont hébergées à ce jour.

La cité se donne les moyens financiers et humains (**3 créations d'emploi pour la gestion du pôle innovation**) pour être la référence économique du territoire de la CDA.

De plus le volet énergétique est au cœur également des préoccupations puisque des réflexions sont menées sur l'utilisation d'énergies renouvelables, l'installation de ruches et d'hôtels d'insectes **dont la coordination est assurée par le conseil des locataires**.

Indicateurs :

Nombre de dossiers étudiés et de participation pour le Fonds de développement régional (CMDS Expansion)

Enjeu 5 : FAVORISER L'EPANOUISSANCE AU TRAVAIL ET DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DE NOTRE MARQUE EMPLOYEUR

Ambition 1 : Développer une meilleure construction/suivi des parcours d'intégration professionnels pour tous

- ⇒ Amplifier notre politique de recherche de compétences et d'adaptabilité
- ⇒ Valider un plan de développement des compétences sur des thématiques adaptées à l'ensemble de nos collaborateurs

Risques sous-jacents :

- ⇒ Manque d'attractivité et non rétention de nos talents

A travers cet enjeu, la CMDS vise à traiter les risques vis à vis de ses collaborateurs actuels et futurs : fuite des talents, perte d'attractivité, affaiblissement des compétences, insatisfaction clients. Ainsi, les risques sous-jacents sont le risque commercial, financier, d'image et de réputation.

Notre plan d'actions :

○ **Accompagner et sécuriser les trajectoires professionnelles**

Un objectif permettant de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est d'accompagner et sécuriser les trajectoires professionnelles. Ainsi, la CMDS décline les actions suivantes :



■ Politique de recrutement

Notre politique de recrutement est à la fois tournée vers les jeunes diplômés et vers les profils expérimentés. Nous offrons à chaque nouveau collaborateur la possibilité d'être opérationnel rapidement grâce à un accueil et une intégration optimisés, ainsi que par des parcours de formation riches et personnalisés.

Nous investissons également dans la formation des jeunes en intégrant chaque année une promotion d'alternants, accessible à tous les niveaux de formation (Bac+2 à Bac+5). Notre objectif, dans ce cadre, est de constituer notre vivier de futurs collaborateurs.

○ Contribuer au développement des compétences

Un des objectifs de cet enjeu est donc de contribuer au développement des compétences. L'action essentielle pour porter cet objectif est le :

■ Plan de formation

Notre projet d'entreprise "Osons les talents", lancé en 2019, a placé les femmes et les hommes au cœur de l'entreprise. Le développement des compétences prend une place particulière et prépondérante pour permettre d'améliorer la satisfaction finale de nos clients et sociétaires.

Grâce à une offre de formation riche et continue au service de nos collaborateurs, nous anticipons et accompagnons l'évolution de nos métiers et besoins spécifiques.

Le plan de formation déployé en 2019 a ainsi permis de servir les objectifs suivants dont le challenge reste l'efficience:

- faire de la conformité une opportunité pour renforcer notre professionnalisme et la loyauté envers nos clients en développant la DDA (Directive de Distribution Assurances, directive réglementaire européenne),
- accompagner la montée en compétences et le renforcement de l'expertise de nos conseillers, au service de la satisfaction de nos clients, en personnalisant les formations selon le niveau des apprenants (Quizz....)
- faire grandir les managers dans leur rôle de transformateurs de l'entreprise et d'accompagnement des collaborateurs,
- renforcer la coopération et la qualité de vie au travail au service de la performance, en intensifiant les formations sur les entretiens difficiles, la gestion des incivilités, le tutorat.

Indicateurs :

9 816 jours de formation ont été déployés sur l'année soit 44h (*) de formation par collaborateur (38 en 2018)

Cette augmentation est liée au développement des formations liées à l'environnement réglementaire

○ Adapter les cultures managériales aux transformations

Un autre objectif pour favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est d'**Adapter les cultures managériales aux transformations** :

■ Initier une démarche de feedback managers / collaborateurs

Nous avons innové par la mise en œuvre d'une démarche feedback collaborateurs / managers en vue de moderniser nos pratiques managériales, au service de la performance de l'entreprise et de la réussite des collaborateurs.

Cette démarche proposée aux managers d'équipe composée d'au minimum 5 collaborateurs a été mise en œuvre en 2018, et s'est étendue à l'ensemble des managers éligibles en 2019. Elle s'appuie sur une phase de diagnostic, au travers d'un questionnaire construit sur la base du référentiel de compétences managers, qui est soumis au manager et à ses collaborateurs de manière anonyme. Elle se poursuit par une phase d'échange et de partage en vue de définir des actions de développement sur la dimension managériale.

■ Fin du déploiement du Management Visuel au sein de toutes les entités du réseau

La démarche a été initiée en 2014 pour le site et 2017 pour les Réseaux (Proximité, Pro/Agri et Agences Multi-Marchés (AMM)). Les derniers tableaux de Management Visuel ont été réalisés en 2019. Ce concept permet à chaque collaborateur de s'exprimer et de présenter un dossier particulier, avec comme support un tableau commun à l'ensemble des équipes, renseigné au fil de l'eau par les collaborateurs sur des rubriques pré-établies (Dates à retenir, événements marquants de la semaine passée, les informations d'entreprise.....)

L'objectif de cette méthode de management innovante est de :

- transformer nos pratiques managériales
- encourager les prises d'initiatives
- développer de nouvelles formes de travail plus collaboratives
- faire progresser la performance collective.

Indicateur :

Dépenses de formation par rapport au total de la masse salariale

Ambition 2 : Veiller à l'égalité des chances pour les collaborateurs et promouvoir la diversité

- ⇒ Une politique dédiée au handicap
- ⇒ Renforcement des mesures en faveur de l'égalité femmes – hommes

Risques sous-jacents :

- ⇒ Inégalités de traitement en matière d'égalité professionnelle, et notamment hommes-femmes

Notre plan d'actions :

○ Politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole (HECA)

Au niveau du Groupe, le Crédit Agricole s'est engagé dans une politique pérenne d'emploi des personnes handicapées, en signant avec les partenaires sociaux un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés en 2006. Il a ensuite été renouvelé en 2011 puis 2016, avec, à chaque renouvellement, de nouvelles ambitions et de nouveaux objectifs. En 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Fédération Nationale du Crédit Agricole ont signé un manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique. L'objectif national est de 5% pour un taux d'atteinte de 5,84% au 31/12/2018 en CMDS d'atteinte à fin 2018.

En 2019, la CMDS a poursuivi ses actions en faveur des travailleurs handicapés :

- accompagner les salariés en situation de handicap reconnu ou possible (ex : aménagement du poste de travail)
- suivre les situations sensibles avec la Cellule Restreinte COMPAS (démarche de prévention des risques psychosociaux et qualité de vie au travail)



-poursuivre les partenariats avec le secteur protégé (ex : pour l'entretien des espaces verts pour certaines agences)

-communiquer, organiser une action de prévention

-poursuivre les échanges avec l'Université de La Rochelle à travers des stages pour des étudiants en situation de handicap

La CMDS s'attache à donner aux collaborateurs handicapés et à leurs compétences, la place qu'ils méritent, sans discrimination. La politique mise en œuvre par la Caisse régionale prévoit ainsi en déclinaison de l'accord national : un correspondant HECA désigné interlocuteur dédié sur la politique HECA, un accord local signé sur le e-CESU Handicap avec une enveloppe annuelle de 600€ allouée à chaque salarié handicapé et prise en charge à 100 % par la Caisse régionale, une commission du Comité d'Entreprise « Emploi et Handicap » composé de représentants du personnel avec bilan et propositions d'actions, la mise en place d'aménagements de poste et de temps de travail pour s'adapter aux difficultés des salariés.

- **Renforcement des mesures en faveur de l'égalité femmes – hommes**

- Egalité salariale Femmes-Hommes

La loi « avenir professionnel » a récemment renforcé les mesures relatives au respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes. Elle a demandé aux entreprises de calculer et communiquer un « index de l'égalité femmes-hommes » permettant une comparaison entre entreprises.

La CMDS travaille régulièrement sur le sujet, elle a signé le 20 décembre 2019 avec les partenaires sociaux un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le prolongement des actions prévues par l'avenant de décembre 2018.

Ainsi, il cite les ambitions de la Caisse Régionale sur ce sujet (poursuite de la dynamique engagée il y a plusieurs années l'équité de traitement au regard notamment de la question du genre) et les différents acteurs de l'entreprise.

Des objectifs, les moyens de les atteindre, et des indicateurs pour le suivi sont définis dans cet accord, en matière de recrutement externe, de gestion des carrières, de formation, de développement des compétences, de rémunération.

Dans cet accord, l'accent est également mis sur la lutte contre les agissements sexistes (article 6), en rappelant notamment, les nominations des référents en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Indicateurs :

Index égalité H/F en CMDS est 87 points sur 100 (taux 2018 – taux 2019 à venir)

Pourcentage de femmes cadres // au total des cadres (43.9% en 2019 et 42,8% en 2018)

- Agissements sexistes

Le 12 décembre 2019, le CSE a désigné un référent « agissement sexiste ». Il sera formé sur les conditions de travail et son rôle est prévu notamment, par l'accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : il est un interlocuteur privilégié des salariés ; il peut assurer le suivi des situations, en informer les membres du CSE, et coordonner, s'il y a lieu, leurs actions de lutte contre ces agissements.

Le règlement intérieur en matière de harcèlement et d'agissements sexistes (article 23) a été mis à jour le 24 mai 2019 avec une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019, et une information a été effectuée à l'encadrement du réseau d'agences.

Ambition 3 : Développer la connaissance des attentes du corps social et des relations en entreprise

- ⇒ Promouvoir l'expression des salariés
- ⇒ Promouvoir le dialogue social

Risques sous-jacents :

- ⇒ Détérioration de notre image d'employeur responsable et du climat social

Un des objectifs de cet enjeu est de promouvoir l'expression des salariés et le dialogue social afin de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs.

Notre plan d'actions :

- **Promouvoir l'expression des salariés**

Un objectif permettant de favoriser le développement et l'épanouissement professionnel des collaborateurs est de promouvoir l'expression des salariés et le dialogue social. Différentes actions y contribuent :

- Mesurer l'engagement des collaborateurs

A l'instar de l'enquête menée auprès des clients, la CMDS a mené, à nouveau, une enquête similaire pour ses collaborateurs : c'est l'enquête IEC (Indice Ecoute des Collaborateurs) réalisée en octobre 2019. Ces résultats ont été présentés à l'ensemble de l'encadrement le 26 Novembre 2019 pour démultipliation à l'ensemble des salariés, valoriser les points forts de cette enquête (notamment la fierté de travailler en CMDS) et se donner des objectifs de progression (la meilleure prise en charge des problèmes opérationnels du quotidien)

Indicateur :

L'Indice d'Engagement Collaborateur (IEC) atteint 79% en 2019 (comme en 2018). 5ème meilleure Caisse régionale

- **Promouvoir le dialogue social**

Notre volonté est de nourrir au quotidien un dialogue social de qualité avec les partenaires sociaux. Ce sont encore 13 accords qui ont été signés en 2019, dans des domaines variés, que ce soit par exemple celui sur la promotion du sport et de la santé ou le nouvel accord d'intérressement triennal, accord signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

De plus, les orientations stratégiques 2020-2023 de notre Caisse régionale ont été présentées aux partenaires sociaux lors de la séance du Comité d'entreprise de septembre pour obtenir un avis. Avec 7 avis favorables sur 8 ces orientations les partenaires sociaux ont validé la démarche de l'entreprise pour les 4 années à venir

Indicateur : 13 accords (et avenants) signés en 2019 avec les partenaires sociaux (11 en 2018 et 10 en 2017)

- **Contribuer à la qualité de vie au travail**

- Plan de mobilité Entreprise

Le Plan de mobilité Entreprise est une obligation adoptée dans le cadre de la loi sur la transition énergétique de 2014. Cette loi demande une réflexion globale sur les déplacements liés à l'activité professionnelle afin de proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.



- Volet utilisation des Transports collectifs

Depuis 2016, dans le cadre des mesures d'accompagnement à notre arrivée sur Lagord, la mise à disposition de navettes entre Niort / Saintes et Lagord sont en place à raison de 2 par jour (matin et soir). Ce transport pris en charge en totalité par la CMDS a bénéficié en moyenne à 76 collaborateurs par jour en 2019.

- Volet Travail à distance (TAD)

Dans le cadre d'un accord conclu avec les organisations syndicales, les salariés répondants aux critères définis peuvent prétendre à 40 Jours de TAD. Sur 2019 ce sont 274 utilisateurs du site de Lagord qui ont bénéficié de ce dispositif pour 602 jours de TAD en moyenne par mois.

- Gestion et prévention des incivilités

Des travaux ont été engagés pour améliorer la procédure de gestion et prévention des incivilités (Bancaire, Sécurité, RH, Juridique, managers réseaux et CHSCT) avec des messages forts :

- ne banalisons pas les incivilités et encourageons leur déclaration !
- soyons irréprochables dans la prise en charge de nos collaborateurs,
- assurons-nous de la bonne réalisation des actions décidées (avertissement, rupture de relation),
- indignons-nous des dysfonctionnements !

A titre d'exemples, le process de rupture de relation a été retravaillé pour mieux gérer les incivilités ou encore un accompagnement psychologique systématique a été mis en place dans les cas d'incivilités graves. De plus, des formations à destination de l'ensemble des collègues du réseau ont été démultipliées.

Enjeu 6 : ACCOMPAGNER NOS CLIENTS FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ASSOCIES A NOTRE ACTIVITE

Ambition 1 : Elargir nos offres dédiées à la transition écologiques et accompagner les transformations du secteur agricole

- ⇒ Mettre en marché des offres Vertes dédiées à l'Agriculture ou aux particuliers
- ⇒ Accompagner nos clients dans la transition écologique

Risques sous-jacents :

- ⇒ Non prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements et la relation client
- ⇒ Offre bancaire inadaptée aux enjeux environnementaux et manque de sensibilisation des acteurs internes

En voulant accompagner la transition écologique, notre souhait est d'accompagner l'ensemble de nos clients, sur tous nos marchés et de développer les financements dans les énergies renouvelables ou dans les solutions de transition énergétiques.

Notre plan d'actions :

- **Mise à disposition d'offres dites RSE**

Mise à disposition des offres dites RSE (cf. Guide offres RSE Crédit Agricole SA)

La CMDS développe et propose depuis octobre 2019 aux clients des offres "vertes" en matière d'investissement, de financement, de crédit, d'assurance, d'épargne :

- Le fonds « Atout Valeurs Durables » est un fonds thématique actions investi dans des entreprises européennes exerçant au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies « vertes ».
- L'assurance multirisque habitation propose, à nos clients ayant fait le choix du renouvelable, des garanties spécifiques sur les dommages à destination des installations d'énergie renouvelables, une responsabilité civile producteur d'énergie.
- Une offre verte est également associée à l'offre assurance automobile. L'assurance des prairies pour les agris (la technologie au service de l'environnement) : Crédit Agricole Assurances et Airbus Defense & Space ont développé une solution technique, innovante et robuste pour assurer la gestion des risques climatiques pour les éleveurs.

Ainsi que 2 offres réglementaires :

- Le Prêt Taux Zéro (Eco PTZ) est destiné à financer des travaux qui réduisent les consommations d'énergie de l'habitat.
- Le Prêt Economie d'Energie (PEE) est un prêt personnel permettant de financer les travaux dédiés aux économies d'énergie.

Indicateur : Valeurs monétaires des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental

Année et évolution	Encours Eco « Prêt à Taux Zéro »	Encours Eco « Prêt Economie d'Energie »	Volume distribué du fonds « Atout Valeurs Durables »
2019	18,0 M€	7,7 M€	7,9 M€
2018	18,2 M€	7,5 M€	5,4 M€
Evolution	-1,1%	+2,6%	+31,6%

Par sa rémunération attractive, les clients ont souscrit le fonds « Atout Valeurs Durables » de façon assez soutenue en 2019.

- **Nos offres pour accompagner la transition écologique**

- Offres vertes

Depuis octobre 2019, la CMDS propose d'accompagner ses clients et prospects dans la transition énergétique en développant les Offres Vertes (travaux, véhicules pour les particuliers-professionnels-agriculteurs) :

- **Prêt pour la prime à la conversion**

Le Crédit Agricole propose un prêt gratuit en attendant la prime à la conversion. Il s'agit de faire l'avance de la prime que vont recevoir de l'état, les particuliers et professionnels, dans le cadre d'une acquisition de véhicule plus propre. Cette offre peut être souscrite sans prêt automobile complémentaire et avec, entre autres :

- Sans frais de dossier et sans garantie
- Montant de 1 000€ à 5 000€,

- **« Prêt à Consommer vert » Auto et Travaux**

- Sans frais de dossier
- Montant de 1 500€ à 50 000€
- Durée de 12 à 48 mois (taux supérieur au-delà)
- Prêt travaux : pour une Résidence principale, secondaire ou locative.

- **Offre promotionnelle sur l'assurance Auto de PACIFICA**

- 3 mois d'assurance gratuits pour tous les clients bénéficiant de la prime à la conversion (même s'ils n'optent pas pour le préfinancement Crédit Agricole de la prime)

Nos objectifs :

-accompagner un courant sociétal qui mobilise les Français à la fois sur le climat et le pouvoir d'achat.

-proposer des solutions Véhicule et logement accessibles à tous sur le marché des particuliers, professionnels et agriculteurs

▪ Offre BIO pour accompagner nos Agris de la conversion à l'installation

Les producteurs de bio et les agriculteurs souhaitant se convertir au bio ont des besoins spécifiques et notamment au moment de la conversion, les producteurs doivent respecter le cahier des charges « AB » et absorber les surcoûts liés à ce mode de production (achat de produits agréés, baisse de rendement, etc.).

C'est pour répondre aux différents besoins que la CMDS propose depuis octobre 2019 une offre Bio, sous forme de packages intégrant le financement de l'installation, les assurances permettant de faire face aux aléas climatiques, des offres de prêts pour accompagner les besoins de communication et enfin la mise à disposition d'un TPE.

Indicateurs :

Taux de clients bénéficiant des offres vertes sur l'ensemble de nos clients éligibles (le taux sera calculé en 2020 sur une année pleine de lancement de l'offre)

Nombre de dossiers « Offres Vertes » (150 en 2019) et son encours (1 808M€ en 2019)

○ **Initiative Nationale Agriculture Française (INAF) – ALTER'NA**

Le Fonds Européen Investissement (FEI) est à l'initiative de la création d'un dispositif de fonds de garantie pour soutenir, accompagner et améliorer les conditions de financement des entreprises et du secteur agricole. Ce fonds se veut être un facilitateur d'accès au crédit bancaire pour accompagner des financements novateurs dans la transition écologique.

Une initiative régionale en Nouvelle Aquitaine est en cours de déploiement : ALTER'NA. Le Crédit Agricole s'est engagée dans la démarche à travers les 7 Caisses régionales de Nouvelle Aquitaine (dont la CMDS)

Cette initiative se veut d'être un facilitateur d'accès au crédit bancaire par la création d'une enveloppe de 150M€, pour lesquelles les 7 Caisses régionales ont été retenues pour un montant de 100M€ à distribuer avant septembre 2023. De plus chaque caisse régionale pourra apporter gratuitement sa contre-garantie à hauteur de 80% maximum. Le principe de distribution retenu entre Caisses régionales : règle du 1^{er} arrivé = 1^{er} servi.

Ambition 2 : Renforcer nos actions, sensibiliser nos collaborateurs et associer nos fournisseurs/partenaires

- ⇒ Amplifier notre relation de confiance avec nos fournisseurs
- ⇒ Continuer notre politique de dématérialisation de nos procédures bancaires

Risques sous-jacents :

- ⇒ Absence de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

L'accompagnement de la transition environnementale passe également par une sensibilisation des collaborateurs et de nos partenaires, ainsi que la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Notre plan d'actions :

○ **Evènements publics sur la transition énergétique**

▪ Réunion Annuelle d'Information

Le 30 avril s'est tenue la réunion annuelle d'information de notre Caisse régionale. Plus de 500 clients et collaborateurs ont participé à cette soirée, placée sous le signe de la transition énergétique.

La thématique principale de la soirée : les enjeux de transition énergétique. Les réalisations de la Caisse en matière de RSE (site de Lagord : BEPOS – HQE) en matière de financement de la transition énergétique) ont été évoquées et s'en sont suivies deux tables rondes avec la participation d'entreprises du territoire, engagées dans une démarche de transition énergétique. : le GAEC La Robertière (méthanisation financement CMDS), la SAS Déméter Energie (idem), le Groupe Millet et la plateforme de recherche TIPEE (prise de participation CMDS), plate-forme spécialisée dans la gestion de l'énergie dans les bâtiments professionnels.

○ **Réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

Le dernier objectif de cet enjeu de réduction de notre empreinte environnementale est de Réduire nos émissions GES (Gaz à Effet de Serre). Les actions pilotées par la CMDS sont :

▪ L'optimisation des transports et des moyens associés

La CMDS encourage la réduction des transports et optimise la répartition véhicules essence/diesel. Dans le même objectif, elle a créé des Fabrik (lieux dédiés à la formation des salariés) permettant la tenue de formations décentralisées au plus près des acteurs concernés.

▪ Sensibiliser les prestataires et les utilisateurs - Encadrer l'utilisation des installations

La CMDS sensibilise les prestataires et sélectionne les achats du mobilier et de fournitures recyclables (critère intégré dans la charte Achats). Elle rappelle les règles de vie visant à réduire les consommations d'énergie (privilégier les visio conférences pour éviter les transports, rappeler les consignes de chauffage et les bons réflexes à adopter pour limiter les consommations).

La CMDS intègre dans tous les descriptifs et appels d'offres la problématique du développement durable et du respect des normes environnementales.



- Vérifier l'application des règles de tri et faciliter le recyclage

La CMDS vérifie régulièrement l'application des règles de tri et facilite le recyclage.

- Modernisation des systèmes de climatisation

La CMDS procède au remplacement de l'ensemble des systèmes de climatisation utilisant des gaz de réfrigération anciens (notamment ceux utilisant encore le gaz R22).

- **Réduire le coût opérationnel et l'exposition à l'évolution du coût des énergies fossiles**

L'objectif pour répondre à l'enjeu permettant de réduire notre empreinte environnementale est de Réduire les coûts opérationnels et l'exposition à l'évolution du coût des énergies fossiles. Ainsi, la CMDS travaille différentes actions :

- Dématérialiser en développant de nouvelles fonctionnalités

La CMDS poursuit la dématérialisation engagée depuis quelques années et notamment dans le cadre du nouveau site de Lagord et des agences au nouveau concept sur chaque sujet le permettant : les relevés, le courrier, les factures, la dépose habitat et le tableau amortissements, les encarts publicitaires. Egalement, la diminution de l'archivage papier Crédits se poursuit par la signature électronique mais aussi le tri des contenus pour ne conserver que l'essentiel. Enfin, la CMDS met en œuvre la signature électronique pour valider les devis et commandes.

Indicateurs :

Dématérialisation de certaines catégories de prêts : 51% des offres Carmin dématérialisées (contre 31% en 2018) et 92% des offres Habitat (contre 61% en 2018).

Diminution de la consommation papier à imprimer : - 6,92% en 1 an (soit 13,8 tonnes).

Taux de paiement effectué sans contact : 26,6% au 11/2019 (20,7% en 2018)

Taux d'e-relevés pour la clientèle éligible : 44,16% au 11/2019 (43,01% en 2018)

- Optimiser la maintenance et le dépannage en modernisant nos équipements

A ce titre, la CMDS optimise les opérations de maintenance et de dépannage (contrat MMT réseau, utilisation de LED, ...) pour favoriser le préventif, limiter le curatif et utiliser des équipements à durée d'utilisation allongée.

- Poursuivre les chantiers de rénovations des agences commerciales et optimisation de la gestion des achats énergie

Le cahier des charges des lots CVC pour la FAC (Future Agence Collaborative, concept déployé depuis 2016) et les Points-Conseil impose l'utilisation de climatisations réversibles. A la fin du projet, les chaudières fuel auront disparu et seules quelques chaudières gaz seront conservées. Lors des chantiers FAC, les isolations sont très fortement améliorées. Enfin, la CMDS organise la gestion des achats (charte achats) pour diminuer les coûts.

Indicateur : Evolution des consommations d'énergie

Année et évolution	Fuel	Gaz	Electricité
2019	16 294 litres	323 MWh	6 612 MWh
2018	45 547 litres	1 416 MWh	7 246 MWh
Evolution	-64,4%	-77,2%	-8,7%

L'évolution significative des résultats s'explique par le changement de site et la rénovation des agences.

- Sensibiliser les prestataires et les utilisateurs – Encadrer l'utilisation des installations

La CMDS sensibilise les prestataires et sélectionne les achats du mobilier et de fournitures recyclables (critère intégré dans la charte Achats). Elle rappelle les règles de vie visant à réduire les consommations d'énergie (privilégier les visio-conférences pour éviter les transports, rappeler les consignes de chauffage et les bons réflexes à adopter pour limiter les consommations).

La CMDS intègre dans tous les descriptifs et appels d'offres la problématique du développement durable et du respect des normes environnementales.

La CMDS organise le pilotage à distance des installations techniques du Réseau suivant les principes retenus tout en laissant l'utilisateur décideur dans le cadre de limites.

Enfin, pour chaque véhicule acheté, une réflexion sur le type du moteur à choisir est tenue.

Indicateurs :

Consommation de papier -6,92% en 1 an (185,6 tonnes en 2019) – résultat de la politique de dématérialisation.

Consommation d'eau -28,55% en 1 an (10 446m³ en 2019) – lié au changement de site.

- **Territoire zéro carbone**

En septembre, le premier ministre annonçait que « La Rochelle territoire zéro carbone » était lauréat de l'appel à projets « Territoires d'innovation ». Par ce projet, l'Agglomération de La Rochelle a pris l'engagement d'atteindre un bilan zéro carbone d'ici 2040. Face aux enjeux environnementaux, la CMDS sera le partenaire financier privé principal de ce projet devenant sociétaire de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), société qui portera le projet global.

Les thématiques principales regrouperont les enjeux industriels et territoriaux, les énergies renouvelables, la préservation des océans, l'efficacité des bâtiments ainsi que la mobilisation des citoyens.

- **Fonds CA Transitions**

Créé en 2019, CA Transitions est le 1^{er} fonds d'investissement bancaire dédié aux transitions énergétiques, agricole et agroalimentaire. Le fonds accompagne ainsi le développement des PME, ETI et Coopératives engagées dans ces nouveaux modèles :

- Les entreprises de la transition énergétique, particulièrement impliquées dans la production d'énergies renouvelables, dans l'efficacité énergétique des bâtiments, dans les réseaux intelligents de stockage et de distribution d'énergie, ou dans le recyclage et la valorisation de matériaux,

- Les entreprises de la transition agricole et agroalimentaire, concevant ou fabriquant des produits et services pour développer une agriculture et une industrie agroalimentaire plus durables (technologies pour une agriculture de précision, circuits de distribution courts, commerces bios...),
- Les coopératives et les entreprises agroalimentaires en transition, qui s'engagent à s'améliorer sur un certain nombre d'enjeux comme la durabilité de leurs approvisionnements, la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets ou encore la réduction de leurs emballages, la qualité nutritionnelle de leurs produits...

CMDS s'est investi dans ce fonds à hauteur de 2M€ sur un délai de 4 à 5 ans

Postscriptum réglementaire

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole CMDS et prend en compte le périmètre des comptes consolidés. La filiale SQH de la Caisse régionale n'a pas été prise en compte.

Le tableau suivant présente, selon le principe de « disclose or explain », les sujets spécifiques qui doivent être traités au sein de la Déclaration de Performance Extra Financière ou être associés à une justification d'absence de mention le cas échéant :

Conséquences	Sujets spécifiques	Enjeu associé
Conséquences environnementales	Changement climatique (contribution et adaptation)	Enjeu 6
	Economie circulaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
	Gaspillage alimentaire	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés
Conséquences sociales et sociétales	Accords collectifs et leurs impacts	Enjeu 5
	Lutte contre les discriminations et promotion de la diversité	Enjeu 3 et Enjeu 5
	Engagements sociétaux	Enjeu 3 et Enjeu 5
	Lutte contre l'évasion fiscale (la loi sur la lutte contre les fraudes du 23 octobre 2018)	Enjeu 3
	Lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018)	non pertinent pour un organisme bancaire, et donc non reportés

3 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2019

3.1 – LA SITUATION ECONOMIQUE

3.1.1 – Rétrospective sur l'Environnement Economique et financier global 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piétres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxiogène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1% en 2019, après avoir progressé de 3,6% et de 5,7% en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1% est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5% (3,8% pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.



Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de préférence de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause ? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essayé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base - pb - portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTR III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espérance d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitent évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'ont été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

3.1.2 - Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

La Caisse Régionale exerce son activité sur les 2 départements Charente Maritime et Deux Sèvres, à dimension agricole diversifiée, avec une façade littorale atlantique et 2 principaux pôles urbains (La Rochelle et Niort).

L'activité est marquée par le tourisme, l'agriculture, les IAA (céréales, cognac, culture et élevage, lait, bovins viande), les industries de biens d'équipement (ferroviaires et aéronautique), les activités financières (mutuelles notamment).

La population estimée INSEE début 2019 pour la Charente Maritime est de 646 016 habitants (+0.13pts) et pour les Deux Sèvres 374 873 habitants (-0.06pts). Sur la même période la population nationale est en croissance de +0.13pts.

Sur le 2ème trimestre 2019, le taux de chômage en Charente Maritime est de 8.6% (en baisse de -0.7 pts sur 1 an) et en Deux Sèvres de 6.1% (-0.6pts), vs 7.8% en Région Nouvelle Aquitaine (-0.6pts) et 8.5% en France métropolitaine.

Premier acteur du territoire, avec une part de marché Crédits à 39,3% et une part de marché Collecte à 35.9% (Novembre 2019)

3.1.3 - Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

Le fonds de commerce, les produits et les services

L'année 2019 a connu une activité très soutenue en Caisse Régionale de Charente Maritime Deux Sèvres et le fonds de commerce a progressé de +0,6%. Il compte, au 31 décembre, plus de 558 000 clients. Cette dynamique de conquête s'appuie sur des volumes toujours plus significatifs dans un territoire attractif :

- Plus de 24 500 nouvelles entrées en relation,
- 9 700 nouveaux sociétaires qui viennent renforcer notre modèle,
- Un stock de 280 000 contrats assurances de biens et de personnes, en hausse de +3,3%, portée par :
 - L'assurance Automobile (85 000 contrats / +2,4 %),
 - L'assurance habitation (86 000 contrats / +3,7%).
 - L'assurance santé (21 000 contrats / +5,5%)
- Un stock de contrats de 97 000 contrats de prévoyance en hausse de +2,5% : la garantie Obsèques (22 000 contrats) a connu un développement important avec une évolution de +8,0%. Le stock d'Assurances Décès s'accroît plus lentement et compte 69 000 contrats.
- Plus de 9 000 nouveaux contrats cartes venant intégrer un parc de près de 327 000 cartes dont 110 000 cartes sociétaires prouvent l'intégration de nos valeurs mutualistes au sein de la relation bancaire au quotidien.
- 13 600 nouveaux Comptes à Composer pour les Particuliers et de 1 300 pour les Professionnels qui font progresser le nombre d'offres de comptes services de +1,3%.
- La poursuite du développement de l'offre nationale Eko qui compte aujourd'hui plus de 1 100 contrats en CMDS pour répondre au besoin de la clientèle fragile.

La collecte

Dans un contexte de taux bas qui se prolonge, les arbitrages sont assez voisins de 2018 et les français affirment leur préférence pour les dépôts à vue, les livrets et l'assurance vie.

- La collecte de la Caisse Régionale a progressé de 707 millions d'euros sur 2019 pour atteindre 16,6 milliards d'euros, en hausse de 4,4%.
- La collecte Monétaire progresse de +4,3% avec un niveau record de 3,3 milliards d'euros de dépôts à vue et un recul des encours de dépôts à terme dont les taux ont perdu de leur attractivité.
- L'épargne CAM affiche +5,1% d'évolution grâce principalement aux Livrets A et LDD.
- L'Assurance-vie progresse de +3,7%, boostée par un effet marché très positif.

Les crédits

La Caisse Régionale a battu cette année un nouveau record avec 2,4Mds d'euros de réalisations crédits générant une croissance de +6,2% des encours. Ceux-ci atteignent 10,8 milliards d'euros.

- Habitat : Les encours progressent de +8,1% après le financement de 1,3 milliard d'euros de nouveaux projets. La part de marché s'améliore ainsi de +0,6 point sur l'année pour atteindre 37,1% à fin novembre 2019.
- Consommation : Malgré un léger ralentissement après une année 2018 exceptionnelle, les encours s'accroissent de +3,2%
- Equipement : Grâce à la dynamique de tous les marchés (hormis les collectivités publiques), les encours augmentent de +4,1%.

Les remboursements anticipés restent sur des volumes stables et concernent un peu plus de 4% des encours. La fin d'année 2019 a connu une nouvelle vague de réaménagements après un court répit et la caisse régionale a renégocié pour 309 millions d'euros de dossiers.

3.1.4 - Les faits marquants

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 215 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 184 millions d'euros et pour 31 millions d'euros des titres subordonnés.

Méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au niveau des comptes consolidés et des comptes individuels. La mise en place des normes IFRS 16 à compter du 01 janvier 2019 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés de la caisse régionale. Les principes et méthodes comptables sont exposés dans l'annexe des comptes consolidés.



3.2 – ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

3.2.1 – Présentation du Groupe Crédit Agricole CMDS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole CMDS a évolué au cours de l'année 2019 avec l'intégration de la société FIEF NOUVEAU suite à un dépassement de seuil.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
- 60 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- La filiale FIEF NOUVEAU
- Le Fonds dédié FORCE CM2S
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2.2 – Contribution des entités du Groupe Crédit Agricole CMDS

En milliers d'euros	Contribution au PNB consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS	Contribution au Résultat Brut d'Exploitation consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS	Contribution au Résultat Net consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS
Caisse Régionale CMDS	315 735	112 533	76 056
Caisses Locales	1 530	719	510
FORCE CM2S	557	455	341
FIEF NOUVEAU	-7	-214	-214
FCT CA Habitat	-1 268	-1 268	-2 059
TOTAL	316 547	112 225	74 634

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est la principale contributrice au résultat du Groupe Crédit Agricole CMDS.

3.2.3 – Résultat consolidé

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	316 547	312 970	3 577	1,1%
Charges Générales d'Exploitation	-191 483	-186 571	-4 912	2,6%
Résultat Brut d'Exploitation	112 225	115 304	-3 079	-2,7%
Coût du risque	-10 394	-7 413	-2 981	40,2%
Résultat d'Exploitation	101 831	107 891	-6 060	-5,6%
Résultat avant impôts	102 298	107 948	-5 650	-5,2%
Impôts sur les bénéfices	-27 664	-27 576	-88	0,3%
Résultat Net	74 634	80 372	-5 738	-7,1%
Résultat net part du groupe	74 634	80 372	-5 738	-7,1%

Le produit net bancaire consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS atteint 316,5 millions d'euros, en légère hausse de 1,1% (soit +3,5 millions d'euros), porté par la contribution des comptes individuels de la Caisse régionale (+ 8 millions d'euros) ainsi que par l'évolution des retraitements liés aux divergences de normes comptables entre comptes individuels et comptes consolidés.

Ces retraitements sont nés principalement de l'étalement des soultes enregistrées sur les remboursements anticipés d'avances globales et d'instruments dérivés, réalisées les exercices précédents, et permettant de contenir la contraction de la marge d'intermédiation dans les comptes individuels malgré un contexte de taux bas.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 191 millions d'euros, en hausse de 2,6%, et sont majoritairement portées par les comptes individuels de la Caisse régionale.

Le résultat brut d'exploitation se contracte par conséquent de 2,7% pour atteindre 112 millions d'euros.

Le coût du risque, en phase avec la taille de notre Groupe, s'établit à 10,4 millions d'euros, en hausse de 3 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe s'élève à 74,6 millions d'euros.

3.2.4 – Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le bilan consolidé du Groupe Crédit Agricole CMDS est en progression de 5,7% et dépasse ainsi 13,5 milliards d'euros, sous l'effet principal d'une activité intense sur les réalisations crédits dans la caisse régionale (2,4 milliards de réalisations, dont 1,3 milliard en habitat).

BILAN ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	93 491	91 532	1 959	2,1%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	47 532	186 224	-138 692	-74,5%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 494	10 878	-4 384	-40,3%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	41 038	175 346	-134 308	-76,6%
Instruments dérivés de couverture	5 277	5 895	-618	-10,5%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 310 588	1 282 361	28 227	2,2%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	89 854	117 957	-28 103	-23,8%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 220 734	1 164 404	56 330	4,8%
Actifs financiers au coût amorti	11 664 360	10 831 255	833 105	7,7%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	793 038	576 038	217 000	37,7%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 663 962	10 030 807	633 155	6,3%
<i>Titres de dettes</i>	207 360	224 410	-17 050	-7,6%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 851	9 062	2 789	30,8%
Actifs d'impôts courants et différés	26 445	21 980	4 465	20,3%
Comptes de régularisation et actifs divers	220 012	250 819	-30 807	-12,3%
Immeubles de placement	17 272	181	17 091	9442,5%
Immobilisations corporelles	135 748	123 082	12 666	10,3%
Immobilisations incorporelles	76	1 593	-1 517	-95,2%
TOTAL DE L'ACTIF	13 532 652	12 803 984	728 668	5,7%

Les impacts des évolutions comptables ou autres événements dont les impacts de première application de la norme IFRS 16-Contrats de location du 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

A l'actif, les principales variations significatives sont :

- Accroissement des actifs financiers au coût amorti de 833 millions d'euros (+7,7%) dont 217 millions d'euros sur les créances sur établissements de crédit (évolution des dépôts liée à la gestion des réserves du ratio de liquidité LCR) et 633 millions d'euros sur la clientèle reflétant l'intense activité des réalisations de prêts sur notre territoire ;
- Haute significative des immeubles de placement (+17 millions d'euros) suite à la consolidation de la société FIEF NOUVEAU et l'intégration dans le bilan consolidé des bâtiments détenus par cette dernière ;
- Diminution des actifs financiers à la juste valeur par résultat de 138,7 millions d'euros consécutif de cessions par la Caisse régionale de titres d'OPCVM HQLA en lien avec l'évolution de la gestion des réserves du LCR.

BILAN PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Banques centrales	0	0	0	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 008	6 434	-2 426	-37,7%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	4 008	6 434	-2 426	-37,7%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	0	0	0	-
Instruments dérivés de couverture	50 236	41 926	8 310	19,8%
Passifs financiers au coût amorti	10 962 474	10 357 803	604 671	5,8%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	6 840 540	6 398 401	442 139	6,9%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	4 068 978	3 904 691	164 287	4,2%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	52 956	54 711	-1 755	-3,2%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 557	8 432	-2 875	-34,1%
Passifs d'impôts courants et différés	0	3 692	-3 692	-100,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	218 888	234 557	-15 669	-6,7%
Provisions	45 579	35 869	9 710	27,1%
Dettes subordonnées	0	0	0	-
TOTAL DETTES	11 286 742	10 688 713	598 029	5,6%

CAPITAUX PROPRES	2 245 910	2 115 271	130 639	6,2%
Capitaux propres part du groupe	2 245 902	2 115 260	130 642	6,2%
<i>Capital et réserves liées</i>	261 977	256 869	5 108	2,0%
<i>Réserves consolidées</i>	1 685 691	1 612 907	72 784	4,5%
<i>Gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres</i>	223 600	165 112	58 488	35,4%
<i>Résultat de l'exercice</i>	74 634	80 372	-5 738	-7,1%
Participations ne donnant pas le contrôle	8	11	-3	-29,9%
TOTAL DU PASSIF	13 532 652	12 803 984	728 668	5,7%

Les impacts des évolutions comptables ou autres événements dont les impacts de première application de la norme IFRS 16-Contrats de location du 1^{er} janvier 2019 sont présentés en note 11 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au passif, les principales variations significatives sont :

- Accroissement des passifs financiers au coût amorti de +604 millions d'euros (+5,8%) dont +442 millions d'euros sur les créances sur établissements de crédit en lien avec l'activité de refinancement de la Caisse régionale pour accompagner le territoire et hausse de +164 millions d'euros sur la clientèle suivant l'évolution des dépôts à vue ;
- Croissance des capitaux propres consolidés de +130,6 millions d'euros (+6,2%) correspondant d'une part à la mise en réserve du résultat 2018 de la Caisse régionale après distribution pour 72,8 millions d'euros, de la variation du capital social des Caisse locales pour +5,1 millions d'euros ainsi que +58,5 millions d'euros de réévaluation des actifs à la juste valeur par capitaux propres (dont +29,2 millions d'euros sur la SAS Rue La Boetie et +30,5 millions d'euros sur la SACAM Mutualisation).

3.2.5 - Activité et résultat des filiales

FILIALES <i>En milliers d'euros</i>	Total des dettes (A)	Capitaux propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
FORCE CM2S	3 386	90 272	3,75%
FIEF NOUVEAU	10 893	7 286	149,51%



FIEF NOUVEAU

La caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en mai 2016 une société unipersonnelle par actions simplifiée « Fief Nouveau » qui a investi dans la construction d'un immeuble à Lagord pour le proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine.

L'immeuble est situé au cœur du pôle Atlantech de Lagord (quartier urbain bas carbone) face au siège de la caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. Il propose plus de 4 000 m² de bureaux à la location et a été livré en septembre 2018. Plusieurs sociétés de services se sont déjà installées (sociétés de conseil, agence bancaire...).

La société Fief Nouveau a également investi en octobre 2018 dans l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, situé au cœur de La Rochelle, composé de 39 logements dont 30 logements sociaux.

Les logements sociaux sont des « PLS : prêts locatifs sociaux », soumis à conditions de ressources et les loyers sont plafonnés (fixés par la direction départementale des territoires et de la mer), ils ont été acquis avec une TVA réduite et sont exonérés de taxe foncière sur une période limitée.

La société Fief Nouveau a été intégrée dans le périmètre de consolidation de la caisse régionale au 30/06/2019 suite à dépassement de seuil. Les actifs de Fief Nouveau qui ont été intégrés dans les comptes consolidés de la caisse régionale représentent essentiellement des immeubles scindés en deux typologies : un immeuble d'exploitation qui comprend uniquement l'agence bancaire CA CMDS et des immeubles de placement pour toutes les autres locations. La valorisation des immeubles de placement n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés car la valeur d'acquisition a été retenue comme valeur de marché.

Comme retraitements, il y a eu essentiellement l'élimination des dettes intragroupes avec la Caisse régionale pour 10 700 milliers d'euros (emprunt PLS + compte courant d'associé) et l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe pour 119 milliers d'euros.

FORCE CM2S

Le fonds commun de placement FORCE CM2S est un FCP dédié, appartenant à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à 99,99%. Ce fonds obligataire réalise ses investissements sur des titres éligibles LCR et bénéficie ainsi du qualificatif de HQLA.

3.3 – ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.3.1 – Résultat financier sur base individuel

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Produit Net Bancaire	326 136	318 050	8 086	2,5%
Charges Générales d'Exploitation	-191 657	-186 034	-5 623	3,0%
Résultat Brut d'Exploitation	122 040	120 919	1 121	0,9%
Coût du risque	-8 479	-5 855	-2 624	44,8%
Résultat d'Exploitation	113 561	115 064	-1 503	-1,3%
Résultat avant impôts	113 097	116 000	-2 903	-2,5%
Impôts sur les bénéfices	-31 566	-31 326	-240	0,8%
Résultat Net	81 531	84 675	-3 144	-3,7%

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'établit à 326,1 millions d'euros en 2019, en hausse de +2,5 % par rapport à 2018.

- **La marge d'intermédiation**

La marge d'intermédiation bancaire s'élève à 144,6 M€, en baisse de -0,2 % et représente 44,3 % du PNB. L'écart entre le taux moyen des crédits en stock et le coût de la ressource continue de se resserrer.

Les intérêts et produits assimilés, malgré la forte progression des encours, continuent de décroître, conséquence de l'important volume de réalisations à taux bas et d'une nouvelle vague de réaménagements. Le taux moyen des crédits en cours se détériore de 0,14 point à 1,84%.

Les charges d'avances s'élèvent à 6,1 M€ contre 16,2 M€ en 2018. Associée au contexte de taux bas, la politique de remboursements anticipés d'avances globales à taux fixes, menée sur les exercices précédents, porte ses fruits.

Compte tenu du volume important d'échéances de DAT à des taux élevés partiellement renouvelées, l'encours moyen de la collecte monétaire DAT/BDC/CDN a baissé de -110 M€ économisant ainsi 4,0 M€ de charges. Le coût moyen de cette ressource affiche une baisse de -0,27 point et s'élève à 1,40 %.

Les charges sur avances miroir sont restées quasiment identiques à celles de 2018 sur un encours stable.

La provision d'épargne logement a été portée à 20,1 M€ par une nouvelle dotation sur 2019 de 7,8 M€.

Les charges liées aux Emprunts en blanc ont baissé de -28,4 % (-1,4 M€) avec un encours moyen stable d'environ 1 milliard d'euros.

L'impact de la macrocouverture sur 2017 s'élève à -2,7 M€ et enregistre une opération de remboursement anticipé générant -4,0 M€ d'IRA contre -1,5 M€ en 2018.

- **Les revenus du Portefeuille**

Les revenus du Portefeuille Titres s'élèvent à 47,6 M€ contre 40,3 M€ l'an passé.

Les dividendes des titres de participation affichent une hausse de +4,0 M€ par rapport à 2018 et se chiffrent globalement à 39,4 M€.

Les revenus du portefeuille de placement et négociation s'élèvent à 3,6 M€, en hausse également et sont essentiellement constitués par les plus-values dégagées et les liquidations de FCPR sur l'année 2019.

A l'inverse, les revenus du portefeuille d'investissements se dégradent, conséquence des échéances obligataires à taux élevé.

- **Les commissions**

Les commissions nettes se chiffrent à 137,5 M€ contre 132,6 M€ en 2018.

Les commissions d'assurances atteignent 74,5 M€ et progressent de +5,0 M€ principalement portées par la dynamique de l'IARD (+5,0) avec un développement du nombre de contrats et une baisse de la sinistralité qui revient dans la norme après une année 2018 fortement marquée.

Fortement contraintes par la réglementation « Clientèle Fragile », avec la mise en œuvre de plafonds et le gel tarifaire en 2019, les commissions sur services bancaires diminuent. Ainsi, la facturation des dysfonctionnements régresse de -0,5M€ sur l'année. Grâce à son développement, la monétique neutralise ce recul à la fois par l'équipement en cartes et terminaux de paiement mais aussi par une augmentation des flux.

LES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation augmentent de +3,5% et dépassent les 204 millions d'euros.

Les charges de personnel, d'un montant de 122,1M€ expliquent pour moitié cette évolution. D'une part, la Caisse Régionale ne retrouve pas, avec la disparition du CICE, l'équivalence dans l'allègement des cotisations sociales. D'autre part, les effectifs se sont accrus de +28 ETPMP.

Les autres charges générales d'exploitation évoluent avec l'accroissement de l'activité et avec les projets d'investissements informatiques (transformation numérique) ou immobiliers (85 agences terminées fin 2019 sur un programme de rénovation de l'ensemble des agences).

LE RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 122,0 millions d'euros, en hausse de +1,1 M€ par rapport à 2018. La hausse des charges de fonctionnement générales (+7,0 M€) vient atténuer la progression du PNB (+8,1M€).

LE COUT DU RISQUE

Le coût du risque se dégrade légèrement à 8,5 M€, en hausse de +2,6 M€ par rapport à 2018.

Le coût du risque actif, malgré l'entrée de dossiers importants reste relativement faible à 1,4M€

Le coût du risque Passif, d'un montant de 7,0M€, prend en compte l'extension des filières aux groupes de risques Balois pour la banque de détail, le renforcement de la filière Habitat par un stress complémentaire et le provisionnement des engagements de financement de hors-bilan douteux.

LES GAINS ET PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Le résultat sur actifs immobilisés est déficitaire de 0,5 millions d'euros avec une dotation sur la participation SACAM International de 1,6 millions d'euros minorée des plus-values réalisées sur cessions d'actifs et par une reprise de provision SQH.

L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Avec 31,6 millions d'euros, l'impôt sur les sociétés est en légère hausse de +0,2 millions d'euros par rapport à 2018.

LE RÉSULTAT NET

Le résultat net 2019 s'établit à 81,5 millions d'euros en baisse de -3,2 millions d'euros par rapport à l'an dernier.

3.3.2 - Bilan sur base individuelle

BILAN ACTIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	243 677	269 634	-25 957	-9,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	774 169	533 259	240 910	45,2%
Opération avec la clientèle	10 217 112	9 784 147	432 965	4,4%
Opération sur titres	650 229	612 101	38 128	6,2%
Valeurs immobilisées	1 145 744	1 131 692	14 052	1,2%
Compte de régularisation et actifs divers	269 607	294 708	-25 101	-8,5%
TOTAL DE L'ACTIF	13 300 538	12 625 541	674 997	5,3%

BILAN PASSIF <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Opérations interbancaires et assimilées	37 418	59 110	-21 692	-36,7%
Opérations internes au Crédit Agricole	6 868 277	6 416 107	452 170	7,0%
Comptes créditeurs de la clientèle	4 069 933	3 905 289	164 644	4,2%
Dettes représentées par un titre	19 830	18 699	1 131	6,0%
Comptes de régularisation et passifs divers	259 388	273 154	-13 766	-5,0%
Provisions et dettes subordonnées	195 711	177 262	18 449	10,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	84 927	84 927	0	-
Capitaux propres hors FRBG	1 765 054	1 690 993	74 061	4,4%
TOTAL DU PASSIF	13 300 538	12 625 541	674 997	5,3%

- Les ressources :**

Les ressources de la Caisse régionale sont en progression essentiellement sous l'effet de l'augmentation des dépôts à vue de nos clients (+164 millions d'euros, soit une hausse de 4,2%) ainsi que l'accroissement du refinancement de la Caisse régionale auprès du réseau Crédit Agricole (hausse de 7%, soit +452 millions d'euros) pour accompagner le financement de l'économie locale sur notre territoire de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres.

L'autre variation significative des ressources est la mise en réserve du résultat 2018 après distributions, pour 74 millions d'euros.

- Les emplois :**

Les emplois sont essentiellement dirigés sur le financement de l'économie locale à travers l'octroi de crédit à notre clientèle (2,4 milliards de réalisations, dont 1,3 milliard en habitat).

Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, la Caisse régionale a par ailleurs ajusté la répartition de ses réserves de liquidité suite à la mise en place du « Tiering (cf. mise en œuvre de la politique monétaire de la BCE dans le §3.1.1 – Environnement économique et financier).

De plus, la caisse régionale a contribué à l'opération de titrisation du Groupe Crédit Agricole en apportant au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 près de 215 millions d'euros de crédit à l'habitat (cf. §3.1.4 – faits marquants).

3.3.3 - Hors-bilan sur base individuelle

HORS-BILAN En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variations	
			Montants	%
Engagements donnés	1 813 311	1 664 614	148 697	8,9%
Engagements de financement	1 339 149	1 198 216	140 933	11,8%
Engagements de garantie	473 357	465 315	8 042	1,7%
Engagements sur titres	805	1 083	-278	-25,7%
Engagements reçus	2 806 145	2 709 861	96 284	3,6%
Engagements de financement	23 110	23 110	0	-
Engagements de garantie	2 782 230	2 685 668	96 562	3,6%
Engagements sur titres	805	1 083	-278	-25,7%

L'essentiel de la variation des engagements donnés de la Caisse régionale correspond à l'accroissement des volumes d'accords de prêts acceptés mais non réalisés à la clôture de l'exercice, pour près de 141 millions d'euros, reflétant l'intense activité sur les réalisations de crédits de la Caisse régionale.

La hausse des engagements reçus correspond quant à elle à la hausse des garanties accordées par CAMCA sur les réalisations des prêts habitats de l'exercice.

3.4 – CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la Caisse régionale est constitué de 2 621 961 parts sociales et 873 987 certificats coopératifs d'associé, d'une valeur de 15,25€ chacun.

3.4.1 – Les parts sociales

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 le versement d'un intérêt aux parts sociales de 0,425 euro, correspondant à une rémunération de parts sociales au taux de 2,79%.

En euro	Intérêts aux parts	Abattement *	Montant global
Exercice 2018	0,427	Eligibles à l'abattement de 40%	1 119 577,04
Exercice 2017	0,183	Eligibles à l'abattement de 40%	479 818,04
Exercice 2016	0,183	Eligibles à l'abattement de 40%	479 818,79

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.4.2 – Les certificats coopératifs d'associé

Le conseil d'administration de la Caisse régionale a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 26 mars 2020 le versement d'un dividende unitaire de 6,996 euro par certificat coopératif d'associés.

En euro	Dividende unitaire	Abattement *	Montant global
Exercice 2018	7,266	Eligibles à l'abattement de 40%	6 350 642,58
Exercice 2017	6,992	Eligibles à l'abattement de 40%	6 110 509,02
Exercice 2016	6,958	Eligibles à l'abattement de 40%	6 081 101,15

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

3.5 – AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.5.1 – Principales filiales non consolidées

SAINTONGE IMMOBILIER – « La cité entrepreneuriale »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en décembre 2017 une société unipersonnelle par actions simplifiées « Saintonge Immobilier » qui a investi dans la rénovation d'une grande partie de ses anciens locaux de Saintes pour les proposer à la location aux entreprises locales ou à celles désireuses de s'installer au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine. La société s'inscrit dans ensemble immobilier dénommé « cité entrepreneuriale ».

La « cité entrepreneuriale » est un espace proposant plus de 4 500 m² de bureaux à louer, les bâtiments disposent de tous les équipements nécessaires pour accueillir des entreprises du secteur tertiaire dans les meilleures conditions (espace congrès, espaces séminaires ainsi qu'un espace de restauration).

Ce lieu favorise l'entrepreneuriat et permet la création et le développement d'entreprises en stimulant l'innovation dans un esprit d'incubateur.

CA CMDS EXPANSION – « Le fonds de développement régional »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en 2015 une société unipersonnelle par actions simplifiée « CA CMDS EXPANSION ».

CA CMDS EXPANSION est un fonds régional de capital investissement qui accompagne les entreprises de Charente-Maritime Deux-Sèvres pour le développement de leur activité sur le territoire. 5,2 millions d'euros ont été consacrés à ce jour pour la prise de participations (actions et/ou obligations).



En juin 2018, le fonds régional a également pris 87% des parts dans la création d'un fonds de développement local pour soutenir et accompagner des entreprises de la Saintonge Romane à la recherche de fonds propres pour se développer ou innover. Ce fonds a été doté de 575 000€ de capital (500 000€ apportés par CA CMDS EXPANSION), 8 autres sociétés (locales ou saintongeaises) séduites par la démarche participent également à la gouvernance.

CMDS IMMOBILIER – « Le réseau Square Habitat CMDS »

La caisse régionale de crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres possède une filiale « CMDS IMMOBILIER » (holding) qui détient à 100% une société « SQUARE HABITAT CMDS » faisant partie du réseau national SQUARE HABITAT. Cette dernière a absorbée en 2019 les trois autres sociétés d'exploitation qui portaient les mêmes métiers, afin de proposer sous une même et unique structure les différents métiers de l'immobilier.

SQUARE HABITAT CMDS emploie au total une centaine de collaborateurs répartis dans 18 agences sur les deux départements (14 agences en Charente-Maritime et 4 en Deux-Sèvres), elle propose à ses clients, des biens immobiliers à la vente, à la location (location simple ou saisonnière) en gestion et en syndic.

La holding possède également une filiale « LA ROCHELLE IMMOBILIER » qui détient des immeubles qu'elle loue (locaux professionnels) et une autre filiale « CMDS CONSEIL IMMOBILIER » qui proposent aux clients de la caisse régionale des biens neufs en défiscalisation ou en principal, l'activité de cette dernière connaît une très forte progression sur les deux dernières années.

NIORT' UP – « Le Village by CA de la Charente-Maritime Deux-Sèvres »

La caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a créé en mai 2019 une société unipersonnelle par actions simplifiées « NIORT' UP » qui porte le « village by CA » de Niort. Le village by CA Charente-Maritime Deux-Sèvres est un accélérateur de startup, au 31/12, 5 start-up sont accélérées dans leur développement grâce à l'expertise et au réseau des 12 partenaires du village. Ces partenariats avec des entreprises traditionnelles ont pour objectif de faire profiter aux start-up de leurs compétences et expériences dans tous les domaines. Le village by CA a été conçu comme un lieu de partage et de création qui favorise l'émergence de projets innovants.

Le village by CA de Niort fait partie du réseau national des « village by CA » qui sont dotés d'une signature unique qui exprime leur ambition : coopérer pour innover.

Grâce au village by CA, favoriser l'émergence de projets innovants et de nouveaux talents permet de servir le développement économique du territoire.

3.5.2 – Participations

Les principales participations détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les suivantes :

Nom des participations	Valeur d'acquisition (en milliers d'euros)	Capital détenu (en %)
SAS RUE LA BOETIE	483 304	2,48%
SACAM MUTUALISATION	413 289	2,23%
SACAM INTERNATIONAL	22 339	2,48%
SACAM DEVELOPPEMENT	18 228	2,49%
UNEXO (EX UEO)	14 800	9,13%

3.6 – TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Principaux chiffres significatifs	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Comptes individuels (en milliers d'euros)					
Total du Bilan	11 373 074	11 799 456	12 153 364	12 625 541	13 300 538
Capitaux propres	1 462 938	1 537 349	1 612 261	1 690 993	1 765 054
Produit Net Bancaire	331 701	323 973	309 315	318 050	326 136
Résultat Brut d'Exploitation	151 889	132 118	115 007	120 919	122 040
Impôts sur les bénéfices	-45 375	-29 293	-22 323	-31 326	-31 566
Résultat net	83 238	81 081	81 473	84 675	81 531
Coefficient d'exploitation	54,2%	59,2%	62,8%	62,0%	62,6%
Comptes consolidés (en milliers d'euros)					
Total du Bilan	11 427 166	11 835 421	12 177 544	12 803 984	13 532 652
Capitaux propres	1 675 082	1 748 507	1 880 677	2 115 271	2 245 902
Produit Net Bancaire	338 424	339 844	336 716	312 970	316 547
Résultat Brut d'Exploitation	157 878	144 311	142 183	115 304	112 225
Résultat net	90 082	85 889	112 894	80 372	74 634
Moyens d'actions					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 679	1 694	1 670	1 655	1 684
Nombre d'agences bancaires	169	168	166	165	163
Nombre d'automates bancaires	334	327	316	281	283
Nombre d'agences Square Habitat	22	22	23	23	16
Clients et Sociétariat					
Nombre de clients	550 500	543 839	543 895	547 077	548 968
Nombre de sociétaires	179 053	185 679	196 199	208 862	218 592
Nombre de Caisse Locales	59	62	61	60	60
Nombre d'administrateurs de Caisse Locales	807	792	786	782	790

3.7 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE REGIONALE

3.7.1 – *Evènements postérieurs à la clôture*

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 80,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 27,4 millions d'euros.

3.7.2 – *Perspectives sur l'Environnement Economique et financier global 2020*

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires¹, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne) et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématûr » et encore contenu. Prématûr en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages

Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtrir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6%. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9% en décembre 2020, en variation sur un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1% couplée à une inflation (1,1% en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7% en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante

¹ Les États-Unis ont décidé de renoncer à une taxe supplémentaire (essentiellement sur des biens de consommation grand public) et de réduire de moitié les droits de douane (de 15%) imposés en septembre sur 120 milliards de dollars d'importations en provenance de Chine. Le reste des droits déjà appliqués (25% sur 250 milliards de dollars) ne baisse pas. Environ 65% des importations américaines en provenance de Chine restent taxés. Pour rappel, en 2018, les importations américaines de biens et de services chinois ont atteint, respectivement, 540 et 18 milliards de dollars. Pour sa part, la Chine s'est notamment engagée à importer des États-Unis 200 milliards de dollars de biens et services supplémentaires en 2020-2021 par rapport à 2017, année au cours de laquelle les exportations américaines de biens et services vers la Chine avaient atteint 190 milliards de dollars.



Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33% à 50%, forward guidance. La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée.

Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60% et -0,45% en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

3.7.3 - Perspectives pour le Groupe Caisse Régionale

Nous constatons de réelles mutations économiques et, plus globalement, une crise de confiance qui incite à s'impliquer davantage dans les domaines sociétal et environnemental. Cela nous oblige, en tant que 1^{ère} banque du territoire, à nous positionner comme acteur contributif du changement.

Dans un contexte économique et géo politique compliqué, nous devons nous adapter et savoir entrer dans un temps de défi permanent. C'est pourquoi nous devons nous appuyer sur nos atouts, à commencer par la solidité du Groupe Crédit Agricole.

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société » : 2020 et les années à venir seront guidées par le Projet de Groupe 2022 et sa raison d'être. A travers elle, le Groupe confirme son modèle de banque universelle de proximité qui s'appuie sur trois piliers : l'excellence relationnelle, la responsabilité en proximité, l'engagement sociétal.

Parallèlement, la Caisse Régionale a, elle aussi, construit son nouveau projet d'entreprise « 2023, Osons nos Talents » qui s'intègre parfaitement dans les ambitions du Projet Groupe.

Notre vision à horizon 2023 : être partenaire de confiance de nos clients.

Banque, assurance, immobilier, leader en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres : sur tous les marchés, nous sommes devenus le partenaire de confiance de nos clients, reconnu pour ses valeurs et pour la qualité de ses expertises.

Fiers de notre identité coopérative et mutualiste, nous sommes plus qu'une banque : nos administrateurs et collaborateurs forment un réseau, engagé aux côtés de nos clients et sociétaires, partenaire des transitions économiques et sociétales de notre territoire.

Les femmes et les hommes sont au cœur de la création de valeur dans notre entreprise coopérative.

Pour réussir, nous adaptons en permanence nos compétences, nous nous saissons de l'innovation et nous cultivons l'esprit d'entreprendre pour participer à la vie du territoire et accompagner les projets des acteurs économiques et sociaux

Nos agences et sites sur le territoire sont des centres de compétences et de décisions en proximité. Ils sont aussi des lieux d'initiatives et d'interactions locales.

Ensemble, au sein de notre entreprise distributive, nous développons une culture du service et recherchons des solutions compétitives. Nous recherchons et protégeons les intérêts de nos clients en leur apportant un conseil éclairé.

3.8 – INFORMATIONS DIVERSES

3.8.1 - Informations sur les délais de paiement

En application de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi «LME», complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 du code du commerce, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Charente Maritime Deux Sèvres publie des informations sur les délais de règlement des fournisseurs, hors opérations bancaires et opérations connexes.

Comme défini dans l'article D. 441-4 du code du commerce, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice 2019 se décompose comme suit :

Article D. 441 I. - 1 ^o du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2 ^o du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement											
Nombres de factures concernées	5				68	0					21
Montant total des factures concernées TTC	15 215,93	68 674,33	108 022,52	21 518,09	6 465,07	204 680,01	0	247 605,33	0	0	247 605,33
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,02%	0,07%	0,11%	0,02%	0,01%	0,21%					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC						0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées											
Nombre de factures exclues	0	0	0	0	26	26	0	0	0	0	0
Montant total des factures exclues TTC					86 151,24	86 150,24					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Délais contractuels : selon facture - Délais légaux : 30 jours 										

3.8.2 - *Informations relatives aux comptes inactifs*

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre 14 013 comptes inactifs représentant un encours total de 7 372 043,20 €. Le montant versé en 2019 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 2 066 368,15 € représentant la clôture de 619 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

3.8.3 - *Charges non fiscalement déductibles*

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 40,5 milliers d'euros.

4 - FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1 - INFORMATIONS PRUDENTIELLES

4.1.1 - *Composition et pilotage du capital*

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale [Nom] sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le Pilier 1 détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le Pilier 2 complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le Pilier 3 instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres (décris dans le chapitre « Facteurs de risque »).

4.1.2 - *Cadre réglementaire applicable*

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont respectées.

4.1.3 - Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, [Nom de l'entité] a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

4.1.4 - Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

GROUPE CREDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16% à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80% de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie I (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24% à 25% des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8% du TLOF.

L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

GROUPE CREDIT AGRICOLE S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11%. Il s'engage à distribuer en numéraire 50% de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1.

Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

CAISSES REGIONALES

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

FILIALES

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

4.1.5 - Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 OU COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;

- la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 OU ADDITIONAL TIER 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
- les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
- une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1er janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;



- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
- du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
- de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres part du groupe	2 245 902	2 115 260
(-) Distributions anticipées	-7 412	-7 596
(+) Intérêts minoritaires	0	0
(-) Prudent valuation	-5 046	-6 088
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	-76	-1 593
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	-10 088	-10 150
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	-951 226	-902 798
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	-2 206	-2 178
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0
Autres éléments du CET1	-260	-615
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 269 588	1 184 242
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	-2 206	-2 178
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	2 206	2 178
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 269 588	1 184 242
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	14 479	14 467
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	-3 091	-3 903
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	-205	-567
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0
Autres ajustements transitoires	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	11 183	9 998
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 280 771	1 194 239

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 1 270 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 86 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

En milliers d'euros	31/12/2019 vs 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	1 184 242
Augmentation de capital	5 108
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	74 634
Prévision de distribution	-7 412
Autres éléments du résultat global accumulés	58 488
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	1 517
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	62
Dépassement de franchises	-48 428
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	-28
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0
Autres éléments du CET1	1 405
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 269 588
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	1 269 588
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	9 998
Emissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	1 185
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	11 183
FONDS PROPRES GLOBAUX au 31/12/2019	1 280 771

Données non auditées par les commissaires aux comptes



4.1.7 - Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

RATIOS DE SOLVABILITÉ

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »)

AU NUMERATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DENOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

EXIGENCES PRUDENTIELLES

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,00%	8,00%
Coussin de conservation	2,50%	1,875%
Coussin contracyclique	0,239%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,739%	1,875%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,239%	6,375%
Ratio Tier 1	8,739%	7,875%
Ratio global	10,739%	9,875%
Excédent de capital (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
CET1	1 014 628	928 057
Tier 1	929 641	842 661
Fonds propres globaux	827 508	738 799

EXIGENCE GLOBALE DE COUSSINS DE FONDS PROPRES ET SEUIL DE RESTRICTIONS DE DISTRIBUTION

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020. Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,239%.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Données non auditées par les commissaires aux comptes

Synthèse chiffres-clés (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 269 588	1 184 242
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 269 588	1 184 242
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 280 771	1 194 239
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	5 665 789	5 693 008
RATIO CET1	22,41%	20,80%
RATIO TIER 1	22,41%	20,80%
RATIO GLOBAL	22,61%	20,98%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est de 22,41 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 22,22 % et 22,41 % au 31 décembre 2019.

4.1.6 - Ratio de levier

CADRE REGLEMENTAIRE

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021.

L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3%.

À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1er janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ; Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1er janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres s'élève à 10,34 % sur une base de Tier 1 phasé.

Données non auditées par les commissaires aux comptes

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	13 356 971	12 604 075
Expositions sur dérivés	22 838	30 633
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	170 850	189 574
Autres expositions de hors-bilan	1 109 226	1 024 960
Expositions intragroupe exemptées	-1 412 819	-1 183 115
Montant des actifs déduits	-968 643	-922 807
Exposition totale aux fins du ratio de levier	12 278 423	11 743 320
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 269 588	1 184 242
Ratio de levier	10,34%	10,08%

Le ratio de levier est en hausse de 26pb sur l'année.

4.1.7 - Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

GARANTIES SPECIFIQUES APORTEES PAR LES CAISSES REGIONALES A CREDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 230 millions consentis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

AUTRES LIENS DE CAPITAL ENTRE LES CAISSES REGIONALES ET CREDIT AGRICOLE S.A

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

4.1.8 - Composition et évolution des emplois pondérés

Données non auditées par les commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	4 891 516	4 915 795
dont approche standard	682 995	650 783
dont approche fondation IRB	1 072 382	1 020 717
dont approche avancée IRB	1 340 776	1 445 458
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 792 131	1 795 625
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	3 231	3 212
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	774 267	777 212
dont approche standard	374	374
dont approche par mesure avancée	773 894	776 839
TOTAL	5 665 789	5 693 008

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

4.2 – FACTEURS DE RISQUES

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente Maritime et Deux-Sèvres sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

LE RISQUE DE CREDIT : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit.

LE RISQUE DE CONTREPARTIE : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ces risques s'élèvent à 4 892 millions d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ces risques intègrent également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

LE RISQUE OPERATIONNEL : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 774 millions d'euros au 31 décembre 2019.

LE RISQUE DE MARCHE : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. La Caisse régionale n'enregistre aucun actif pondéré spécifique à ce risque au 31 décembre 2019.

LE RISQUE DE LIQUIDITE : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique de la Caisse régionale peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

FACTEURS DE RISQUE LIÉS A L'EMETTEUR ET A SON ACTIVITÉ

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 7 « Risques liés à la structure de la Caisse Régionale»), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse régionale :

(Actifs pondérés
en millions d'euros)

	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Risque de crédit et de contrepartie	4 892	4 916
Risque opérationnel	774	777
Risque de marché	0	0
Total des actifs pondérés	5 666	5 693

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (vi) risques liés à la structure de la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

4.2.1 - Risques de crédit et de contrepartie

4.2.1.1 - la Caisse régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 Décembre 2019, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale s'élevait à 12,6 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 76% sur la clientèle de détail, 19% sur les entreprises et 1% sur les établissements de crédit. A cette date d'arrêté, le l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 204 millions d'euros.

4.2.1.2 - Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale

La qualité du crédit des emprunteurs corporatifs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale. Au 31 Décembre 2019, l'exposition nette au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale sur le secteur « Entreprises » s'élève à 2,4 milliards d'euros.

4.2.1.3 - La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale

La capacité de la Caisse régionale à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 Décembre 2019, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 148 millions d'euros.

Se référer aux notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de la Caisse Régionale.



4.2.1.4 - La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

A fin décembre 2019, les expositions crédit de la Caisse régionale sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 9,938 milliards d'euros, soit près de 82,1% des expositions au risque de crédit. Par ailleurs, la Caisse régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée ; en l'occurrence le secteur agro-alimentaire qui représente 2,052 milliards d'euros des expositions au risque de crédit soit 38% des 10 filières les plus importantes. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale pourraient en être partiellement affectées.

4.2.1.5 - La Caisse régionale est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités

La Caisse régionale est très majoritairement exposée au risque pays sur la France dont le montant des expositions est, au 31 décembre 2019, 12,5 millions d'euros ce qui représente 99,4% des expositions de la Caisse régionale sur la période.

La Caisse régionale est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

4.2.1.6 - Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

A 31 Décembre 2019, le montant brut des prêts et créances de la Caisse régionale s'élevait 11,5 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 194 millions d'euros.

4.2.1.7 - La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Toutefois La Caisse régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

4.2.2 - Risques financiers

4.2.2.1 - L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché

Les activités de la Caisse régionale sont impactées par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures.

4.2.2.2 - Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale. L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base (100 points de base pour l'inflation) correspond à un impact négatif de - 25,6 millions d'euros soit 2,1 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale après déduction des participations à fin décembre 2019. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale.

4.2.2.3 - Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisée par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale du détient une



position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2019, l'encours des protections souscrites sous forme de dérivés de taux unitaires (uniquement relatif à la macro-couverture) s'élève à 1.61 milliards d'euros (1.69 milliards d'euros au 31 décembre 2018).

4.2.2.4 - Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 Décembre 2019, l'encours brut des titres détenus par la Caisse régionale s'élevait à près de 1 565 millions d'euros dont 207 millions d'euros comptabilisés au coût amorti, 1 311 millions d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 48 millions à la Juste valeur par résultat.

4.2.2.5 - La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

Concernant la Caisse Régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

4.2.2.6 - La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 Décembre 2019, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 108.76%, soit supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

4.2.3 - Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE). Pour 2019, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 1,2% des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 0,5% des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 69% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (12,1%), la fraude interne (6,7%), et les dommages aux actifs corporels (10,6%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 774 millions d'euros au 31 Décembre 2019.

4.2.3.1 - Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédirer efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être

nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

4.2.3.2 - Les événements futurs pourraient s'écartier des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à date de clôture, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

4.2.3.3 - La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

4.2.3.4 - La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

4.2.3.5 - La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées telles que les lois et réglementations bancaires, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse Régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse Régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, la Caisse régionale ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

4.2.3.6 - Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse Régionale.

4.2.4 - Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue

4.2.4.1 - Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels elle opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités de la Caisse Régionale, y compris notamment la rentabilité, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourrait survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes significatives. De telles pertes pourraient s'étendre à de nombreux instruments de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps.

4.2.4.2 - La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des partenaires de la Caisse Régionale, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Au 31 Décembre 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse régionale représentait 23%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les partenaires de la Caisse régionale spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail des affiliés de la Caisse régionale et la situation financière globale de la Caisse Régionale. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale dans le cadre de ses activités de financement et affecter défavorablement sa rentabilité et sa situation financière. Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.



Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation « investment grade », certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.2.4.3 - La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse régionale exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. Pour plus d'informations sur la réglementation applicable au Groupe Crédit Agricole, se référer à la Section « Supervision et Réglementation des Établissements de Crédit en France » du Prospectus édité par le Groupe.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale: un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que la Caisse Régionale), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse régionale est soumise.

En conséquence, ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse Régionale,

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse Régionale.

4.2.5 - Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

4.2.5.1 - Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale. Par exemple, une baisse des taux



d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

4.2.5.2 - Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière significative.

La Caisse Régionale, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

4.2.5.3 - La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amené à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, elle se retrouverait exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances de la Caisse Régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT 2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

4.2.5.3 - La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense

La Caisse régionale du Crédit est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisse régionales ont en France une part de marché de près de 23% à fin 2018. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

4.3 – GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque de la Caisse Régionale, la nature des principaux risques auxquels la Caisse est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants (2) :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la Caisse Régionale.

4.3.1 - Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 13 décembre 2018 après examen et recommandation du Comité des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Projet d'Entreprise, de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétence au risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale est le type et le niveau de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale CMDs en cohérence avec le Projet d'Entreprise de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée notamment entre les Directions finances, risques et conformité. La déclaration d'appétence au risque est coordonnée entre les Risques et les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
 - le coefficient d'exploitation,
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future,
 - le risque de crédit (taux de défaut) de la Caisse régionale qui constitue son principal risque,
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels et conformité ;

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse et à les classer par catégorie.

Profil de risque global :

(2) Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2019 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.



L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur les deux départements de Charente-Maritime et Deux-Sèvres, avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2019 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : 4.3.4 ;
- Risque de marché : 4.3.5 ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : 4.3.6
- Risque Opérationnels : partie 7 (Gestion des risques) et partie 4.3.7.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours
31 décembre 2018	20,8%	114%	5,9 millions d'euros	84,7 millions d'euros	2,02%
31 décembre 2019	22,4%	113%	10,4 millions d'euros	74,6 millions d'euros	1,84%

Au 31 décembre 2019, ces principaux indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale.

Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

Au cours de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil d'administration de la Caisse régionale CMDS a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises lui permettant en particulier en 2018, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse régionale sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), appuyée par CASA DRG-Direction des Risques Groupe-, indépendante des métiers, rattachée hiérarchiquement à la Direction générale, à laquelle elle rapporte directement.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale du Crédit Agricole CMDS sont conformes aux stratégies risques définies (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse régionale CMDS, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR) assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque de la Caisse régionale en collaboration avec les différentes Directions ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur les Politiques de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en terme de risques encourus.
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur les Politiques de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en terme de risques encourus.

Pour ce faire, il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse Régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques. (RCPR)

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, (a minima 5 réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse régionale définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne de la Caisse Régionale, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité de Contrôle Interne de la Caisse régionale (présidé par le Directeur général, a minima 4 réunions par an) :

- examine des problématiques de contrôle interne de la Caisse Régionale, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- définit la politique en matière de conformité, prend appui sur les travaux conduits au niveau du Comité Management de la Conformité de fréquence mensuelle, présidé par le Directeur Général Adjoint. Le CCI examine les dysfonctionnements significatifs, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité et valide le rapport annuel de conformité.
- définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise des domaines plans de continuité d'activité, risques opérationnels, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.
- le Comité actif/passif et liquidité - fonds propres de la Caisse régionale (Comité ALM présidé par le Directeur général, quatre réunions par an) : Analyse les risques financiers de la Caisse régionale (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- le Comité de Management de la Conformité (présidé par le Directeur général adjoint, fréquence mensuelle) : examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles.

Deux comités internes ont été mis en place pour permettre d'avoir une vision transversale du risque crédit et prendre les mesures utiles d'ajustement de la politique de distribution : le Comité des Affaires Sensibles et le Comité de Pilotage Risques.

- le Comité des Affaires Sensibles (CAS), comité mensuel, piloté par le Directeur du Management des Risques est composé de représentants des services de financement, du recouvrement, du pilotage du risque crédit. Ce comité a pour objectif d'étudier les dossiers de contrepartie en situation de risque né et latent, ou dont les encours sont importants, et de définir les orientations à envisager, ainsi que d'examiner les entrées et sorties de défaut à dire d'expert.
- Le Comité Pilotage des Risques (CPR), comité mensuel, animé par l'Unité Pilotage des Risques, et présidé par le Directeur du Management des Risques est composé de représentant des services de financement, de la filière risques, de la Direction commerciale, a pour objectif notamment de proposer des évolutions, sur la politique de financement de la CR sur tous les marchés, mesurer le risque en matière de crédit, mesurer les risques nés et latents de la CR, examiner l'évolution des Défaut, pré-Défaut, provisions à l'actif et au passif et l'évolution des notes Bâle 2 (sensible et défaut) par marché, faire le point sur des filières, types de financements risqués et prendre les mesures d'encadrement risque nécessaires, valider trimestriellement le niveau des compléments de provisions IFRS9 appliqués sur les filières (« Forward Looking Local »), valider les procédures, contrôles et usages dans le cadre de Bâle 2.

La gestion des risques au sein de la Caisse régionale CMDS repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* sur le risque de crédit ou les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale CMDS, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.
- Des Comités d'Animation Risque et Conformité (« CACR ») sont organisés tous les semestres sur chaque secteur d'agences. Ils ont pour objectif d'animer et de sensibiliser les directeurs d'agence, sur des cas concrets relatifs à la Conformité, ainsi que les données risques de la Caisse Régionale, et du secteur.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques et le Conseil d'Administration examinent trimestriellement les évolutions des indicateurs taux de sensible et taux de défaut du portefeuille Crédit. Une présentation détaillée du coût du risque Crédit est réalisée semestriellement par la Fonction Gestion des Risques.

4.3.2 - Dispositif de Stress Tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et change. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale CMDS regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

• Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :

La Caisse régionale applique des stress scénarii qui lui permettent de mesurer l'impact d'une dégradation des notes Bâle II, d'un ou plusieurs grades. Trois types de stress sont mis en œuvre :

- le stress macroéconomique,
- Le stress sectoriel,
- le stress individuel

Le stress macro-économique consiste à appliquer un scénario économique « violent mais plausible », comprimé sur une période courte et permettant d'identifier des vulnérabilités car il touche l'ensemble des portefeuilles de la Caisse régionale. Cet exercice permet donc d'avoir une estimation de l'impact d'un ralentissement économique sur le portefeuille de la Caisse régionale.



Appliqué sur les données au 31/06/2019, le stress macro-économique se traduit par :

- une augmentation du coût du risque de la CR de 17M€ sur 1 an, de 43M€ sur 2 ans, de 77M€ sur 3 ans
- une augmentation du RWA (valeur des risques pondérés) de 9,8% sur 1 an, de 21,12% sur 2 ans, de 50,97% sur 3 ans.

Le stress de concentration sectorielle consiste à appliquer des scénarios de stress sur des filières données du portefeuille, afin de mesurer plus finement la réaction de ces secteurs face à une telle situation de crise.

La Caisse régionale a pris en compte la problématique de concentration sectorielle et a de fait identifié des filières à risques.

La politique de limites globales contribue à la maîtrise du risque sur ces secteurs.

Le stress de concentration individuelle consiste à appliquer une dégradation de la notation Bâle 2 aux contreparties estimées comme étant les plus sensibles du portefeuille.

La Caisse régionale présente également un degré de concentration individuelle relativement faible. La politique de limites individuelles mise en œuvre depuis plusieurs années contribue à cette situation.

Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale CMDS à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.

• **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse régionale CMDS explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et change.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

4.3.3 - Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale CMDS témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale CMDS, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous. Il est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Comité des risques, au Conseil d'administration, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

4.3.3.1 - Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽³⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

(3) Article L. 511-41.



Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse régionale ;
- Charte de déontologie CMDS ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse régionale, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

4.3.3.2 - Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces, la Caisse régionale CMDS s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance base consolidée (PSC) de la Caisse Régionale, se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale du Groupe ou d'audit interne) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

PILOTAGE DU DISPOSITIF

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97/02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux : unités opérationnelles, fonctions supports et filiales.

COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale CMDS constitue l'instance faîtière de pilotage des dispositifs, sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale.

TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques-RCP, le Responsable d'Audit Interne sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale. Le Responsable Conformité (RCC) est rattaché directement au RCP.

Ces 3 lignes métiers disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale par l'audit interne de la CR et par l'Inspection générale Groupe. En complément, le Service Juridique de la Caisse régionale CMDS assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux

unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

LES RELATIONS ENTRE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CMDS ET CREDIT AGRICOLE S.A.

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale CMDS a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétence au risque, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse régionale est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse régionale CMDS rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE :

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque de la Caisse Régionale.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées. Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit interne et de l'Inspection générale Groupe.

4.3.3.3 - Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale.

DISPOSITIFS DE CONTROLE INTERNE SPECIFIQUES ET DISPOSITIFS DE MAITRISE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

FONCTION RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS

La Fonction Risques et contrôles permanents est en lien fonctionnel avec la Ligne Métier Risques, créée en 2006, en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La Fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale CMDS : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ ET DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse régionale CMDS un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.



Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse régionale CMDS dispose de plusieurs solutions qui offrent une sécurisation élevée en cas de sinistre majeur du Site de la Caisse Régionale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse régionale est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail en privilégiant l'utilisation des sites de secours utilisateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Avec l'appui du Groupe, la Caisse régionale CMDS a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la Caisse régionale CMDS : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations Prévention et contrôle des risques de non-conformité

CONTROLE PERIODIQUE

Le service Contrôle Périodique, directement rattachée au Directeur général de la Caisse régionale CMDS, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Il a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'il mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale, et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance base consolidée (PSC).

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse régionale.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse régionale CMDS d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4.3.4 - Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

DEFINITION DU DEFAUT

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

PRETS RESTRUCTURES

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale CMDS a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable des créances sont précisés dans la note annexe 1.3 des états financiers.

4.3.4.1 - Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale CMDS doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration, avec avis du Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale CMDS s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur. Dans cet objectif, la Caisse régionale surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

4.3.4.2 - Gestion du risque de crédit

4.3.4.2.1 - Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par les services engagements ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la Fonction Gestion des Risques (RCPR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou supranationale.

4.3.4.2.2 - Méthodologies et systèmes de mesure des risques

4.3.4.2.2.1 - Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

La Caisse régionale CMDS utilise l'ensemble des modèles de notation définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale CMDS met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.



CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Au sein de la Caisse régionale CMDS, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale CMDS dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse régionale CMDS, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie. Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Des *backtesting* annuels sont réalisés au niveau du groupe et les résultats transmis aux Caisses Régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Groupe Crédit Agricole, et donc la Caisse régionale CMDS, à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

4.3.4.2.2.1 – Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse régionale CMDS utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la Politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse régionale CMDS intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

4.3.4.2.3 – Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse régionale CMDS sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse régionale transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse régionale CMDS sont remontées à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2019, les engagements commerciaux de la Caisse régionale auprès de ses dix plus grands clients non bancaires, hors États souverains représentent 20,56% du portefeuille total d'engagements commerciaux Corporate non bancaires. La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale.

PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale.

PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État. La Caisse régionale CMDS est quasiment exclusivement exposée au risque pays de la France.

STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test de la Caisse régionale pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse régionale conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé à minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse régionale CMDS

4.3.4.2.4 – Mécanismes de réduction du risque de crédit

GARANTIES RECUES ET SURETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) [du Groupe Crédit Agricole] (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale CMDS.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisse régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse régionale CMDS participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

4.3.4.3 – Expositions

4.3.4.3.1 - Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale s'élève à 12,5 milliards d'euros (11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018) en hausse de 5,04 % par rapport à l'année 2018.

4.3.4.3.2 - Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse régionale CMDS dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle,

engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 30 juin 2019 représente 90% des encours totaux Corporate:

#	Secteurs	Poids
1	Services non marchands / Secteur public / Collectivités publiques	23%
2	Agroalimentaire	20%
3	Immobilier	15%
4	Santé / Pharmacie	8%
5	Distribution / Industries de bien de consommation	8%
6	Divers	5%
7	Energie	5%
8	Bois / Papier / Emballage	2%
9	Industrie Lourde	2%
10	BTP	2%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié. Sa structure reste globalement stable sur l'année 2019. Il n'y a pas de changement dans le classement des 5 filières représentant plus de 5% de l'activité. Seules trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2018 : la filière "Service non marchands /secteur public /Collectivités publique" qui occupe la première place à 23% vs 24% en 2018 ; la filière Agroalimentaire qui est à la 2ème place et qui représente 19% du portefeuille vs 20% en 2018, et la filière immobilier à la 3ème place qui pèse 15% vs 14% en 2018.

VENTILATION DES EN COURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

4.3.4.3.3 - Qualité des encours

ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2019
Ni en souffrance, ni dépréciés	11 070	11 863
En souffrance, non dépréciés	195	162
Dépréciés	224	216
TOTAL	11 489	12 241

ANALYSE DES EN COURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale CMDS vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèle, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE SAIN D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE LA CAISSE REGIONALE CMDS PAR EQUIVALENT INDICATIF S&P DU RATING INTERNE 2019

Note S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
31/12/2017	6,38%	20,26%	15,73%	23,27%	27,94%	2,88%	1,11%
31/12/2018	7,02%	15,97%	16,85%	28,83%	25,25%	3,19%	0,81%
31/12/2019	4,21%	18,94%	11,96%	28,79%	29,49%	4,16%	0,55%

DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

○ Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

○ Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 204 millions d'euros contre 213 millions au 31 décembre 2018. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale anticipe un non-recouvrement partiel ou total. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,8 % des expositions de la Caisse régionale (2,03 % au 31 décembre 2018).

Les encours restructurés non performants s'élèvent à 42 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 41 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les encours restructurés performants (4) s'élèvent à 23 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 21 millions d'euros au 31 décembre 2018.

4.3.4.3.3 – Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse régionale est expliquée en 3.3.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

4.3.4.3.4- Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

4.3.4.4 - Application de la norme IFRS9

4.3.4.4.1 - Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du « forward looking central », Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe (exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc.).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du « forward looking » central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3% en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2% en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5% en 2020. Les tensions inflationnistes restant très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

4.3.4.4.2 – Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

(4) La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 2 "Principes et méthodes comptables 2019" dans les états financiers consolidés.



4.3.5 - Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

4.3.5.1 - Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales (discussions post-Brexit, politique du gouvernement italien, tensions commerciales sino-américaines et orientations de politique monétaire des banques centrales), la Caisse régionale a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

4.3.5.2 - Gestion du risque

4.3.5.2.1 - Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

4.3.5.2.2 - Les comités de décision et de suivi des risques

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du Groupe Crédit Agricole

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimestriellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- le Comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Au sein de la Caisse Régionale, deux instances interviennent dans la gestion des risques de marché, taux et liquidité.

Le Conseil d'administration et le Comité des risques, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique financière et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.

Le Comité Financier et Budgétaire propose, et suit l'application de la politique financière (validée par le Conseil D'Administration). Plus particulièrement, le Comité :

- Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
- Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
- Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le L.C.R. (Liquidity Coverage Ratio)
- Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
- Assure trimestriellement le reporting

4.3.5.2 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

4.3.5.2.1 - Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).



On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

DISPOSITIONS GENERALES :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres. Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe,...).

En 2019, il reposait sur 2 limites assorties de seuils d'alertes successifs Direction Générale et Président du conseil d'administration :

- encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario:

Deux stress scénarios impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au coût amorti (CAM) Il s'agit :

- D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an au cours des 10 dernières années
- De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines)

Ces stress scénarios sont calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe.

- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse régionale peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.
- Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- Dans le cas spécifique du fonds dédié obligataire dans lequel la CR a investi en 2011 : dispositions de gestion encadrées par une convention spécifique établie avec la Société de gestion, consolidation des limites avec celles des lignes détenues « en direct », mise en cohérence avec les règles de « do not deal » adoptées par le groupe.
- Concernant les titres structurés : La CR s'autorise l'investissement sur des BMTN structurés.
- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service contrôle de gestion.
- Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU « TRADING BOOK »

La Caisse régionale ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/19.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous-jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclus du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

4.3.5.2.2 - Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas de dérivés de crédit. La Caisse régionale participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

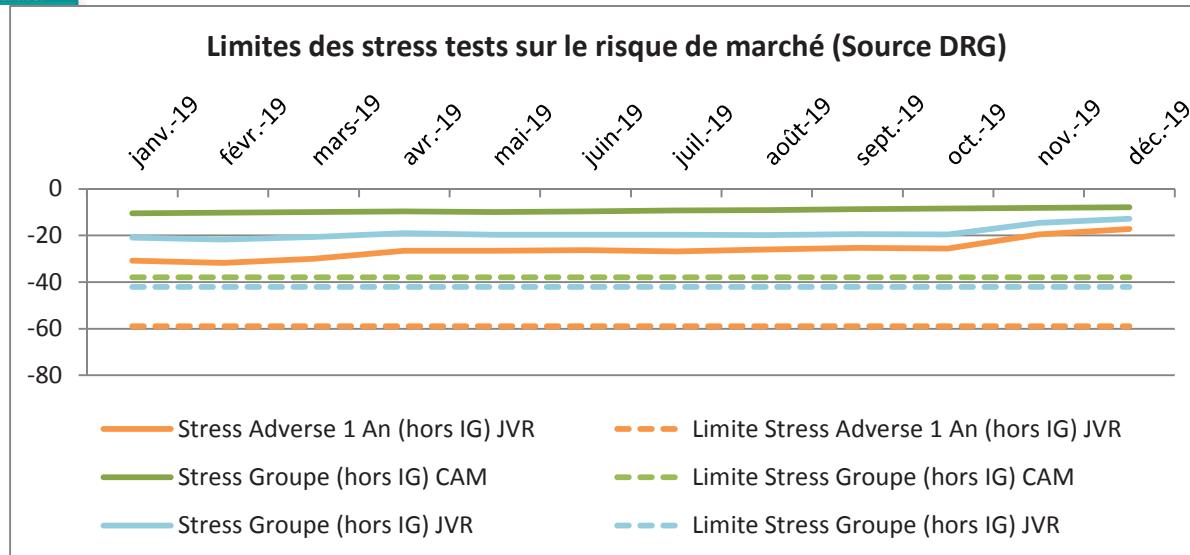
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites » (type FCT CREDIT HABITAT 2015)
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2017).
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non déconsolidante de marché » (type FCT CREDIT HABITAT 2018).
- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites » (type FCT CREDIT HABITAT 2019).

4.3.5.3 - Expositions

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2019 :

- Stress Groupe sur Portefeuille de Juste Valeur : -12.77 M€ pour une limite globale à -42 M€
- Stress Historique sur 1 an sur Portefeuille de Juste Valeur : -17.22 M€ pour une alerte à -59 M€
- Stress Groupe sur Portefeuille au coût amorti : -7.84 M€ pour une alerte à -38 M€.

Evolution des expositions aux risques de marché en Millions d'euros :



4.3.5.4 - Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement). Au 31/12/2019, l'exposition action s'élève à 10.6M€ (dont 4.7 M€ de fonds commun de placement à risque) soit 9% du portefeuille de titres de placement.

4.3.6 - Gestion du bilan

4.3.6.1 - Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

4.3.6.2 - Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

4.3.6.2.1 - Objectifs :

Pour optimiser la structure de son bilan et préenvisager son Produit Net Bancaire, la Caisse régionale doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »
- « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

4.3.6.2.2 - Gouvernance :

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés trimestriellement :

- Par le service Gestion Financière et Trésorerie :
 - Pour avis au RCPR,
 - Pour validation, en Comité Financier et Budgétaire
- Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier et Budgétaire sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par les Gestionnaires Middle Office et Back Office suivies par le Comité Financier.

4.3.6.2.3 - Disposition de mesure et d'encadrement :

La Caisse régionale définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 10 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » car :
 - la somme des bilans des entités ainsi écartées ne représente pas plus de 5% de la somme des bilans des entités qui composent le groupe
 - et les Fonds Propres réglementaires des entités exclues ne dépassent pas 100 millions d'euros.
- Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2% (1% pour l'inflation).



- la méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse régionale demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- La Caisse régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'une présentation en Comité Financier et Budgétaire

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

Les limites globales 2019 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2%) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1%), sont :

- La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportée aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 120M€ (soit 10% des FP)
- Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB d'activité budgété pour 2019 :
 - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2% : 718M€
 - Gap synthétique années 3 à 10 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2% : 574M€

En complément, et au travers de calculs effectués au niveau de la direction financière de CASA, la CR vérifie son respect des nouvelles exigences réglementaires bâloises :

- Stress Outlier : pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entraînent pas une dépréciation de la valeur économique du banking book de plus de :
 - 20% des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) -> 11,42% au 31/12/2019
 - 15% des fonds propres CET1 (seuil d'alerte) -> 11,52% au 31/12/2019
- Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III) : Pour mesurer les exigences de capital économique au titre de son exposition au risque de taux d'intérêt global

Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 63 M€ au 30/09/2019

4.3.6.2.4 - Exposition

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale, respecte ses limites globales RTIG:

Impasses de taux en M€ au 31/12/2019 :

En M€	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10
Gap Synthétique (1)	165	-115	-243	-304	-194	-53	-78	-69	-54	-37
Limite (2)	718	718	574	574	574	574	574	574	574	574
Dépassement des limites (2-1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Le gap synthétique de la Caisse est expliqué essentiellement par sa composante taux fixe
- Le gap inflation reste très faible

L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de - 26M€ soit 2,13% des fonds propres pour une limite à 10%.

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- d'opérations de hors bilan de macro couverture de type « vanille » (swaps). Ce sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro couverture au 31/12/2019 est de 1 610 M€.
- d'actions bilancielles portant notamment sur du refinancement MT à Taux Fixe

4.3.6.3 - Risque de change

4.3.6.3.1 - Le risque de change structurel

La Caisse régionale n'a pas de risque de change structurel

4.3.6.3.2 - Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse régionale indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions

DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR LA CAISSE REGIONALE :

Concernant les opérations avec la clientèle, le service International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.



Par ailleurs, le service International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises. Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB. La Caisse régionale doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)

Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

La Caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2019 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2018) représentait moins de 1% du bilan toutes devises

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale a pris les engagements suivants :

Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro

4.3.6.4 - Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

4.3.6.4.1 - Objectifs et politique

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis quotidiennement et mensuellement.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel auprès de Crédit Agricole S.A. qui centralise et transmet à la BCE.

4.3.6.4.2 - Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse régionale est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- Plan de financement « Funding Plan » : La Caisse régionale fournit un plan de financement selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale est validé par le conseil d'administration et est inscrite dans la politique financière de la caisse régionale.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit trimestriellement.

Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration

4.3.6.4.3 - Gestion de la liquidité

La Caisse régionale a revu en 2019 sa politique de gestion du risque de liquidité en adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Agricole.

Cette politique se précise de la manière suivante :

- Un suivi des Indicateurs Court Terme permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse régionale, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline par :
 - Une limite globale d'endettement Court Terme reposant sur les réserves disponibles de la Caisse régionale (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation
 - Une structure minimale du refinancement à Court Terme
 - Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio LCR et les stress tests internes.
 - Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole).
- Un suivi des Indicateurs Long Terme qui se décline par :
 - Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme : pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme



- Une limite en Position de Ressources Stables : Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables »
 - ⇒ Limite 2019 : La PRS doit être positive.

- Pilotage du ratio LCR :

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :

- à horizon 1 mois
- de davantage de Réserves que de sorties de trésorerie
- dans un environnement de marché stressé
- et sans dépendre de la BCE.

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

- Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales.
- Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)
- Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-
- Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées de A+ à BBB-

La Caisse régionale a piloté son ratio LCR sur un niveau de 110% en 2019, en tenant compte d'une marge de sécurité de 10% par rapport aux exigences réglementaires, conformément aux recommandations de la direction financière de Crédit Agricole SA.

Le programme de refinancement de la Caisse régionale :

Dans un contexte de taux toujours très faibles, voire négatifs, le programme de refinancement de la Caisse régionale a été réalisé par le biais :

- de refinancements interbancaires : emprunts en blanc auprès de CASA,
- de refinancements sous forme d'avances globales auprès de Crédit Agricole S.A.
- de refinancements découlant d'opérations spécifiques engagées /pilotées par le groupe : avances spécifiques découlant des émissions de covered bonds (CA SFH), avances structurées adossées à de la collecte groupe.
- de refinancements auprès de notre clientèle (DAV, DAT, TCN, produits d'épargne).

Le refinancement de la CR et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2019 : en millions d'euros

	Montant M€
Emprunts en blanc	1 027
Court Terme	460
Long Terme	322
EUREKA	245
Avances globales	2 327
Taux fixe	1503
Taux Variable	824
Avances spécifiques	690
BEI	44
SFH	472
CRH	117
PLS	17
PREDICA	39
Total refinancement	4 044

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Recommandation Crédit Agricole SA	Pilotage CR	Mesure		
				Oct- 2019	Nov-2019	Déc- 2019
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	100% (depuis le 1 ^{er} janvier 2018)	110%	Sur un niveau de 110%	108%	116%	113%

4.3.6.5 - Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à trois objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse régionale;
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39 5), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états financiers consolidés de la Caisse régionale présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading). En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;
- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

La Caisse régionale souscrit l'ensemble de ses instruments de macro couverture en « Fair Value Hedge ». Ces éléments sont repris en note 3.4 des états consolidés.

4.3.7 - Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

4.3.7.1 - Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse régionale du Crédit Agricole, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

ORGANISATION ET GOUVERNANCE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

- Supervision du dispositif par la Direction générale (*via* le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- Mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- Responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- Corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

IDENTIFICATION ET EVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES A TRAVERS DES CARTOGRAPHIES

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse régionale et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

COLLECTE DES PERTES OPERATIONNELLES ET REMONTEE DES ALERTES POUR LES INCIDENTS SENSIBLES ET SIGNIFICATIFS, AVEC UNE CONSOLIDATION DANS UNE BASE DE DONNEES PERMETTANT LA MESURE ET LE SUIVI DU COUT DU RISQUE

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

REPORTING REGLEMENTAIRE DES EXIGENCES FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL SUR LA BASE DES CALCULS REALISES EN CENTRAL.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels par la Caisse régionale permettant un suivi des indicateurs en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques

Outils

⁵ Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.



La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

4.3.7.2 - Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

METHODOLOGIE DE CALCUL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES EN METHODE AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

D'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;

De déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;

De favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

De l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;

De l'évolution des cartographies de risques ;

D'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

La base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;

Les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :

■ sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,

■ aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

Intégration dans la politique de risques ;

Pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;

Caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;

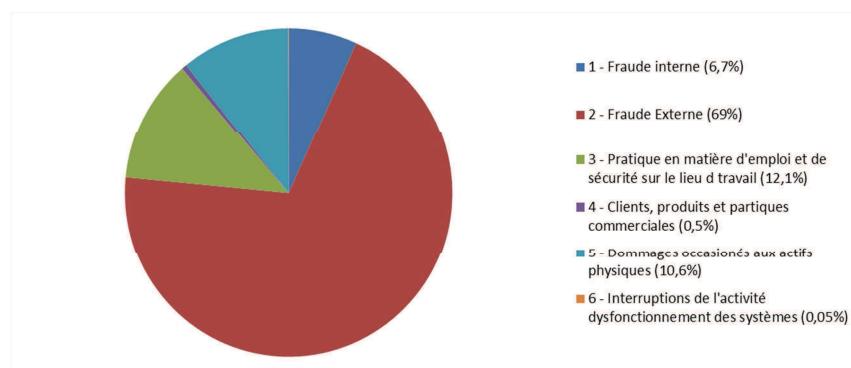
Robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

4.3.7.3 - Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2018 ET 2019)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale :

- une exposition principalement partagée entre la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...),



- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, ...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux);

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

4.3.7.4 - Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposées à ces risques.

Les polices Pertes d'exploitation, Fraude et Tous risques valeurs, responsabilité civile professionnelle du Groupe et responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ont été renouvelées en 2018.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale.

4.3.8 - Risques Juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

4.3.9 - Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le **respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires** propres aux activités bancaires et financières, des **normes et usages professionnels et déontologiques**, des principes fondamentaux qui figurent dans la **Charte Ethique** du Groupe et des instructions, **codes de conduite** et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de **faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable**. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un **dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de *reporting* à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe et de la Caisse Régionale.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA. Afin de **développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions**, les Responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau du Responsable Contrôle Permanent et des Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre. À fin 2018, ces fonctions sont exercées en équivalent temps plein par plus de 1 500 personnes au sein de Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales, marquant une **progression de plus de 55% des effectifs alloués sur trois ans**.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les **politiques Groupe** relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes **spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la **filière DPO du Crédit Agricole**. Sur la Caisse Régionale, le DPO est rattaché au Responsable Contrôle Permanent et des Risques.

La DDC assure également l'animation et la **supervision de la filière**. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).



Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le **Comité de Management de la Conformité Groupe**, présidé par la Direction générale, se réunit dans sa forme plénière. Il se tient cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration Crédit Agricole S.A. Sur la Caisse Régionale, ce comité au lieu tous les mois.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une **culture éthique et conformité** solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale.

Elle repose sur des **actions de sensibilisation et de formation** aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la **Charte Ethique**, dont la Caisse régionale s'est doté en mai 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est doté d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse Régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite diffusé en 2019 a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale ont par ailleurs poursuivi leur engagement en matière de **lutte contre la corruption**. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la **première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif**, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Cette démarche a été prolongée sur 2018 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte. La Caisse régionale a pour sa part obtenu sa certification ISO 37001 en 2019.

A noter enfin que le groupe s'est doté en 2018 d'une définition du **risque de mauvaise conduite** et a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence Groupe.

La **maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière** et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le **plan de remédiation OFAC**, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un *reporting* régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La **levée des poursuites pénales à l'encontre de CACIB**, dans le cadre des accords signés avec les autorités américaines en octobre 2015 sur le respect des sanctions internationales US, marque une importante étape dans la conduite du plan de remédiation OFAC. En effet la Cour Fédérale du District of Columbia a, le 19 octobre 2018, rendu une ordonnance définitive mettant fin à la procédure relative aux sanctions économiques américaines, que l'USAO avait initiée à l'encontre de CACIB en octobre 2015. L'USAO et le DANY ont ainsi reconnu les améliorations apportées au programme de conformité alors adopté par CACIB. CACIB, comme l'ensemble [du Groupe Crédit Agricole], demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet, le volet civil des accords se poursuit et des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de ciblage des tiers et de contrôle des activités de *Trade Finance*.

Par ailleurs, les dispositifs de **connaissance client** et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la **protection des données personnelles** (RGPD). Le dispositif de la Caisse régionale déployé en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences - fera l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la **protection de la clientèle** reste une priorité affirmée de la Caisse Régionale, en pleine adhésion avec son projet Client. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2018 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MIFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.



Addendum au rapport de gestion au 31 décembre 2019



Événements postérieurs à l'arrêté des comptes qui ne sont pas de nature à ajuster les comptes clos au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggravaient si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Ces conséquences impacteraient l'activité des contreparties des banques et par ricochet des banques elles-mêmes. Le Groupe Crédit Agricole, qui a annoncé des mesures de soutien de ses clients entreprises et particuliers pendant la crise, et qui est engagé dans les mesures annoncées par les pouvoirs publics, s'attend à des impacts sur ses revenus, ainsi que sur son coût du risque, et donc sur son résultat. La caisse régionale pourrait donc être impactée. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 08 avril 2020

Sommaire

CADRE GENERAL	3
ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	7
COMPTE DE RESULTAT	7
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	8
BILAN ACTIF	9
BILAN PASSIF	9
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	10
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	11
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	12
1- PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	12
2 - PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	27
3 - GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	27
4 - NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43
5 - INFORMATIONS SECTORIELLES	47
6 - NOTES RELATIVES AU BILAN	47
7 - AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNÉRATIONS	57
8 - CONTRATS DE LOCATION	59
9 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	60
10 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	61
11 - IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	65
12 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	66
13 - PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTUREES NON CONSOLIDÉES	68
14 - ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019	69



Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHARENTE MARITIME
DEUX-SEVRES
14 rue Louis Tardy
17 140 LAGORD
Immatriculation au RCS de La Rochelle en date du 01/10/2016
N° d'immatriculation : D399 354 810 (94D125)
Code APE : 6419 Z

Forme Juridique : Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Objet social : Réalisation de toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes (opérations mobilières ou immobilières).

Sont rattachées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire. La Caisse régionale fait partie avec 38 autres Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives et banques régionales de plein exercice. Les Caisses Régionales via la SAS Rue La Boétie, contrôlent majoritairement (55,9 %) le capital de Crédit Agricole S.A. cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

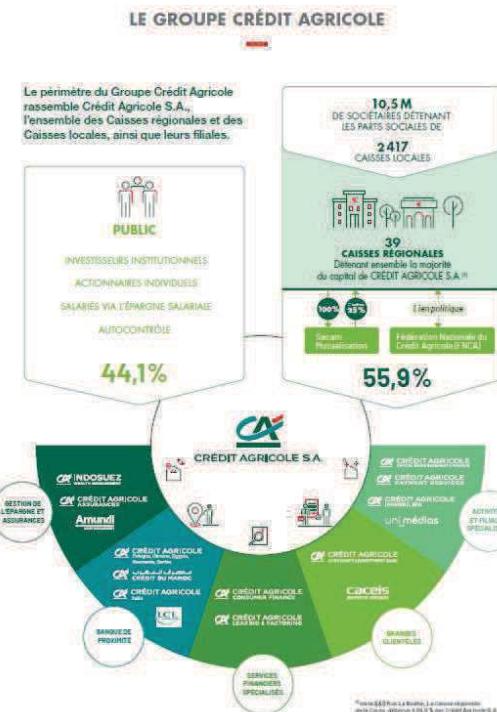
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créiteur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".



- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique)

introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le

traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisse régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisse régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisse régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisse régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisse régionales ;
- les Caisse régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisse régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisse régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisse régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Avec les Caisse locales affiliées à la Caisse régionale :

Les Caisse locales détiennent 2 620 383 parts sociales de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour un montant de 39 961 milliers d'euros.

Les autres principales opérations intra groupe significatives concernent au 31/12/2019 :

- le compte courant bloqué (18 458 milliers d'euros)
- les TNMT aux Caisse locales (77 550 milliers d'euros)
- le compte courant ordinaire (3 217 milliers d'euros)

Avec les filiales de la Caisse régionale :

- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à CMDS SQUARE HABITAT de 400 milliers d'euros.
- Remboursement partiel de l'avance octroyée à FIEF NOUVEAU de 1 300 milliers d'euros.
- Octroi d'une nouvelle avance consolidable à CA CMDS EXPANSION de 2 450 milliers d'euros.

Avec Crédit Agricole SA :

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SFH et CRH, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté en garantie respectivement 695 368 milliers d'euros et 177 089 milliers d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale.

Le montant des engagements de garantie SWITCH au 31/12/2019 est de 230 939 milliers d'euros entre CASA et la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	265 316	265 800
Intérêts et charges assimilées	4.1	-116 041	-114 715
Commissions (produits)	4.2	156 942	152 031
Commissions (charges)	4.2	-26 603	-24 365
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-643	3 168
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		-2 896	5 184
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		2 253	-2 016
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 783	31 672
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		1 516	-569
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		36 267	32 241
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.6	3 024	1 675
Charges des autres activités	4.6	-3 237	-2 296
Produit net bancaire		316 541	312 970
Charges générales d'exploitation	4.7	-191 477	-186 571
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	-12 839	-11 095
Résultat brut d'exploitation		112 225	115 304
Coût du risque	4.9	-10 394	-7 413
Résultat d'exploitation		101 831	107 891
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	467	57
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôt		102 298	107 948
Impôts sur les bénéfices	4.11	-27 664	-27 576
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		74 634	80 372
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du Groupe		74 634	80 372

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		74 634	80 372
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	-1 224	-6
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.12		
(1)			
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	61 351	-85 212
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	60 127	-85 218
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-1 616	3 852
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.12	58 511	-81 366
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.12		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	-31	406
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-31	406
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	8	1 748
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.12		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.12	-23	2 154
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.12	58 488	-79 212
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		133 122	1 160
Dont part du Groupe		133 122	1 160
Dont participations ne donnant pas le contrôle			
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables			

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	93 491	91 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.7	47 532	186 224
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		6 494	10 878
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		41 038	175 346
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	5 277	5 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	1 310 588	1 282 361
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		89 854	117 957
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 220 734	1 164 404
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	11 664 360	10 831 255
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		793 038	576 038
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		10 663 962	10 030 807
<i>Titres de dettes</i>		207 360	224 410
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		11 851	9 062
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	26 445	21 980
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	220 012	250 819
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.12	16 386	181
Immobilisations corporelles (1)	6.13	136 634	123 082
Immobilisations incorporelles	6.13	76	1 593
Ecarts d'acquisition			
Total de l'actif		13 532 652	12 803 984

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	4 008	6 434
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		4 008	6 434
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	50 236	41 926
Passifs financiers au coût amorti			
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	10 962 474	10 357 803
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	6 840 540	6 398 401
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	4 068 978	3 904 691
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		52 956	54 711
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	5 557	8 432
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	218 888	234 557
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.14	45 579	35 869
Dettes subordonnées			
Total dettes		11 286 742	10 688 713
Capitaux propres		2 245 910	2 115 271
Capitaux propres part du Groupe		2 245 902	2 115 260
Capital et réserves liées		261 977	256 869
Réserves consolidées		1 685 691	1 612 907
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		223 600	165 112
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		74 634	80 372
Participations ne donnant pas le contrôle		8	11
Total du passif		13 532 652	12 803 984

(1) Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Parts du Groupe									Capital, réserves liées et résultat des participations ne donnant pas le contrôle	Capital propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capital propres				
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
<i>En milliers d'euros</i>													
Capitaux propres au 1er janvier 2018	104 398	1 765 336		1 869 734				2 114 058	11	2 114 069			
Augmentation de capital	2 292			2 292				2 292				2 292	
Variation des titres autodétenus													
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres													
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres													
Dividendes versés en 2018													
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales													
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
Mouvements liés aux paiements en actions													
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	2 292	-7 090		-4 798									
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>													
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence													
Résultat 2018													
Autres variations													
Capitaux propres au 31 décembre 2018	106 690	1 763 087		1 869 777	-95	165 207	165 112	80 372	2 115 260	11	2 115 271		
Affectation du résultat 2018													
Capitaux propres au 1er janvier 2019	106 690	1 843 459		1 950 149	-95	165 207	165 112	0	2 115 260	11	2 115 271		
Impacts entrée de périmètre Fief Nouveau (1)													
Impacts première consolidation par résultat													
Capitaux propres au 1er janvier 2019	106 690	1 843 459		1 950 149	-95	165 207	165 112	0	2 115 260	11	2 115 271		
Retraité	5 108			5 108									
Augmentation de capital													
Variation des titres autodétenus													
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres													
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres													
Dividendes versés en 2019													
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales													
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle													
Mouvements liés aux paiements en actions													
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	5 108	-7 566		-2 458									
<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>													
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>													
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>													
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence													
Résultat 2019													
Autres variations													
Capitaux propres au 31 décembre 2019	111 798	1 835 871		1 947 669	-118	223 718	223 600	74 634	2 245 902	8	2 245 910		

(1) Cf. note 11 "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première consolidation de l'entité Fief Nouveau au 1^{er} janvier 2019 suite dépassement de seuil.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		102 298	107 948
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		12 839	11 095
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		16 270	3 112
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		-467	-57
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		58	24
Résultat net des activités d'investissement		-29 244	6 156
Résultat net des activités de financement		-544	20 330
Autres mouvements		491 391	149 041
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		-474 958	-320 256
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		183 517	47 829
Flux liés aux opérations avec la clientèle		32 602	25 670
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		-37 508	-16 992
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		195 044	-114 708
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles			
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		296 798	13 570
Flux liés aux participations (1)		-171	-659
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-21 187	-18 137
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-21 358	-18 796
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		-2 494	-4 857
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		-2 944	17 230
Flux provenant des activités abandonnées			
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		-5 438	12 373
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
AUGMENTATION/-DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE -A + B + C + D		270 002	7 147
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		101 018	93 871
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		91 532	76 614
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		9 486	17 257
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		371 020	101 018
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		93 491	91 532
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		277 529	9 486
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		270 002	7 147

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créiteurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres à ses actionnaires, à hauteur de 7 594 milliers d'euros pour l'année 2019.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1- *Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés*

1.1 - *Normes applicables et comparabilité*

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a reclasé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a reclasé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprecier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 (1)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'Exposure Draft de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des

expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 25,4 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 - Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et

l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté



par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette	Modèles de gestion		
	Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession; Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;

- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocabile pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocabile)

L'option irrévocabile de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

● Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant. Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *prorata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

● Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- **Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- **Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés**

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres appliquait sous IAS 39 :

- ❖ **Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39**

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ **Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39**

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- **Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés**

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition

d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- **Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable.

- **Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- **Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irréversible. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("Expected Credit Losses" ou "ECL") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{re} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;

- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.



Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues. La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

• Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques,

en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture. Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou *CDS Single Name*) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1: justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock*

Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37 et 19)



La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projétées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différenciées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le

Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la

rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le

preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 - Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisse régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux Sèvres représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéals communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existante à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement

économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ; conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 - Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

A compter du 30/06/2019, une nouvelle entité a été intégrée au sein du périmètre de consolidation (Fief Nouveau) suite à franchissement de seuil.

- Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive aux services de nos clients**

Le programme de déploiement du nouveau concept d'agences s'est poursuivi en 2019. A fin décembre, 89 agences sont livrées et 21 sont en travaux. A fin 2020, l'ensemble du parc aura été ou sera en cours de rénovation. Au total, un investissement de 74 M€ sur le territoire.

- Renouvellement des opérations de Repo/Reverse Repo**

La mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été renouvelée en 2019 pour 164 millions d'euros sur 1 an, suivie de la prise en pension de 116 millions d'euros d'obligations BPI et 48 millions d'euros en SFIL ; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

- Opération de titrisation**

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 215,3 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 184,1 millions d'euros et pour 31,2 millions d'euros de titres subordonnés.

3 - Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est assurée par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 - Risque de crédit

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés - Bucket 3		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois -Bucket 1		Actifs soumis à une ECL à maturité -Bucket 2		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute -a	Correction de valeur pour pertes -b	Valeur nette comptable -a + -b
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute -a	Correction de valeur pour pertes -b	Valeur nette comptable -a + -b
Au 31 décembre 2018	224 490	-80					224 490	-80	224 410
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	224 490	-80					224 490	-80	224 410
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-17 049	-1					-17 049	-1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	23 832	-3					23 832	-3	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-40 881	2					-40 881	2	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	207 441	-81					207 441	-81	207 360
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)									
Au 31 décembre 2019	207 441	-81					207 441	-81	207 360
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés - Bucket 3		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois -Bucket 1		Actifs soumis à une ECL à maturité -Bucket 2		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute -a	Correction de valeur pour pertes -b	Valeur nette comptable -a + -b
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute -a	Correction de valeur pour pertes -b	Valeur nette comptable -a + -b
Au 31 décembre 2018	43 233						43 233		43 233
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre									
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2									
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1									
Transferts vers Bucket 3									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	43 233						43 233		43 233
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-23 326						-23 326		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-24 651						-24 651		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...									
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	1 325						1 325		
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres									
Total	19 907						19 907		19 907
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-380						-380		
Au 31 décembre 2019	19 527						19 527		19 527
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	9 485 910	-16 736	531 951	-35 545	212 721	-147 494	10 230 582	-199 775	10 030 807
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-23 239	-4 655	-5 224	5 087	28 463	-10 840			-10 408
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-271 174	1 144	271 174	-4 416					-3 272
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	263 055	-6 170	-263 055	9 121					2 951
Transferts vers Bucket 3	-20 234	399	-17 251	966	37 485	-14 949			-13 584
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	5 114	-28	3 908	-584	-9 022	4 109			3 497
Total après transferts	9 462 671	-21 391	526 727	-30 458	241 184	-158 334	10 230 582	-210 183	10 020 399
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	708 788	530	-49 601	-5 562	-36 786	21 610	622 401	16 578	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	2 475 871	-7 853	67 762	-6 590			2 543 633	-14 443	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-1 756 346	4 240	-117 320	8 000	-23 104	22 521	-1 896 770	34 761	
Passages à perte					-13 489	12 762	-13 489	12 762	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			-43	14	-193	457	-236	471	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			4 143		-6 986		-16 017		-18 860
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							1 887	-10 737	1 887
Autres									
Total	10 171 459	-20 861	477 126	-36 020	204 398	-136 724	10 852 983	-193 605	10 659 378
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	4 427			-245		402		4 584	
Au 31 décembre 2019	10 175 886	-20 861	476 881	-36 020	204 800	-136 724	10 857 567	-193 605	10 663 962
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution									

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

En milliers d'euros	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2018	117 957	-15					117 957	-15
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	117 957	-15					117 957	-15
Variations des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-27 899	5					-27 899	5
Réévaluation de juste valeur sur la période	2 667						2 667	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	94 460	-9					94 460	-9
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-125 026	14					-125 026	14
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
Total	90 058	-10					90 058	-10
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-204						-204	
Au 31 décembre 2019	89 854	-10					89 854	-10
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

(1) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur les établissements de crédit

Néant

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Prêts et créances sur la clientèle

Néant

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	1 155 621	-2 223	36 547	-2 607	6 046		1 198 214	-4 830	1 193 384
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	11 571	-757	-11 571	1 295				538	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-9 683	56	9 683	-108				-52	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	21 254	-813	-21 254	1 403				590	
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1									
Total après transferts	1 167 192	-2 980	24 976	-1 312	6 046		1 198 214	-4 292	1 193 922
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	146 728	-1 446	-6 895	124	1 102	-1 093	140 935	-2 415	
Nouveaux engagements donnés (2)	747 316	-3 152	7 404	-665			754 720	-3 817	
Extinction des engagements	-600 659	2 282	-14 227	1 004			-614 886	3 286	
Passages à perte					-1		-1		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			-6	7	-15		-21	7	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			-576	-222		-1 093		-1 891	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	71		-66		1 118		1 123		
Au 31 décembre 2019	1 313 920	-4 426	18 081	-1 188	7 148	-1 093	1 339 149	-6 707	1 332 442

Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Engagements dépréciés (Bucket 3)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	216 614	-366	6 089	-860	5 268	-5 268	227 971	-6 494	221 477
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	212	-163	-212	305				142	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-2 304	18	2 304	-153				-135	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	2 516	-181	-2 516	458				277	
Transferts vers Bucket 3 (1)									
Total après transferts	216 826	-529	5 877	-555	5 268	-5 268	227 971	-6 352	221 619
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	9 612	-23	-1 620	4	-35	2 845	7 957	2 826	
Nouveaux engagements donnés (2)	35 374	-219	1 370	-32			36 744	-251	
Extinction des engagements	-30 817	156	-2 990	96	-192	150	-33 999	402	
Passages à perte					-26	26	-26	26	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			40	-82		2 691		2 649	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	5 055			22	183	-22	5 238		
Au 31 décembre 2019	226 438	-552	4 257	-551	5 233	-2 423	235 928	-3 526	232 402

Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	31 735					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	25 241					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 277					
Actifs dérivés de couverture	37 012					
Total	37 012					

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	60 401					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 878					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	49 523					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	5 895					
Actifs dérivés de couverture	66 296					
Total	66 296					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	89 854					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	89 854					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	10 890 849					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	19 527					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076					
Titres de dettes	207 360					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	10 980 703					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	68 076		20 893	4 313		21 455

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	117 957					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	117 957					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	10 298 450					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	65 227					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	43 233					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	10 030 807					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	65 227					
Titres de dettes	224 410					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	10 416 407					
dont : actifs dépréciés en date de clôture	65 227		24 833	3 617		21 716

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	232 402					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 810					
Engagements de financement	1 332 442		83 703	31 827	165 951	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 055	86		258	865	
Total	1 564 844		83 703	31 827	165 951	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	8 865		86	258	865	

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	221 477					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-22					
Engagements de financement	1 193 384		64 148	32 322	137 955	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 046	37		197	558	
Total	1 414 861		64 148	32 322	144 360	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 024		37	197	558	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	11		1 763
Valeur comptable brute avant modification	11		1 806
Gains ou perte nets de la modification	-		-43
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

En milliers d'euros	Valeur comptable brute	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période		
Prêts et créances sur la clientèle		
Total		

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 - Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	4 433 555 1 483 042 2 174 824 125 606	4 000 3 044 262 381 145 223		4 437 555 1 486 086 2 437 205 126 637 145 223	4 981 248 1 607 190 860 738 76 157	13 707 41 395 313 803 76 157		4 994 955 1 648 585 1 174 541 76 157 146 009
Total Clientèle de détail		8 092 452	395 031		145 223	8 632 706	7 449 176		445 062
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	1 389 680 920 722	828 50 205 30 817		1 390 508 970 927 30 817 59 577	1 576 867 727 590 1 957	1 225 83 707 66 712		1 578 092 811 297 1 957 66 712
Total Hors clientèle de détail		2 310 402	81 850		59 577	2 451 829	2 304 457		86 889
Dépréciations		-20 942	-36 020		-136 724	-193 686	-16 816		-35 545
Total		10 381 912	440 861		68 076	10 890 849	9 736 817		496 406
									65 227
									10 298 450

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%								
Total Clientèle de détail									
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	89 854			89 854	117 957			117 957
Total Hors clientèle de détail		89 854			89 854	117 957			117 957
Total		89 854			89 854	117 957			117 957

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	371 607 97 611 326 673	78 274 6 235 5 825		371 685 97 885 332 908 6 110 4 892	396 179 156 566 114 838	579 1 632 11 834 3 017		396 758 158 198 126 672 3 017 4 638
Total Clientèle de détail		796 176	12 412	4 892	813 480	667 583	17 062	4 638	689 283
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	280 468 237 276	3 467 2 202		280 468 240 743 2 202 2 256	375 444 112 594	411 18 673 401		375 855 131 267 401 1 408
Total Hors clientèle de détail		517 744	5 669	2 256	525 669	488 038	19 485	1 408	508 931
Provisions (2) (1)		-4 426	-1 188		-1 093 -6 707	-2 223	-2 607		-4 830
Total		1 309 494	16 893	6 055	1 332 442	1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018					
		Montant de l'engagement			Montant de l'engagement						
		Engagements sains ou dégradés	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5% 0,5% < PD ≤ 2% 2% < PD ≤ 20% 20% < PD < 100% PD = 100%	9 430 8 550 6 815	8 1 415 178			9 430 8 558 8 230 178 360	9 297 10 325 7 077 920 569	98 920 569		455	9 297 10 423 7 997 569 455
Total Clientèle de détail		24 795	1 601		360	26 756	26 699	1 587		455	28 741
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6% 0,6% < PD ≤ 12% 12% < PD < 100% PD = 100%	18 713				18 713 4 873 4 873	35 082 130 446 4 500 2			4 813	35 082 134 946 2 4 813
Total Hors clientèle de détail		201 643	2 656		4 873	209 172	165 528	4 502		4 813	174 843
Provisions (2) (1)		-552	-551		-2 423	-3 526	-366	-860		-5 268	-6 494
TOTAL		225 886	3 706		2 810	232 402	191 861	5 229		0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	689 665		49		689 714
Établissements de crédit	96 669				96 669
Grandes entreprises	1 524 068		81 801	59 577	1 665 446
Clientèle de détail	8 092 452		395 031	145 223	8 632 706
Dépréciations	-20 942		-36 020	-136 724	-193 686
Total	10 381 912		440 861	68 076	10 890 849

En milliers d'euros	Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	680 333				680 333
Établissements de crédit	128 880				128 880
Grandes entreprises	1 495 244		86 889	66 712	1 648 845
Clientèle de détail	7 449 176		445 062	146 009	8 040 247
Dépréciations	-16 816		-35 545	-147 494	-199 855
Total	9 736 817		496 406	65 227	10 298 450

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

En milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	14 333				14 333
Banques centrales	51 393				51 393
Établissements de crédit	24 128				24 128
Total	89 854				89 854

En milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)				
Administration générale	61 240				61 240
Banques centrales	43 145				43 145
Établissements de crédit	13 572				13 572
Total	117 957				117 957



Dettes envers la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	10 089	8 361
Grandes entreprises	1 343 286	1 330 888
Clientèle de détail	2 715 603	2 565 442
Total Dettes envers la clientèle	4 068 978	3 904 691

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019 Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	62 142			62 142
Grandes entreprises	455 602	5 669	2 256	463 527
Clientèle de détail	796 176	12 412	4 892	813 480
Provisions (1)	-4 426	-1 188	-1 093	-6 707
Total	1 309 494	16 893	6 055	1 332 442

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018 Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	96 216			96 216
Grandes entreprises	391 822	19 485	1 408	412 715
Clientèle de détail	667 583	17 062	4 638	689 283
Provisions (1)	-2 223	-2 607		-4 830
Total	1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019 Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Grandes entreprises	198 761	2 656	4 873	206 290
Clientèle de détail	24 795	1 601	360	26 756
Provisions (1)	-552	-551	-2 423	-3 526
Total	225 886	3 706	2 810	232 402

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018 Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	29			29
Etablissements de crédit	2 643			2 643
Grandes entreprises	162 856	4 502	4 813	172 171
Clientèle de détail	26 699	1 587	455	28 741
Provisions (1)	-366	-860	-5 268	-6 494
Total	191 861	5 229	0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM)	10 366 898	475 069	204 782	11 046 749
Autres pays de l'Union européenne	19 623	902	18	20 543
Autres pays d'Europe	3 101	330		3 431
Amérique du Nord	3 282	252		3 534
Amériques centrale et du Sud	439			439
Afrique et Moyen-Orient	4 536	4		4 540
Asie et Océanie (hors Japon)	4 975	324		5 299
Japan				
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	-20 942	-36 020	-136 724	-193 686
Total	10 381 912	440 861	68 076	10 890 849

Actifs financiers au coût amorti <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 721 511	530 727	10 464 879	10 464 879
Autres pays de l'Union européenne	20 514	774	19	21 307
Autres pays d'Europe	2 211	185		2 396
Amérique du Nord	1 123	260	20	1 403
Amériques centrale et du Sud	673		1	674
Afrique et Moyen-Orient	3 556	5	40	3 601
Asie et Océanie (hors Japon)	4 045			4 045
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	-16 816	-35 545	-147 494	-199 855
Total	9 736 817	496 406	65 227	10 298 450

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	60 794			60 794
Autres pays de l'Union européenne	29 060			29 060
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	89 854			89 854

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	79 267			79 267
Autres pays de l'Union européenne	38 690			38 690
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Total	117 957			117 957

Dettes envers la clientèle par zone géographique

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
France (y compris DOM-TOM)		4 039 806		3 876 647
Autres pays de l'Union européenne		16 460		16 028
Autres pays d'Europe		2 099		1 994
Amérique du Nord		4 392		3 337
Amériques centrale et du Sud		384		381
Afrique et Moyen-Orient		2 316		3 146
Asie et Océanie (hors Japon)		2 869		2 611
Japon		652		547
Total Dettes envers la clientèle		4 068 978		3 904 691

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	1 313 463		18 081	7 148
Autres pays de l'Union européenne	122			122
Autres pays d'Europe	172			172
Amérique du Nord (1)	11			11
Amériques centrale et du Sud	5			5
Afrique et Moyen-Orient	75			75
Asie et Océanie (hors Japon)	72			72
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions (1)	-4 426	-1 188	-1 093	-6 707
Total	1 309 494	16 893	6 055	1 332 442

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM) Autres pays de l'Union européenne Autres pays d'Europe Amérique du Nord Amériques centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon) Japon Organismes supra-nationaux Provisions (1)	1 155 149 111 7 15 4 62 273 -2 223	36 546 1 -2 607	5 966 80	1 197 661 112 7 15 4 142 273 -4 830
Total	1 153 398	33 940	6 046	1 193 384

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM) Autres pays de l'Union européenne Autres pays d'Europe Amérique du Nord Amériques centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon) Japon Organismes supra-nationaux Provisions (1)	226 438 -552	4 257 -551	5 233 -2 423	235 928 -3 526
Total	225 886	3 706	2 810	232 402

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie <i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
France (y compris DOM-TOM) Autres pays de l'Union européenne Autres pays d'Europe Amérique du Nord Amériques centrale et du Sud Afrique et Moyen-Orient Asie et Océanie (hors Japon) Japon Organismes supra-nationaux Provisions (1)	192 227 -366	6 089 -860	5 268 -5 268	203 584 -6 494
Total	191 861	5 229	0	197 090

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019									
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)			
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	
Titres de dettes										
Prêts et créances	38 038	2 678		30 965	7 483	9	2 340	1 663		33 896
Administration générale	1 111									
Grandes entreprises	7 706	1 514		9 277	968		215	160		5 676
Clientèle de détail	29 221	1 164		21 688	6 515	9	2 125	1 503		28 220
Total	38 038	2 678		30 965	7 483	9	2 340	1 663		33 896

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018									
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)			
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	
Titres de dettes										
Prêts et créances	37 801	1 138		25 395	9 689	5	1 730	1 703		40 517
Administration générale	1 838									
Grandes entreprises	7 312	26		3 830	2 062		120	280		10 667
Clientèle de détail	28 651	1 112		21 565	7 627		1 610	1 423		29 850
Total	37 801	1 138		25 395	9 689	5	1 730	1 703		40 517

3.2 - Risque de marché

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				6	4 485	786	5 277	
Swaps de taux d'intérêts				6	4 485	786	5 277	
Instruments de devises								
Autres instruments								
Sous-total				6	4 485	786	5 277	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				6	4 485	786	5 277	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				2 845	397	2 653	5 895	
Swaps de taux d'intérêts				2 845	397	2 653	5 895	
Instruments de devises								
Autres instruments								
Sous-total				2 845	397	2 653	5 895	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				2 845	397	2 653	5 895	

Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				112	16 252	33 872	50 236	
Swaps de taux d'intérêts				112	16 252	33 872	50 236	
Instruments de devises								
Autres instruments								
Sous-total				112	16 252	33 872	50 236	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				112	16 252	33 872	50 236	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				987	8 923	32 016	41 926	
Swaps de taux d'intérêts				987	8 923	32 016	41 926	
Instruments de devises								
Autres instruments								
Sous-total				987	8 923	32 016	41 926	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				987	8 923	32 016	41 926	

Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				576	3 528	2 167	6 271	
Swaps de taux d'intérêts				576	3 528	1 795	5 899	
Caps-floors-collars						372	266	
Instruments de devises et or						91	91	
Options de change						91	91	
Autres instruments								
Sous-total				576	3 619	2 167	6 362	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				576	3 751	2 167	6 494	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				800	6 098	2 305	9 203	
Swaps de taux d'intérêts				800	6 098	2 039	8 937	
Caps-floors-collars						266	266	
Instruments de devises et or						1 377	1 377	
Options de change						1 377	1 377	
Autres instruments								
Sous-total				800	7 475	2 305	10 580	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				800	7 773	2 305	10 878	



Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt				35	927	2 550	3 512	
Swaps de taux d'intérêts				35	927	2 550	3 512	
Instrument de devises et or				30	102		132	
Opérations fermes de change					41		41	
Options de change				30	61		91	
Autres instruments				232			232	
Autres				232			232	
Sous-total				297	1 029	2 550	3 876	
Opérations de change à terme						132	132	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				297	1 029	2 682	4 008	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instrument de taux d'intérêt				11	1 030	3 354	4 395	
Swaps de taux d'intérêts				11	1 030	3 334	4 375	
Caps-floors-collars						20	20	
Autres instruments conditionnels								
Instrument de devises et or					1 479		1 479	
Opérations fermes de change					102		102	
Options de change					1 377		1 377	
Autres instruments				262			262	
Autres				262			262	
Sous-total				273	2 509	3 354	6 136	
Opérations de change à terme					298		298	
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				273	2 807	3 354	6 434	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instrument de taux d'intérêt				2 062 231		2 248 990	
Swaps de taux d'intérêts				2 053 616		2 239 598	
Instrument de devises et or				93 296		643 142	
Options de change				93 296		643 142	
Autres instruments							
Sous-total				2 155 527		2 892 132	
Opérations de change à terme				73 829		59 602	
Total notionnels				2 229 356		2 951 734	

Risque de change

Néant

3.3 - Risque de liquidité et de financement

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	359 425	176 784	150 450	106 379		793 038
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	628 969	1 052 228	3 743 238	5 407 234	25 898	10 857 567
Total	988 394	1 229 012	3 893 688	5 513 613	25 898	11 650 605
Dépréciations						-193 605
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						11 457 000

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	46 530	200 856	226 026	102 626		576 038
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	648 953	998 143	3 591 774	4 959 269	32 443	10 230 582
Total	695 483	1 198 999	3 817 800	5 061 895	32 443	10 806 620
Dépréciations						-199 775
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						10 606 845

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 132 505	1 961 262	2 237 412	1 509 361		6 840 540
Dettes envers la clientèle	3 432 137	145 589	450 414	40 838		4 068 978
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 564 642	2 106 851	2 687 826	1 550 199		10 909 518
En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	978 727	1 830 171	2 178 345	1 411 158		6 398 401
Dettes envers la clientèle	3 155 023	238 074	455 727	55 867		3 904 691
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	4 133 750	2 068 245	2 634 072	1 467 025		10 303 092

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	3 829	10 594	5 400	33 122		19 824
Emprunts obligataires	4					33 126
Total dettes représentées par un titre	3 839	10 594	5 400	33 123		52 956
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	6 357	8 736	3 600	36 006		18 693
Emprunts obligataires	6					36 012
Total dettes représentées par un titre	6 369	8 736	3 600	36 006		54 711
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 069					2 069

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	1 535	2 289				3 824

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 - Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel		
	Positive	Négative		Positive	Négative			
Couverture de juste valeur								
Taux d'intérêt	5 277	50 236	1 730 983	5 895	41 926	1 869 309		
Change	5 277	50 236	1 730 983	5 895	41 926	1 869 309		
Autres								
Couverture de flux de trésorerie								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger								
Total instruments dérivés de couverture	5 277	50 236	1 730 983	5 895	41 926	1 869 309		

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				215 612	1 242 324	273 047	1 730 983
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				215 612	1 242 324	273 047	1 730 983
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				215 612	1 242 324	273 047	1 730 983
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				215 612	1 242 324	273 047	1 730 983

En milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt				396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises							
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments							
Autres							
Sous-total				396 798	1 032 937	439 574	1 869 309
Opérations de change à terme							
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				396 798	1 032 937	439 574	1 869 309

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019						31/12/2018		
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	
	Actif	Passif			Actif	Passif			
Couverture de juste valeur									
Marchés organisés									
Taux d'intérêt									
Instruments fermes									
Instruments conditionnels									
Change									
Instruments fermes									
Instruments conditionnels									
Autres									
Marchés de gré à gré	3	36 382	-4 984	289 747	297	34 044	-1 751	351 309	
Taux d'intérêt	3	36 382	-4 984	289 747	297	34 044	-1 751	351 309	
Instruments fermes	3	36 382	-4 984	289 747	297	34 044	-1 751	351 309	
Instruments conditionnels									
Change									
Instruments fermes									
Instruments conditionnels									
Autres									
Total des micro-couvertures de juste valeur	3	36 382	-4 984	289 747	297	34 044	-1 751	351 309	
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	5 274	13 854	-4 981	1 441 236	5 598	7 882	-5 387	1 518 000	
Total couverture de juste valeur	5 277	50 236	-9 965	1 730 983	5 895	41 926	-7 138	1 869 309	

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				1 182	90 484	146		-713
Taux d'intérêt				1 182	90 484	146		-713
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	561 139	32 916		4 096	309 981	28 820		-3 615
Taux d'intérêt	561 139	32 916		4 096	309 981	28 820		-3 615
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	561 139	32 916		5 278	400 465	28 966		-4 328
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	43 042				33 602			
Taux d'intérêt	43 042				33 602			
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	43 042				33 602			

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019			31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti					
Total - Actifs	1 841 851			1 652 062	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 841 851			1 652 062	
Total - Passifs	130 557			63 432	
	130 557			63 432	

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
<i>En milliers d'euros</i>	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	-9 965	10 259	294	-7 138	4 840	-2 298
Total	-9 965	10 259	294	-7 138	4 840	-2 298

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Néant

3.5 - Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 - Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a respecté les exigences réglementaires.

4 - Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 - Produits et charges d'intérêts

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti		
Opérations avec les établissements de crédit	255 300	260 315
Opérations internes au Crédit Agricole	2 412	2 599
Opérations avec la clientèle	21 232	21 329
Opérations de location-financement	227 163	231 046
Titres de dettes	4 493	5 341
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 238	1 258
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	1 238	1 258
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 778	4 227
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	265 316	265 800
Sur les passifs financiers au coût amorti		
Opérations avec les établissements de crédit	-94 674	-96 186
Opérations internes au Crédit Agricole	-3 016	-3 099
Opérations avec la clientèle	-68 966	-73 390
Opérations de location-financement	-22 646	-19 624
Dettes représentées par un titre	-45	-73
Dettes subordonnées	-1	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-21 292	-18 528
Autres intérêts et charges assimilées	-69	-1
Charges d'intérêts	-116 035	-114 715

(1) dont 4 990 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 5 147 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 7 326 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 7 397 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 - Produits et charges de commissions

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	255	-110	145	317	-111	206
Sur opérations internes au Crédit Agricole	10 775	-16 271	-5 496	11 529	-14 630	-3 101
Sur opérations avec la clientèle	38 018	-1 001	37 017	38 311	-1 171	37 140
Sur opérations de change	151		151	105		105
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	105 211	-9 168	96 043	99 290	-8 383	90 907
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 532	-53	2 479	2 479	-70	2 409
Total Produits et charges de commissions	156 942	-26 603	130 339	152 031	-24 365	127 666

4.3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Dividendes reçus				1 052		2 233
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction				-2 991		5 135
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat				69		7
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI				636		-2 191
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte						
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)						
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)				295		282
Résultat de la comptabilité de couverture				296		-2 298
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-643					3 168

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	64 162	-63 866	296	63 660	-65 032	-1 372
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	34 665	-29 386	5 279	29 891	-34 218	-4 327
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	29 497	-34 480	-4 983	33 769	-30 814	2 955
Couverture de flux de trésorerie	34 822	-34 822		40 134	-41 060	-926
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	21 889	-16 908	4 981	25 114	-15 946	9 168
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	12 933	-17 914	-4 981	15 020	-25 114	-10 094
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	98 984	-98 688	296	103 794	-106 092	-2 298
Variations de juste valeur des éléments couverts						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture						
Total Résultat de la comptabilité de couverture	98 984	-98 688	296	103 794	-106 092	-2 298

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	1 516	-569
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	36 267	32 241
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 783	31 672

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 - Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Néant

4.6 - Produits (charges) nets des autres activités

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-596	-1
Autres produits (charges) nets	383	-620
Produits (charges) des autres activités	-213	-621

4.7 - Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	-119 701	-116 626
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-7 995	-7 267
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-63 781	-62 678
Charges générales d'exploitation	-191 477	-186 571

(1) Dont 1 410 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :
Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.

En milliers d'euros	KPMG	EY	PRICEWATERHOUSE COOPERS	AUTRES	Total 2019
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	75	77	3	3	158
Emetteur	75	77			152
Filiales intégrées globalement			3	3	6
Services autres que la certification des comptes	2	12			14
Emetteur	2	12			14
Filiales intégrées globalement					
Total	77	89	3	3	172

4.8 - Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	-12 839	-11 269
Immobilisations corporelles	-12 743	-11 212
Immobilisations incorporelles	-96	-57
Dotations (reprises) aux dépréciations		174
Immobilisations corporelles		174
Immobilisations incorporelles		174
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-12 839	-11 095



4.9 - Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-5 277	-3 329
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-6 508	2 071
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5	-3
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 125	2 028
Engagements par signature	-2 388	46
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 231	-5 400
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-476	-4 872
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 707	-528
Engagements par signature	-2 366	-3 537
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-4 115	-2 871
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 749	-666
Engagements par signature	-20	-28
Autres actifs	-3 083	27
Risques et charges	-	-
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-10 746	-6 867
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisées sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-298	-406
Récupérations sur prêts et créances	935	369
comptabilisés au coût amorti	935	369
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-236	-406
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	-49	-103
Autres produits	-	-
Coût du risque	-10 394	-7 413

4.10 - Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	467	57
Plus-values de cession	475	257
Moins-values de cession	-8	-200
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	467	57
Gains ou pertes nets sur autres actifs	467	57

4.11 - Impôts

Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	-32 781	-31 465
Charge d'impôt différé	5 117	3 889
Total Charge d'impôt	-27 664	-27 576

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	102 298	34,43%	-35 221
Effet des différences permanentes			-3 603
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			11 260
Taux et charge effectifs d'impôt		27,04%	-27 664

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2019**.

Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	107 948	34,43%	-37 166
Effet des différences permanentes			-3 353
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Changement de taux			
Effet des autres éléments			12 943
Taux et charge effectifs d'impôt		25,55%	27 576

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2018**.

4.12 - Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Ecart de réévaluation de la période	-31	406
Transferts en résultat	1 490	-166
Autres variations	-1 516	569
Ecart de réévaluation de la période	-5	3
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	8	1 748
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-23	2 154
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		-6
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-1 224	
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables		
Ecart de réévaluation de la période	61 351	-85 212
Transferts en réserves	61 310	-80 080
Autres variations	8	
Ecart de réévaluation de la période	33	-5 132
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 616	3 852
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	58 511	-81 366
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	58 488	-79 212
Dont part du Groupe		
Dont participations ne donnant pas le contrôle	58 488	-79 212

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-128	33	-95	-95	-31	8	-23	-23	-159	41	-118	-118
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-128	33	-95	-95	-31	8	-23	-23	-159	41	-118	-118
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-128	33	-95	-95	-31	8	-23	-23	-159	41	-118	-118
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-7 038	1 817	-5 221	-5 221	-1 224	316	-908	-908	-8 262	2 133	-6 129	-6 129
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	176 339	-5 911	170 428	170 428	61 351	-1 932	59 419	59 419	237 690	-7 843	229 847	229 847
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	169 301	-4 094	165 207	165 207	60 127	-1 616	58 511	58 511	229 428	-5 710	223 718	223 718
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	169 301	-4 094	165 207	165 207	60 127	-1 616	58 511	58 511	229 428	-5 710	223 718	223 718
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	169 173	-4 061	165 113	165 112	60 096	-1 608	58 488	58 488	229 269	-5 669	223 601	223 600

5 - Informations sectorielles

Du fait de l'organisation interne du Crédit Agricole, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a comme seul secteur d'activité la « Banque de proximité en France ».

6 - Notes relatives au bilan

6.1 - Caisse, banques centrales

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	61 452		49 397	
Banques centrales	32 039		42 135	
Valeur au bilan	93 491		91 532	

6.2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494	10 878
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	41 038	175 346
Instruments de capitaux propres	665	597
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	40 373	174 749
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	47 532	186 224
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	6 494	10 878
Valeur au bilan	6 494	10 878

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de participation non consolidés	665	597
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	665	597

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	40 180	174 749
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 811	19 882
OPCVM	32 369	154 867
Prêts et créances	193	
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée	193	
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	40 373	174 749

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 008	6 434
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	4 008	6 434

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	4 008	6 434
Valeur au bilan	4 008	6 434

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 - Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 - Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	89 854	117	-286	117 957	105	-247
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 220 734	253 017	-15 327	1 164 404	190 700	-10 734
Total	1 310 588	253 134	-15 613	1 282 361	190 805	-10 981

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	14 333			61 240	58	
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 521	117	-286	56 717	47	-247
Total des titres de dettes	89 854	117	-286	117 957	105	-247
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	89 854	117	-286	117 957	105	-247
Impôts		-30	74		-27	64
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		87	-212		78	-183

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	2 758		-3 627	2 030		
Titres de participation non consolidés	1 217 976	253 017	-11 700	1 162 374	190 700	-10 734
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 220 734	253 017	-15 327	1 164 404	190 700	-10 734
Impôts		-7 843			-5 911	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		245 174	-15 327		184 789	-10 734

Placement dans des instruments de capitaux propres par titre

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2019
Actions et autres titres à revenu variable	2 758
Autres (1)	2 758
Titres de participation non consolidés	1 217 976
SACAM DEVELOPPEMENT	20 674
SACAM INTERNATIONAL	14 550
SACAM MUTUALISATION	454 630
UNEXO	19 666
SAS RUE LA BOETIE	675 524
Autres (1)	32 932
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 220 734

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 1% du poste "Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres SACAM DEVELOPPEMENT, SACAM INTERNATIONAL, SACAM MUTUALISATION et SAS RUE LA BOETIE correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisse régionales valorisés en central ;
- Le titre UNEXO codétenu par des entités du groupe Crédit Agricole

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	-8		-8	50		
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	-8		-8	50		
Impôts						
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)			-8			

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 - Actifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	793 038	576 038
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962	10 030 807
Titres de dettes	207 360	224 410
Valeur au bilan	11 664 360	10 831 255

Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	19 527	24 231
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	15 755	19 539
Prêts subordonnés		
Valeur brute	19 527	43 233
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 527	43 233
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	292 534	23 549
Titres reçus en pension livrée	163 910	164 134
Comptes et avances à terme	317 067	345 122
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	773 511	532 805
Valeur au bilan	793 038	576 038

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	6 960	11 330
Autres concours à la clientèle	10 797 414	10 165 696
Avances en comptes courants d'associés	26 021	32 564
Comptes ordinaires débiteurs	27 172	20 992
Valeur brute	10 857 567	10 230 582
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	-193 605	-199 775
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	10 663 962	10 030 807

Titres de dettes

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	103 165	103 570
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 276	120 920
Total	207 441	224 490
Dépréciations		
Valeur au bilan	-81	-80
	207 360	224 410

6.6 - Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Actifs financiers au coût amorti	207 917	37 914	170 003			211 919	197 100	32 918	164 182			
Titres de dettes	170 003	37 914	170 003			174 005	164 182	32 918	164 182			
Prêts et créances						37 914	32 918	32 918	164 182			
Total Actifs financiers	207 917	37 914	170 003			211 919	197 100	32 918	164 182			
Opérations de location-financement												
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	207 917	37 914	170 003			211 919	197 100	32 918	164 182			

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres												
Instruments de capitaux propres												
Titres de dettes												
Prêts et créances												
Actifs financiers au coût amorti	18 851		18 851			18 851	18 851			18 851		
Titres de dettes	18 851		18 851			18 851	18 851			18 851		
Prêts et créances												
Total Actifs financiers	18 851		18 851			18 851	18 851			18 851		
Opérations de location-financement												
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	18 851		18 851			18 851	18 851			18 851		

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Néant

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Néant

6.7 - Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a d'exposition au risque souverain que sur la France :

31/12/2019 En milliers d'euros	Expositions nettes de dépréciations					
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
France			14 333	103 135	117 468	117 468
Total			14 333	103 135	117 468	117 468

31/12/2018 En milliers d'euros	Expositions nettes de dépréciations					
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				
France		284 855		103 543	388 398	388 398
Total		284 855	0	103 543	388 398	0

6.8 - Passifs financiers au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	6 840 540	6 398 401
Dettes envers la clientèle	4 068 978	3 904 691
Dettes représentées par un titre	52 956	54 711
Valeur au bilan	10 962 474	10 357 803

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts		
donc comptes ordinaires crééditeurs (1)	5 112	4 832
donc comptes et emprunts au jour le jour (1)	3 554	3 077
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	5 112	19 051
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires crééditeurs	27 206	30 525
Comptes et avances à terme	6 644 040	6 179 624
Titres donnés en pension livrée	164 182	164 369
Total	6 835 428	6 374 518
Valeur au bilan	6 840 540	6 398 401

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires crééditeurs	3 287 263	2 995 906
Comptes d'épargne à régime spécial	63 959	47 551
Autres dettes envers la clientèle	717 756	861 234
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	4 068 978	3 904 691

Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	6	6
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	19 824	18 693
Emprunts obligataires	33 126	36 012
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	52 956	54 711

6.9 - Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation - Actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				Autres montants compensables sous conditions	
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés	11 771		11 771	3		11 768
Prises en pension de titres	163 910		163 910			163 910
Prêts de titres						
Autres instruments financiers						
Total des actifs financiers soumis à compensation	175 681		175 681	3		175 678

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie
Dérivés	16 773		16 773	8 017		8 756
Prises en pension de titres	183 136		183 136			183 136
Total des actifs financiers soumis à compensation	199 909		199 909	8 017		191 892

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

Compensation – Passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie
Dérivés	54 244		54 244	3	2 465	51 776
Mises en pension de titres	164 182		164 182			164 182
Total des passifs financiers soumis à compensation	218 649		218 649	3	2 465	216 181

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

En milliers d'euros	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie
Dérivés	48 360		48 360	8 017	37 150	3 193
Mises en pension de titres	183 420		183 420			183 420
Total des passifs financiers soumis à compensation	231 780		231 780	8 017	37 150	186 613

Les compensations réalisées portent exclusivement sur les opérations internes au Groupe Crédit Agricole.

6.10 - Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Impôts courants			1 035	
Impôts différés			25 410	21 980
Total actifs d'impôts courants et différés			26 445	21 980
Impôts courants				3 692
Impôts différés				
Total passifs d'impôts courants et différés				3 692

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38 489		36 944	
Charges à payer non déductibles pour risques et charges non déductibles	91		90	
Autres différences temporaires	27 532		23 849	
Impôts différés sur réserves latentes	10 866		13 005	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-6 691		-5 003	
Couverture de flux de trésorerie	-7 802		-5 878	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 111		875	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Impôts différés sur résultat	-6 388		-9 961	
Total impôts différés	25 410		21 980	

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 - Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	143 403	145 631
Comptes de stocks et emplois divers	13	15
Débiteurs divers (1)	143 222	145 563
Comptes de règlements	168	53
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	76 609	105 188
Comptes d'encaissement et de transfert	20 820	44 821
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	12	5
Produits à recevoir	53 325	50 721
Charges constatées d'avance	476	264
Autres comptes de régularisation	1 976	9 377
Valeur au bilan	220 012	250 819

(1) dont 1,15 million d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)		
Comptes de règlements		
Créditeurs divers		
Versements restant à effectuer sur titres		
Dettes locatives		
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	131 536	155 091
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	21 872	31 130
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	
Produits constatés d'avance	60 726	60 857
Charges à payer	39 417	56 813
Autres comptes de régularisation	9 519	6 291
Valeur au bilan	218 888	234 557

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 - Immeubles de placement

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre (2)	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	344	16 959	24	-8			17 319
Amortissements et dépréciations	-163	-182	-588				-933
Valeur au bilan (1)	181	16 777	-564	-8			16 386

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(2) Immobilisations issues de l'intégration de la filiale Fief Nouveau entrant dans le périmètre de consolidation au 30 juin 2019 (franchissement de seuil)

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (2)	31/12/2018
Valeur brute	1 443	1 443					-1 099	344
Amortissements et dépréciations	-162	-162		-1				-163
Valeur au bilan (1)	1 281	1 281		-1			-1 099	181

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(2) Réallocation de 1 099 milliers d'euros d'immeubles de placement pour utilisation en immeubles d'exploitation

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie "à dire d'expert", s'élève à 17 319 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 344 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 1	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 2	
Valeur de marché des immeubles de placement	Niveau 3	344
	17 319	
	17 319	344

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.13 - Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" - IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	234 797	238 367	85	33 013	-14 460			257 005
Amortissements et dépréciations	-111 715	-111 715	-5	-12 743	4 092			-120 371
Valeur au bilan	123 082	126 652	80	20 270	-10 368			136 634
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	11 836	10 307		108				10 415
Amortissements et dépréciations	-10 243	-10 243		-96				-10 339
Valeur au bilan	1 593	64		12				76

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	246 059	246 059	24 824	-37 185	1 099	234 797
Amortissements et dépréciations	-131 147	-131 147	-11 212	30 644		-111 715
Valeur au bilan	114 912	114 912	13 612	-6 541	1 099	123 082
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	11 751	11 751	85			11 836
Amortissements et dépréciations	-10 186	-10 186	-57			-10 243
Valeur au bilan	1 565	1 565	28			1 593

6.14 - Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	12 298	12 298		7 816		-27		20 087
Risques d'exécution des engagements par signature	11 324	11 324		25 087	-26	-26 152		10 233
Risques opérationnels (1)	84	84		6		-24		66
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	4 701	4 701				-488	913	5 126
Litiges divers (3)	2 762	2 762		667	-181	-712		2 536
Participations								
Restructurations								
Autres risques (4)	4 700	4 700		4 737	-1 510	-397	1	7 531
TOTAL	35 869	35 869		38 313	-1 717	-27 800	914	45 579

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 854 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 266 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	11 869	11 869	608		-179		12 298
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	4 634	4 634	6 578	-10	-5 430	5 552	11 324
Risques opérationnels (2)	76	76	8				84
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	5 128	5 128			-49	-378	4 701
Litiges divers (4)	3 377	3 377	415	-198	-832		2 762
Participations							
Restructurations							
Autres risques (5)	5 451	5 451	3 727	-2 744	-2 601	867	4 700
TOTAL	30 535	30 535	11 336	-2 952	-9 091	6 041	35 869

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 3 428 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 266 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	294 757	260 362
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	472 386	846 129
Ancienneté de plus de 10 ans	1 566 908	1 141 645
Total plans d'épargne-logement	2 334 051	2 248 136
Total comptes épargne-logement	279 297	277 697
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 613 348	2 525 833

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	4 471	6 113
Comptes épargne-logement	26 179	34 863
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	30 650	40 976

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Anciennero de moins de 4 ans	954	576
Anciennero de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 869	6 679
Anciennero de plus de 10 ans	13 263	5 016
Total plans d'épargne-logement	20 087	12 271
Total comptes épargne-logement	0	27
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 087	12 298

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	12 271	7 816	0	20 087
Comptes épargne-logement	27	0	27	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 298	7 816	27	20 087

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.15 - Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisse locales qui lui sont affiliées.

Repartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	873 987	0	0	873 987	25,00%
Dont part du Public					
Dont part Sacam Mutualisation	873 987			973 987	25,00%
Part sociales	2 621 961	30	30	2 621 961	75,00%
Dont 60 Caisse Locales	2 620 383			2 620 383	74,95%
Dont 18 administrateurs de la Caisse régionale	180	30	30	180	0,01%
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00%
Dont Autres	1 397			1 397	0,04%
Total	3 495 948	30	30	3 495 948	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 53 313 milliers d'euros.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 08 avril 2020 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,425 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	6,958	0,183
2017	6,992	0,183
2018	7,266	0,427
Prévu 2019	6,996	0,425

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 7 594 milliers d'euros en 2019.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres du 08 avril 2020.

Le texte de la résolution est le suivant :

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 81 530 631,54 €

Soit un résultat à affecter de **81 530 631,54 €**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2019 :

TOTAL A AFFECTER :	81 530 631,54 €
- Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 114 797,37 €
- Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 2,79 % , soit un montant à payer de :	1 115 578,77 €
- Affecter le solde des excédents, soit : 74 294 201,09 €	
- ¾ à la réserve légale	55 720 650,82 €
- ¼ à la réserve statutaire	18 573 550,27 €

6.16 - Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Pourcentage des droits de vote des détenus de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenus de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenus de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage des droits de vote des détenus de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenus de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période
Force CM2S	0,01%	0,01%		8		0,01%	0,01%	11
Total			0	8	0			0

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Force CM2S	93 658	557	341	318	134 139	-1 631	-1 290	-989
Total	93 658	557	341	318	134 139	-1 631	-1 290	-989

6.17 - Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	93 491					93 491
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	569	27	5 785	7 552	33 599	47 532
Instruments dérivés de couverture		6	4 485	786		5 277
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	290		62 114	27 450	1 220 734	1 310 588
Actifs financiers au coût amorti	933 997	1 229 502	4 019 835	5 455 128	25 898	11 664 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	11 851					11 851
Total actifs financiers par échéance	1 040 198	1 229 535	4 092 219	5 490 916	1 280 231	13 133 099
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	260	37	1 029	2 550		4 008
Instruments dérivés de couverture	59	53	16 252	33 872		50 236
Passifs financiers au coût amorti	4 568 481	2 117 445	2 693 226	1 583 322		10 962 474
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 557					5 557
Total passifs financiers par échéance	4 574 357	2 117 535	2 710 507	1 619 744	132	11 022 275

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	91 532					91 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	810	34	17 962	11 688	155 730	186 224
Instruments dérivés de couverture		2 845	397	2 653		5 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	489		44 681	72 787	1 164 404	1 282 361
Actifs financiers au coût amorti	641 353	1 191 532	3 960 920	5 005 161	32 289	10 831 255
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 062					9 062
Total actifs financiers par échéance	743 246	1 194 411	4 023 960	5 092 289	1 352 423	12 406 329
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	273		2 807	3 334		6 434
Instruments dérivés de couverture	193	794	8 923	32 016		41 926
Passifs financiers au coût amorti	4 140 119	2 078 981	2 637 672	1 503 031		10 359 803
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 432					8 432
Total passifs financiers par échéance	4 149 017	2 079 775	2 649 402	1 538 381	20	10 416 595

7 - Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 - Détail des charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Salaires et traitements (1) (2)			-63 595	-62 561
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)			-7 327	-6 722
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)			-2 359	-2 254
Autres charges sociales			-23 976	-23 634
Intérressement et participation			-11 824	-11 286
Impôts et taxes sur rémunération			-10 620	-10 169
Total charges de personnel			-119 701	-116 626

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 399 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 451 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 105 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 84 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 - Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	1 684	1 655
Étranger		
Total	1 684	1 655

7.3 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 - Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Dette actuarielle au 31/12/N-1		32 442		30 898
Ecart de change		2 258		2 158
Coût des services rendus sur l'exercice		459		423
Coût financier				
Cotisations employés		-2 044		
Modifications, réductions et liquidations de régime		-97		-65
Variations de périmètre		-815		-1 054
Prestations versées (obligatoire)				
Taxes, charges administratives et primes		-868		272
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)		2 024		-190
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)				
Dette actuarielle au 31/12/N	33 359		32 442	

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services	214	2 158
Charge/produit d'intérêt net	-2	56
Impact en compte de résultat au 31/12/N	212	2 214

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	7 038	7 032
Ecart de change		
Gains/(pertes) actuaire sur l'actif	69	-76
Gains/(pertes) actuaire liés aux hypothèses démographiques (1)	-868	272
Gains/(pertes) actuaire liés aux hypothèses financières (1)	2 024	-190
Ajustement de la limitation d'actifs		
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 225	6

(1) Dont écarts actuaire liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	29 014	27 134
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	461	367
Gains/(pertes) actuaire	-69	76
Cotisations payées par l'employeur	1 011	2 556
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variations de périmètre	-97	-65
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-815	-1 054
Juste valeur des actifs au 31/12/N	29 505	29 014

Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuaire fin de période	33 359	32 442
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-29 505	-29 014
Position nette (passif) / actif fin de période	-3 854	-3 428

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Taux d'actualisation (1)	1,42%	1,42%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	1,37%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	4,27%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice ibox AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	en %	en montant	dont coté
Actions	10,30%	3 039	
Obligations	82,80%	24 430	
Immobilier	6,90%	2 036	
Autres actifs	0,00%		

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,56 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,25 %.

7.5 - Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 266 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

7.6 - Rémunérations de dirigeants

Rémunération à court terme	2 439 K€
Comité de Direction	2 163 K€
Conseil d'Administration	276 K€
Rémunération postérieure à l'emploi	1 972 K€
Comité de Direction (1)	1 873 K€
Conseil d'Administration	99 K€

(1) y compris IFC : 112 K€

8 - Contrats de location

8.1 - Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	132 859	123 082
Droits d'utilisation des contrats de location	3 775	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	136 634	123 082

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est preneur de nombreux actifs dont des agences et des GAB.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations pérимètre	de	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts conversion	de	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier										
Valeur brute		2 684			1 480	-7				4 157
Amortissements et dépréciations					-386	4				-382
Total Immobilier	2 684				1 094	-3				3 775
Mobilier										
Valeur brute										
Amortissements et dépréciations										
Total Mobilier	2 684				1 094	-3				3 775
Total Droits d'utilisation	2 684				1 094	-3				3 775

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	363	1 118	773	2 254

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	-19	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	-19	
Charges relatives aux contrats de location court terme	-792	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-187	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette		
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation		
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-96	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location		
Total Charges générales d'exploitation	-1 075	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	-386	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	-386	
Total Charges et produits de contrats de location	-1 480	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	-998	

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement		
Location simple	200	232
Produits locatifs	200	232

9 - Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	1 812 506	1 663 529
Engagements de financement	1 339 149	1 198 214
Engagements en faveur des établissements de crédit	1 339 149	1 198 214
Engagements en faveur de la clientèle	753 367	699 713
Ouverture de crédits confirmés	3 123	145
Ouverture de crédits documentaires	750 244	699 568
Autres ouvertures de crédits confirmés	585 782	498 501
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	473 357	465 315
Engagements d'ordre des établissements de crédit	239 854	239 987
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 425	2 643
Autres garanties (1)	237 429	237 344
Engagements d'ordre de la clientèle	233 503	225 328
Cautions immobilières	19 818	22 679
Autres garanties d'ordre de la clientèle	213 685	202 649
Engagements reçus	3 078 069	2 854 241
Engagements de financement	23 110	23 110
Engagements reçus des établissements de crédit	23 110	23 110
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	3 054 959	2 831 131
Engagements reçus des établissements de crédit	129 649	125 728
Engagements reçus de la clientèle	2 925 310	2 705 403
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	472 108	483 274
Autres garanties reçues	2 453 202	2 222 129

(1) Dont 274 326 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 712 651 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	2 718 563	2 788 618
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	116 620	
Autres dépôts de garantie (2)	92 859	
Titres et valeurs donnés en pension	164 182	183 420
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	3 092 224	2 972 038
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		191 346
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		191 346

(1) Dépôt de garantie sur swap et pension à hauteur de 117 millions d'euros.

(2) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a versé un dépôt de 93 millions d'euros en amendement des précédents dépôts versés depuis le 2 janvier 2014 pour 241 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 718 563 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 788 618 milliers d'euros en 2018.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 671 375 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 798 754 milliers d'euros en 2018 ;
- 177 089 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 179 204 milliers d'euros en 2018 ;
- 870 099 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 810 660 milliers d'euros en 2018.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

Les garanties détenues par la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres.



10 - Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 - Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 457 000	11 048 727		10 736 821	311 906
Comptes ordinaires et prêts JJ	793 038	377 355		92 589	284 766
Comptes et prêts à terme	308 289	292 878		8 112	284 766
Valeurs reçues en pension	320 839	84 477		84 477	
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	10 663 962	10 671 372		10 644 232	27 140
Créances commerciales	6 960	6 960		6 960	
Autres concours à la clientèle	10 612 281	10 614 075		10 614 075	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	26 021	23 197		23 197	
Comptes ordinaires débiteurs	18 700	27 140			
Titres de dettes	207 360	204 033		204 033	27 140
Effets publics et valeurs assimilées	103 135	102 344		102 344	
Obligations et autres titres à revenu fixe	104 225	101 689		101 689	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	11 664 360	11 252 760		204 033	10 736 821
					311 906

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	10 606 845	10 463 246		10 407 286	55 960
Prêts et créances sur les établissements de crédit	576 038	580 468		545 468	35 000
Comptes ordinaires et prêts JJ	43 088	42 897		7 897	35 000
Comptes et prêts à terme	349 814	346 225		346 225	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	183 136	191 346		191 346	
Prêts subordonnés					
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	10 030 807	9 882 778		9 861 818	20 960
Créances commerciales	11 330	11 330		11 330	
Autres concours à la clientèle	9 976 933	9 820 939		9 820 939	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	32 564	29 549		29 549	
Comptes ordinaires débiteurs	9 980	20 960			20 960
Titres de dettes	224 410	221 833	220 660	1 173	
Effets publics et valeurs assimilées	103 543	102 747	102 747		
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 867	119 086	117 913	1 173	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 831 255	10 685 079	220 660	10 408 459	55 960

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 840 540	5 877 268		5 873 714	3 554
Comptes ordinaires et emprunts JJ	30 760	30 760		27 206	3 554
Comptes et emprunts à terme	6 645 598	5 675 658		5 675 658	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	164 182	170 850		170 850	
Dettes envers la clientèle	4 068 978	4 103 832		4 103 832	
Comptes ordinaires créditeurs	3 287 263	3 287 255		3 287 255	
Comptes d'épargne à régime spécial	63 959	63 959		63 959	
Autres dettes envers la clientèle	717 756	752 618		752 618	
Dettes représentées par un titre	52 956	52 990	33 194	19 796	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 962 474	10 034 090	33 194	9 997 342	3 554

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	6 398 401	6 399 129		6 396 052	3 077
Comptes ordinaires et emprunts JJ	33 602	33 602		30 525	3 077
Comptes et emprunts à terme	6 181 379	6 176 906		6 176 906	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	183 420	188 621		188 621	
Dettes envers la clientèle	3 904 691	3 873 211		3 873 211	
Comptes ordinaires créditeurs	2 995 906	2 995 899		2 995 899	
Comptes d'épargne à régime spécial	47 551	47 551		47 551	
Autres dettes envers la clientèle	861 234	829 761		829 761	
Dettes représentées par un titre	54 711	54 729	36 082	18 647	
Dettes subordonnées		19 722		19 722	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	10 357 803	10 346 791	36 082	10 307 632	3 077

10.2 - Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 494		6 494	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	6 494		6 494	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	41 038		35 282	5 756
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	665		665	
Actions et autres titres à revenu variable		665	665	
Titres de participation non consolidés		665	665	
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	40 373		34 617	5 756
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle		193	193	
Titres de dettes	40 180		34 424	5 756
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe		7 811	2 055	5 756
OPCVM		32 369	32 369	
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
 Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 310 588	89 854	1 220 734	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 220 734		1 220 734	
Actions et autres titres à revenu variable	2 758		2 758	
Titres de participation non consolidés	1 217 976		1 217 976	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	89 854	89 854		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	89 854	89 854		
Effets publics et valeurs assimilées	14 333	14 333		
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 521	75 521		
 Instruments dérivés de couverture	5 277		5 277	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 363 397	89 854	1 267 787	5 756
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

En milliers d'euros	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 878		10 878	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	10 878		10 878	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	175 346	12 201	157 430	5 715
 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	597		597	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	597		597	
 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	174 749	12 201	156 833	5 715
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	174 749	12 201	156 833	5 715
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				

Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres				
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 282 361	117 957	1 164 404	
Actions et autres titres à revenu variable	1 164 404		1 164 404	
Titres de participation non consolidées	2 030		2 030	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 162 374	117 957	1 162 374	
Créances sur les établissements de crédit	117 957			
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	117 957		117 957	
Effets publics et valeurs assimilées	61 240		61 240	
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 717		56 717	
Instrument dérivé de couverture	5 895			
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 474 480	130 158	1 338 607	5 715
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	4 008		4 008	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	4 008		4 008	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	4 008		4 008	
Instrument dérivé de couverture	50 236		50 236	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	54 244		54 244	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

En milliers d'euros	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 434		6 434	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	6 434		6 434	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	6 434		6 434	
Instrument dérivé de couverture	41 926		41 926	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	48 360		48 360	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Seuls des titres de dettes ne remplissant pas les critères SPPI sont valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 :

(en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la Juste Valeur selon le niveau 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
		Titres de dettes			
		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
Solde d'ouverture (01/01/2018)	5 715			5 715	
Gains / pertes de la période (1)	41			41	
Comptabilisés en résultat	41			41	
Comptabilisés en capitaux propres				41	
Achats de la période					
Ventes de la période					
Emissions de la période					
Dénouements de la période					
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2018)	5 756			5 756	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant

11 - Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Transfert des 3 FIA : CARD, CAIT et FI/Venture.

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 857 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de 33 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	91 532		91 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 224		186 224
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 878		10 878
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	175 346		175 346
Instruments dérivés de couverture	5 895		5 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 282 361		1 282 361
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	117 957		117 957
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 164 404		1 164 404
Actifs financiers au coût amorti	10 831 255		10 831 255
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	576 038		576 038
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 030 807		10 030 807
<i>Titres de dettes</i>	224 410		224 410
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 062		9 062
Actifs d'impôts courants et différés	21 980		21 980
Comptes de régularisation et actifs divers	250 819		250 819
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0		
Participation aux bénéfices différée	0		
Participation dans les entreprises mises en équivalence	0		
Immeubles de placement	181		181
Immobilisations corporelles	125 123	2 041	123 082
Immobilisations incorporelles	1 593		1 593
Ecart d'acquisition	0		
TOTAL DE L'ACTIF	12 806 025	2 041	12 803 984

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 434	0	6 434
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	6 434		6 434
Instruments dérivés de couverture			
Passifs financiers au coût amorti			
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	41 926		41 926
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 357 803	0	10 357 803
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6 398 401		6 398 401
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants et différés			
Comptes de régularisation et passifs divers			
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	236 598	2 041	234 557
Dettes subordonnées			
Total dettes	10 690 754	2 041	10 688 713
Capitaux propres	2 115 271	0	2 115 271
Capitaux propres part du Groupe			
Capital et réserves liées	2 115 260	0	2 115 260
Réserves consolidées	256 868		256 868
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 693 280		1 693 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	165 112		165 112
Résultat de l'exercice			
Participations ne donnant pas le contrôle	11		11
TOTAL DU PASSIF	12 806 025	2 041	12 803 984

Impacts entrée de périmètre FIEF NOUVEAU au 1^{er} janvier 2019 suite franchissement de seuil :

Bilan Actif

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact de l'entrée de périmètre	01/01/2019 Publié
Caisse, banques centrales	91 532		91 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	186 224		186 224
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	10 878		10 878
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	175 346		175 346
Instruments dérivés de couverture	5 895		5 895
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 275 056	-7 305	1 282 361
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	117 957		117 957
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 157 099	-7 305	1 164 404
Actifs financiers au coût amorti	10 819 125	-12 130	10 831 255
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	576 038		576 038
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	10 018 677	-12 130	10 030 807
<i>Titres de dettes</i>	224 410		224 410
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 062		9 062
Actifs d'impôts courants et différés	21 980		21 980
Comptes de régularisation et actifs divers	251 532	713	250 819
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	17 844	17 663	181
Immobilisations corporelles	123 162	80	123 082
Immobilisations incorporelles	1 593		1 593
Ecart d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	12 803 005	-979	12 803 984

Bilan Passif

(en milliers d'euros)	01/01/2019 Retraité	Impact de l'entrée de périmètre	01/01/2019 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	6 434		6 434
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	6 434		6 434
Instruments dérivés de couverture			
Passifs financiers au coût amorti			
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	41 926		41 926
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 356 550	-1 253	10 357 803
<i>Dettes représentées par un titre</i>	6 398 401		6 398 401
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3 903 438	-1 253	3 904 691
Passifs d'impôts courants et différés	54 711		54 711
Comptes de régularisation et passifs divers	8 432		8 432
Passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	3 692		3 692
Provisions techniques des contrats d'assurance	234 831	274	234 557
Provisions			
Dettes subordonnées	35 869		35 869
Total dettes	10 687 734	-979	10 688 713
Capitaux propres	2 115 271	0	2 115 271
Capitaux propres part du Groupe			
Capital et réserves liées	2 115 260	0	2 115 260
Réserves consolidées	256 868		256 868
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 693 085	-195	1 693 280
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	165 307	195	165 112
Résultat de l'exercice			
Participations ne donnant pas le contrôle	11		11
TOTAL DU PASSIF	12 803 005	-979	12 803 984

12 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

1.1 Information sur les filiales

Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, en 2019, des crédits habitat pour un montant de 215,3 millions d'euros aux FCT.

1.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					30/06/2019	31/12/2018	30/06/2019	31/12/2018
Établissement bancaire et financier								
Caisse Locales CMDS	IG		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
OPVCM								
FORCE CM2S	IG		France	Filiale	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
Divers								
Société Technique de Titrisation	IG		France	Filiale	100%	100%	100%	100%
Fief Nouveau	IG	Franchissement de seuil	France	Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2019 la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Liste des Caisses Locales

Caisse Locale	Adresse	Code - Commune
C.L. AIGREFEUILLE	3 RUE DE L'AUNIS	17290 AIGREFEUILLE
C.L. ARCHIAC	9 RUE CATHERINE D'ARCHIAC	17520 ARCHIAC
C.L. AULNAY	12 PLACE ARISTIDE BRIAND	17470 AULNAY
C.L. BURIE	RUE DE VERDUN	17770 BURIE
C.L. COURCON	3 RUE DE LA POTENCE	17170 COURCON D'AUNIS
C.L. COZES	11 GRANDE RUE	17120 COZES
C.L. GEMOZAC	9 PLACE JACQUES VERNEUIL	17260 GEMOZAC
C.L. JONZAC	1 BIS AVENUE DES POILUS	17500 JONZAC
C.L. MARANS	26 RUE D'ALIGRE	17230 MARANS
C.L. MARENNE	PLACE DE LA POSTE	17320 MARENNE
C.L. MIRAMBEAU	105 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	17150 MIRAMBEAU
C.L. PONS	22 COURS JULES FERRY	17800 PONS
C.L. ILE DE RE	1 ROUTE D'ARS	17670 LA COUARDE SUR MER
C.L. ROCHEFORT	39 AVENUE LAFAYETTE	17300 ROCHEFORT
C.L. ROYAN	13 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE	17200 ROYAN
C.L. SAINTES	31 AVENUE GAMBETTA	17100 SAINTES
C.L. SAUJON	2 BIS COURS VICTOR HUGO	17600 SAUJON
C.L. SURGERES	98 RUE AUDRY DE PUYRAVULT	17700 SURGERES
C.L. SAINT - GENIS	64 AVENUE DE BORDEAUX	17240 ST GENIS DE SAINTONGE
C.L. SAINT JEAN D'ANGELY	14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	17400 ST JEAN D'ANG
C.L. SAINT PIERRE D'OLERON	PLACE GAMBETTA	17310 ST PIERRE D'OLERON
C.L. SAINT - PORCHAIRE	93 ROUTE NATIONALE	17250 ST PORCHAIRE
C.L. LA TREMBLADE	PLACE ALSACE LORRAINE	17390 LA TREMBLADE
C.L. ST-SAVINIEN T-BOUTONNE	4 PLACE DE LA VICTOIRE	17350 ST SAVINIEN
C.L. BEAUVAIS-MATHA	PLACE DE LA MADELEINE	17160 MATHA
C.L. LES DEUX MONTS	8 RUE DES BROUILLAUDS	17130 MONTENDRE
C.L. LA ROCHELLE EST	PLACE DE LA POMMERIAIE	17180 PERIGNY
C.L. LA ROCHELLE TERRE ET MER	2 RUE LOUIS TARDY	17140 LAGORD
C.L. LA ROCHELLE LITTORAL SUD	1 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI	17000 LA ROCHELLE
C.L. LA DOUBLE SAINTONGEISE	30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	17270 MONTGUYON
C.L. AIRVAULT ST-LOUP	1 BIS RUE DES HALLES	79600 AIRVAULT
C.L. ARGENTON LES VALLEES	6 PLACE DU 4 AOÛT	79150 ARGENTON LES VALLEES
C.L. BEAUVOIR SUR NIORT	330 RUE DE LA GARE	79360 BEAUVOIR SUR NIORT
C.L. BRESSUIRE	13 BD J.NÉRISSON	79300 BRESSUIRE
C.L. BRIOUX SUR BOUTONNE	88 RUE DU COMMERCE	79170 BRIOUX SUR BOUTONNE
C.L. CELLES SUR BELLE	4 RUE DE LA GARE	79370 CELLES SUR BELLE
C.L. CERIZAY	19 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE	79140 CERIZAY
C.L. CHAMPDENIERS	29 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	79220 CHAMPDENIERS
C.L. MAULEON	2, RUE ALEXIS DE CHATILLON	79700 MAULEON
C.L. CHEF - BOUTONNE	10 BIS AVENUE L.DOIGNON	79110 CHEF-BOUTONNE
C.L. COULONGES SUR L' AUTIZE	4 BOULEVARD DE NIORT	79160 COULONGES SUR L'AUTIZE
C.L. FRONTENAY ROHAN - ROHAN	75 RUE GIANNÉSINI	79270 FRONTENAY R. R.
C.L. LA MOTHE SAINT - HERAY	32 RUE DE LA LIBÉRATION	79800 LA MOTHE ST-HERAY
C.L. LEZAY	4 RUE DE GATEBOURSE	79120 LEZAY
C.L. MAUZE SUR LE MIGNON	4 ROUTE DE JOUET	79210 MAUZE SUR LE MIGNON
C.L. MAZIERES	PLACE DES MARRONNIERS	79130 MAZIERES EN GATINE
C.L. MELLE	3 PLACE RENÉ GROUSSARD	79500 MELLE
C.L. MENIGOUTE	5 ROUTE DE PARTHENAY	79340 MENIGOUTE
C.L. MONCOUTANT	16 AVENUE DE L'ATTRE DE TASSIGNY	79320 MONCOUTANT
C.L. NIORT	46 RUE DU 14 JUILLET	79000 NIORT
C.L. PARTHENAY	2 AVENUE MENDÈS FRANCE	79200 PARTHENAY
C.L. PRAHECQ	29 ROUTE DE NIORT	79230 PRAHECQ
C.L. SAINT - MAIXENT	4 AVENUE GAMBETTA	79400 ST MAIXENT L'ECOLE
C.L. SAINT - VARENT	13 PLACE DU 14 JUILLET	79330 ST VARENT
C.L. SAUZE - VAUSSAIS	2 PLACE DU GRAND PUIT	79190 SAUZE VAUSSAIS

C.L. SECONDIGNY	29 RUE DE L'ANJOU	79130 SECONDIGNY
C.L. THENEZAY	6 RUE ST HONORÉ	79390 THENEZAY
C.L. THOUARS	30 BOULEVARD ERNEST RENAN	79100 THOUARS
C.L. NUEIL LES AUBIERS	73 AVENUE ST HUBERT	79250 NUEIL LES AUBIERS
C.L. LA CRECHE	67 AVENUE DE PARIS	79260 LA CRECHE

13 - Participations et entités structurées non consolidées

13.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 225 253 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 162 374 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

13.2 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
AGRI 79	France	26%	26%	Entité non significative
SOLEBA	France	100%	100%	Entité non significative
COFISA	France	100%	100%	Entité non significative
CMD'S IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
LA ROCHELLE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
CMD'S CONSEIL IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT CMD'S	France	100%	100%	Entité non significative
CA CHARENTE MARITIME DEUX SEVRES EXPANSION	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE IMMOBILIER	France	100%	100%	Entité non significative
SAINTONGE DEVELOPPEMENT	France	87%	87%	Entité non significative
NIORT'UP	France	100%		Entité non significative
L'AUTO LOISIRS	France	25%		Entité non significative

13.3 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice
		31/12/2019	31/12/2018		
SAFER POITOU CHARENTES	France	11%	11%	6 607 053	479 600
SOCIETE CHARENTAISE D'EDITION ET DE PUBLICATIONS AGRICOLES R	France	15%	15%	255 282	-69 595
TIPEE	France	15%	12%	1 025 185	-95 946
LES FEVRIERS	France	14%	14%	429 507	109 190
ORGANISATION ECONOMIQUE DU COGNAC	France	11%		22 836 930	11 191 805

13.4 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres dans les tableaux ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2019			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 161	19 161		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	41 535	41 535		
Actifs financiers au coût amorti				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	60 696	60 696	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	150 047			

(en milliers d'euros)	31/12/2018			
	Fonds de placement			
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	32 861	32 861		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	46 443	46 443		
Actifs financiers au coût amorti				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	79 304	79 304	0	0
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Dettes				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0
Engagements donnés				
Engagements de financement				
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		0	0	0
Total bilan des entités structurées non consolidées	5 037 943			

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

14 - Événements postérieurs au 31 décembre 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 80,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 27,4 millions d'euros.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense cedex
France

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Maritime Deux-Sèvres

**Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
14 rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Ce rapport contient 77 pages
Référence : PS - 201.220 RCC



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense cedex
France

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Siège social : 14 rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Capital social : €. 53.313.207

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (« *Bucket* » 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 136,7 M€ présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« *Expected Credit Losses* » ou « *ECL* ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (« *Bucket* » 1); et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (« *Bucket* » 2).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent, en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 63,6 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (« *Forward Looking* » central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (« *Bucket* » 1 et « *Bucket* » 2).

Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « *PD* », et perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »)),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting*,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil commun du groupe Crédit Agricole utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (« *Bucket* » 1 et « *Bucket* » 2) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du « *Forward Looking* » ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre Assemblée générale du 23 mars 2019 pour le cabinet KPMG Audit et du 9 avril 2013 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet Ernst & Young Audit de 1994 à 2006.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
10 mars 2020

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 10 mars 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Paris La Défense, le 10 mars 2020
Ernst & Young Audit



Claire Rochas
Associée

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire et financier au capital de 53 313 207 euros
Siège social : 14, rue Louis Tardy 17140 LAGORD
399 354 810 R.C.S La Rochelle*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres
en date du 31 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du
08 avril 2020**

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	3
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	4
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	4
 NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	 5
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	5
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	7
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	13
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	14
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	14
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	15
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	16
Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	17
Note 9 DEPRECiations INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	17
Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	17
Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	18
Note 12 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	18
Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	18
Note 14 PROVISIONS	18
Note 15 EPARGNE LOGEMENT	19
Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	19
Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	20
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	20
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	20
Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	21
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	21
Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	21
Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	21
Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	21
Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	23
Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	23
Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	24
Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	24
Note 29 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	24
Note 30 REVENUS DES TITRES	24
Note 31 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	24
Note 32 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	25
Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	25
Note 34 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	25
Note 35 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	25
Note 36 COUT DU RISQUE	26
Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	26
Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	26
Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES	26
Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	26
Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS	27
Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	27
Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	27
Note 44 DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION	27

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		243 677	269 634
Caisse, banques centrales		93 491	91 532
Effets publics et valeurs assimilées	5	103 165	103 571
Créances sur les établissements de crédit	3	47 021	74 531
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	774 169	533 259
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	10 217 112	9 784 147
OPERATIONS SUR TITRES		650 229	612 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	532 639	333 905
Actions et autres titres à revenu variable	5	117 590	278 196
VALEURS IMMOBILISEES		1 145 744	1 131 692
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	975 093	972 344
Parts dans les entreprises liées	6-7	36 974	34 492
Immobilisations incorporelles	7	1 606	1 593
Immobilisations corporelles	7	132 071	123 263
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		269 607	294 708
Autres actifs	8	190 551	185 505
Comptes de régularisation	8	79 056	109 203
TOTAL ACTIF		13 300 538	12 625 541

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		37 418	59 110
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	37 418	59 110
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	6 868 277	6 416 107
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	4 069 933	3 905 289
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	19 830	18 699
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		259 388	273 154
Autres passifs	13	125 144	115 371
Comptes de régularisation	13	134 244	157 783
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		195 711	177 262
Provisions	14-15-16	99 471	85 181
Dettes subordonnées	18	96 240	92 081
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	84 927	84 927
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	1 765 054	1 690 993
Capital souscrit		53 313	53 313
Primes d'émission		150 179	150 179
Réserves		1 480 031	1 402 179
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau			647
Résultat de l'exercice		81 531	84 675
TOTAL PASSIF		13 300 538	12 625 541

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		1 813 311	1 664 614
Engagements de financement	26	1 339 149	1 198 216
Engagements de garantie	26	473 357	465 315
Engagements sur titres	26	805	1 083
ENGAGEMENTS RECUS		2 806 145	2 682 861
Engagements de financement	26	23 110	23 110
Engagements de garantie	26	2 782 230	2 658 668
Engagements sur titres	26	805	1 083

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 23
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 24

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	29	243 742	253 904
Intérêts et charges assimilées	29	-94 771	-104 567
Revenus des titres à revenu variable	30	37 708	34 862
Commissions Produits	31	157 292	152 261
Commissions Charges	31	-26 577	-24 341
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	32	416	777
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	33	2 316	-754
Autres produits d'exploitation bancaire	34	8 376	9 009
Autres charges d'exploitation bancaire	34	-2 366	-3 101
PRODUIT NET BANCAIRE		326 136	318 050
Charges générales d'exploitation	35	-191 657	-186 034
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-12 439	-11 097
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		122 040	120 919
Coût du risque	36	-8 479	-5 855
RESULTAT D'EXPLOITATION		113 561	115 064
Résultat net sur actifs immobilisés	37	-464	936
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		113 097	116 000
Résultat exceptionnel	38		1
Impôts sur les bénéfices	39	-31 566	-31 326
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		81 531	84 675

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 - Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, 60 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et

certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan. Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.



L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisse régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL* visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut

mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisse régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisse régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisse régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisse régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisse régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisse régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisse régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisse régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisse régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.



1.3 - *Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019*

Poursuite des investissements pour remplir son rôle d'entreprise distributive aux services de nos clients

Le programme de déploiement du nouveau concept d'agences s'est poursuivi en 2019. A fin décembre, 89 agences sont livrées et 21 sont en travaux. A fin 2020, l'ensemble du parc aura été ou sera en cours de rénovation. Au total, un investissement de 74 millions d'euros sur le territoire.

Opérations d'allègement du coût de la macro couverture des exercices futurs

Résiliation de 210 millions d'euros de swaps de macro couverture avec une soultre de 4,2 millions d'euros.

Renouvellement des opérations de Repo/Reverse Repo

La mise en pension de titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 a été renouvelée en 2019 pour 164 millions d'euros sur 1 an, suivie de la prise en pension de 116 millions d'euros d'obligations BPI et 48 millions d'euros en SFIL; opération réalisée avec Crédit Agricole SA.

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 215 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 184 millions d'euros et pour 31 millions d'euros des titres subordonnés.

1.4 - *Événements postérieurs à l'exercice 2019*

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, cette opération se traduira en 2020 par une baisse des engagements donnés de 80,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 27,4 millions d'euros.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est de nature à avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse régionale est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes

par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1er janvier 2019

2.1 - *Créances et engagements par signature*

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière. Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de

l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues. La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance. Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse régionale apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des

situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Crédances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Crédances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitements comptables des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque. Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Crédances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 - Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une

dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature - Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise

émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 - Immobilisations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans (linéaire)
Second œuvre	20 ans (linéaire)
Mobilier	10 ans (linéaire)
Agencements	10 ans (linéaire)
Matériel informatique	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Véhicules	4 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit

Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuarial.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 - Provisions

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse régionale a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 - Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres à la discréction de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 - Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latentes ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de

clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 - Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 - Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

2.11 - Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord signé en juin 2019 pour une durée de 3 ans entre la Direction Générale et les syndicats qui définissent une enveloppe globale pour l'intéressement et la participation.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 - Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse régionale provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des

profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

2.13 - Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

2.14 - Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, elle constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	11 114				11 114		11 114	15 843
à terme					35 871	36	35 907	39 686
Valeurs reçues en pension								19 002
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	11 114				35 871	46 985	47 021	74 531
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							47 021	74 531
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	293 193				293 193		293 193	24 004
Comptes et avances à terme	1 396	59 598	150 450	102 607	314 051	3 015	317 066	345 121
Titres reçus en pension livrée	48 244	115 666			163 910		163 910	164 134
Prêts subordonnés								
Total	342 833	175 264	150 450	102 607	771 154	3 015	774 169	533 259
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							774 169	533 259
TOTAL							821 190	607 790

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1- Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	6 960				6 960		6 960	11 330
Autres concours à la clientèle	587 698	993 157	3 615 522	5 098 725	10 295 102	24 385	10 319 487	9 899 416
Valeurs reçues en pension livrée					26 482	32	26 514	20 537
Comptes ordinaires débiteurs	26 482						-135 849	-147 136
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							10 217 112	9 784 147

Parmi les créances sur la clientèle 1 670 854 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 1 809 667 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 39 221 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 39 556 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 - Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	5 570 542	66 668	39 377	-39 027	-24 656	5 319 638	69 675	45 653	-43 591	-29 378
Agriculteurs	1 472 753	42 422	28 447	-32 518	-22 093	1 400 367	44 609	28 439	-34 341	-23 222
Autres professionnels	1 050 256	26 184	18 063	-17 262	-12 940	1 001 216	29 388	18 982	-19 130	-13 589
Clientèle financière	161 715	7 620	7 499	-5 669	-5 548	164 749	9 978	5 629	-7 259	-4 642
Entreprises	1 512 271	59 760	38 864	-41 190	-29 936	1 462 514	57 679	44 142	-42 626	-34 968
Collectivités publiques	551 977					546 441				
Autres agents économiques	33 447	230	6	-183	-6	36 358	198	197	-189	-189
TOTAL	10 352 961	202 884	132 256	-135 849	-95 179	9 931 283	211 527	143 042	-147 136	-105 988

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018		
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :						102 344	102 344	102 748
dont surcote restant à amortir						2 438	2 438	2 844
dont décote restant à amortir						-2 839	-2 839	-3 238
Créances rattachées						821	821	823
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN						103 165	103 165	103 571
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):								
Emis par organismes publics								
Autres émetteurs								
dont surcote restant à amortir						3 003	3 003	3 006
dont décote restant à amortir						520 441	528 185	329 178
Créances rattachées						3 405	3 405	3 826
Dépréciations						-4 138	-4 138	-3 103
VALEUR NETTE AU BILAN						1 449	1 469	1 809
Actions et autres titres à revenu variable								
Créances rattachées								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN						7 746	524 893	532 639
Actions et autres titres à revenu variable								
Créances rattachées								
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN						121 381	121 381	282 470
TOTAL						-3 791	-3 791	-4 274
Valeurs estimatives								
						117 590	117 590	278 196
						125 336	628 058	753 394
						130 510	638 975	769 485

(2) dont 75 338 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 47 772 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 194 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 6 662 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 13 292 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 14 340 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -105 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -446 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.1 - Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	3 003	3 006
Établissements de crédit	78 355	86 752
Clientèle financière	539 038	485 561
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	32 173	39 335
Divers et non ventilés		

Total en principal	652 569	614 654
Créances rattachées	1 469	1 809
Dépréciations	-3 809	-4 362
VALEUR NETTE AU BILAN	650 229	612 101

La Caisse Régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucun titre d'Etat.

5.2 - Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(En milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	531 188	102 344	121 381	754 913	332 184	102 748	282 470	717 402
dont titres cotés	101 689	102 344		204 033	117 966	102 748		220 714
dont titres non cotés (1)	429 499		121 381	550 880	214 218		282 470	496 688
Créances rattachées	1 469	821		2 290	1 809	823		2 632
Dépréciations	-18		-3 791	-3 809	-88		-4 274	-4 362
VALEUR NETTE AU BILAN	532 639	103 165	117 590	753 394	333 905	103 571	278 196	715 672

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 116 590 milliers d'euros
dont OPCVM français de capitalisation 100 658 milliers d'euros
OPCVM étrangers 1 000 milliers d'euros
dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 000 milliers d'euros

Un OPCVM sous contrôle exclusif, le FCP FORCE CM2S figure à l'actif du bilan pour 87 761 milliers d'euros. Sa valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 91 151 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	102 797	106 283
OPCVM actions	3 907	4 258
OPCVM autres	10 886	12 178
TOTAL	117 590	122 719

5.3 - Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	1 901	17 876	83 911	427 500	531 188	1 469	532 657	333 903
Dépréciations						-18		-88
VALEUR NETTE AU BILAN	1 901	17 876	83 911	427 500	531 188	1 469	532 639	333 905
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		1 000	93 596	7 748	102 344	821	103 165	103 571
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		1 000	93 596	7 748	102 344	821	103 165	103 571

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2019.

INFORMATIONS FINANCIERES / FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursées	Montant des cautions et avances données par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la Caisse régionale Charente-Maritime :											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit		néant									
Participations dans des établissements de crédit		néant									
Autres parts dans les entreprises liées :											
SAS COFISA	€	915	80	100,00%	14 105	11 421	18 472	0	943	-260	0
SAS CMDS IMMOBILIER	€	371	-53	100,00%	3 840	1 156	7 202	0	865	-53	0
SAS FIEF NOUVEAU	€	7 500	-195	100,00%	7 500	7 500	9 270	0	0	-159	0
SAS SAINTONGE IMMOBILIER	€	1 850	-46	100,00%	1 850	1 850	2 000	0	78	-46	0
Autres titres de participations :											
SAS C2MS*	€	53 053	12 135	2,36%	966 473	957 946	10 077	0	1 833 292	1 276 324	35 971
SAS CA PAYMENTS SERVICES	€	49 027	8 219	1,16%	1 369	1 369	0	0	0	7 834	99
SNC CREDIT AGRICOLE TITRES	€	15 245	43 222	1,60%	869	869	0	0	320 781	5 727	0
SA DELTA	€	79 550	-1 672	2,35%	1 872	1 872	0	0	143 623	1 225	0

SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	€ 13 713	23 089	2,07%	948	948	0	0	2 081	2 037	40
SAS SACAM AVENIR	€ 192 189	-204	0,98%	2 133	2 133	0	0	0	-25	0
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	€ 725 470	29 522	2,49%	18 228	18 228	8 525	0	48 697	22 986	543
SAS SACAM FIRECA	€ 22 509	-8 528	2,04%	1 871	1 133	0	0	0	-6 668	0
SAS SACAM IMMOBILIER	€ 139 587	6 074	2,27%	3 175	3 175	0	0	6 172	5 313	114
SAS SACAM INTERNATIONAL	€ 522 023	53 324	2,48%	22 339	14 550	0	0	11 489	-65 599	328
SNC SACAM MUTUALISATION	€ 18 556 677	-5 803	2,23%	413 289	413 289	0	0	273 380	270 572	6 158
SAS SACAM PARTICIPATIONS	€ 62 558	16 748	2,35%	1 707	1 707	0	0	10 632	9 815	0
SAS Rue La Boétie	€ 2 744 903	16 540 642	2,48%	483 304	483 304	0	0	1 016 437	1 009 744	27 593
UNI EXPANSION OUEST	€ 134 113	55 921	9,13%	14 800	14 800	1 552	0	0	13 396	1 096
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres :										
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit :		néant								
Participations dans des établissements de crédit :		néant								
Autres parts dans les entreprises liées :				1 098	1 081	6 000	0	0	221	0
Autres titres de participations :				6 443	5 911	812				74
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				988 119	976 359	35 361	0	1 834 235	1 276 285	36 045

(1) Résultat du dernier exercice :

- SAS CMDS IMMOBILIER : données au 30.09.2019
- SAS FIEF NOUVEAU : données au 31.12.2018
- SAS SAINTONGE IMMOBILIER : données au 31.12.2018
- SAS SACAM AVENIR : données au 31.12.2018

Valeur estimative des titres de participation

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	15 203	12 582	14 703	11 652
Titres cotés	24 472	24 472	22 922	22 922
Avances consolidables				
Créances rattachées	-2 701		-3 133	
Dépréciations				
VALEUR NETTE AU BILAN	36 974	37 054	34 492	34 574
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	969 301	1 325 141	968 272	1 250 572
Titres cotés				
Avances consolidables	10 439	10 439	9 071	9 071
Créances rattachées	347	347	121	121
Dépréciations	-8 999		-7 600	
Sous-total titres de participation	971 088	1 335 927	969 864	1 259 764
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 615	3 560	2 030	2 030
Titres cotés				
Avances consolidables	450	450	450	450
Créances rattachées				
Dépréciations	-60			
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 005	4 010	2 480	2 480
VALEUR NETTE AU BILAN	975 093	1 339 937	972 344	1 262 244
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 012 067	1 376 991	1 006 836	1 296 818

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	988 119		985 005	
Titres cotés				
TOTAL	988 119		985 005	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative	
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	14 703	500			15 203
Avances consolidables	22 922	2 850	-1 300		24 472
Créances rattachées					
Dépréciations	-3 133	-4	436		-2 701
VALEUR NETTE AU BILAN	34 492	3 346	-864		36 974
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	968 272	1 885		-857	969 300
Avances consolidables	9 071	1 368			10 439
Créances rattachées	121	226			347
Dépréciations	-7 600	-1 431	2	31	-8 998
Sous-total titres de participation	969 864	2 048	2	-826	971 088
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	2 030	728		857	3 615
Avances consolidables	450				450
Créances rattachées					
Dépréciations		-29		-31	-60
Sous-total autres titres détenus à long terme	2 480	699	2	826	4 005
VALEUR NETTE AU BILAN	972 344	2 747	2		975 093
TOTAL	1 006 836	6 093	-862		1 012 067

Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	235 141	31 523	-14 460		252 204
Amortissements et dépréciations	-111 878	-12 343	4 088		-120 133
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	123 263	19 180	-10 372		132 071
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	11 836	109			11 945
Amortissements et dépréciations	-10 243	-96			-10 339
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	1 593	13			1 606
TOTAL	124 856	19 193	-10 372		133 677

Note 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers		
Débiteurs divers (2)		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement		
VALEUR NETTE AU BILAN	190 551	185 505
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance		
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme		
Autres produits à recevoir		
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation		
VALEUR NETTE AU BILAN	79 056	109 203
TOTAL	269 607	294 708

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 896 milliers d'euros au titre des contributions au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution et au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	147 136	33 405	-42 830		-1 862	
Sur opérations sur titres	4 362	68	-621			
Sur valeurs immobilisées	10 733	1 464	-438			
Sur autres actifs	423	132	-32			
TOTAL	162 654	35 069	-43 921		-1 862	151 940

Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue								
à terme								
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 963				32 302	36 265	1 153	37 418
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	30 423				30 423			32 319
Comptes et avances à terme	1 050 221	1 845 411	2 237 412	1 538 013	6 671 057	2 615	6 673 672	6 219 419
Titres donnés en pension livrée	48 244	115 666			163 910	272	164 182	164 369
VALEUR AU BILAN	1 128 888	1 961 077	2 237 412	1 538 013	6 865 390	2 887	6 868 277	6 416 107
TOTAL	1 132 851	1 961 077	2 237 412	1 570 315	6 901 655	4 040	6 905 695	6 475 217

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11

COMPTE CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 288 132				3 288 132	8	3 288 140	2 995 906
Comptes d'épargne à régime spécial :	63 959				63 959		63 959	47 551
à vue	63 959				63 959		63 959	47 551
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	78 356	145 589	450 586	40 839	715 370	2 464	717 834	861 832
à vue	3 842	145 589	450 586	40 839	3 842		3 842	1 871
à terme	74 514				711 528	2 464	713 992	859 961
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	3 430 447	145 589	450 586	40 839	4 067 461	2 472	4 069 933	3 905 289

11.2 - Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Particuliers	Autres	Particuliers	Autres
Particuliers		1 906 698		1 800 011
Agriculteurs		415 150		395 099
Autres professionnels		271 485		242 752
Clientèle financière		104 591		79 867
Entreprises		1 247 505		1 262 251
Collectivités publiques		10 075		8 336
Autres agents économiques		111 957		111 834
Total en principal		4 067 461		3 900 150
Dettes rattachées		2 472		5 139
VALEUR AU BILAN		4 069 933		3 905 289

Note 12

DETTE REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	6				6	1	7	6
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	3 820	10 577	5 400		19 797	26	19 823	18 693
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN	3 826	10 577	5 400		19 803	27	19 830	18 699

Note 13

COMPTE DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	Autres passifs (1)	Opérations de contrepartie (titres de transaction)	Dettes représentatives de titres empruntés	Instruments conditionnels vendus	Comptes de règlement et de négociation	Créateurs divers	Versements restant à effectuer sur titres	Total
VALEUR AU BILAN								
Comptes de régularisation								
Comptes d'encaissement et de transfert						21 873		31 130
Comptes d'ajustement et comptes d'écart						2		
Gains latents et gains à étailler sur instruments financiers								
Produits constatés d'avance						61 236		61 275
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme						1 684		1 761
Autres charges à payer						39 936		57 340
Autres comptes de régularisation						9 513		6 277
VALEUR AU BILAN						134 244		157 783
TOTAL						259 388		273 154

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 14

PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements (5)		Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	39			-21			18
Provisions pour autres engagements sociaux	1 273						1 271
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	11 323	25 085	-26	-26 150			10 232
Provisions pour litiges fiscaux (1)	1	80		-3			78
Provisions pour autres litiges	2 763	667	-181	-713			2 536
Provision pour risques pays							
Provisions pour risques de crédit (2)	52 274	157 975		-153 372			56 877
Provisions pour restructurations							

Provisions pour impôts					
Provisions sur participations					
Provisions pour risques opérationnels (3)	84	6		-24	66
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	12 298	7 816		-27	20 087
Autres provisions	5 126	5 210	-1 510	-522	2 8306
VALEUR AU BILAN	85 181	196 839	-1 717	-180 832	99 471

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 15 ci-après

Note 15 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	294 757	260 362
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	472 386	846 129
Ancienneté de plus de 10 ans	1 566 908	1 141 645
Total plans d'épargne-logement	2 334 051	2 248 136
Total comptes épargne-logement	279 297	277 697
TOTAL EN COURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 613 348	2 525 833

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement	4 471	6 113
Comptes épargne-logement	26 179	34 863
TOTAL EN COURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	30 650	40 976

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	954	576
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 869	6 679
Ancienneté de plus de 10 ans	13 263	5 016
Total plans d'épargne-logement	20 087	12 271
Total comptes épargne-logement	0	27
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	20 087	12 298

(En milliers d'euros)	01/01/N	Dotations	Reprises	31/12/N
Plans d'épargne-logement	12 271	7 816	0	20 087
Comptes épargne-logement	27	0	27	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	12 298	7 816	27	20 087

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

Note 16 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	32 441	30 897
Coût des services rendus sur l'exercice	2 258	2 157
Coût financier	459	422
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-2 044	0
Variation de périmètre	-97	-65
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-815	-1 053
(Gains) / pertes actuariels	1 156	82
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	33 358	32 440

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	2 258	2 158
Coût financier	459	423
Rendement attendu des actifs	-461	-367
Coût des services passés	-2 044	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	+310	320
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	466	0
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	988	2 534

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	29 015	27 135
Rendement attendu des actifs	461	366
Gains / (pertes) actuariels	-69	76
Cotisations payées par l'employeur	1 011	2 555
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0

Variation de périmètre		-97		-65
Indemnités de cessation d'activité		0		0
Prestations payées par le fonds		-815		-1 053
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N		29 506		29 014

Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-33 359	-32 441
Impact de la limitation d'actifs	-466	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	4 302	3 389
Juste valeur des actifs fin de période	29 507	29 015
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-16	-37

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -6,56 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de +7,25 %.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 761 milliers d'euros.

Note 17 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
VALEUR AU BILAN	84 927	84 927

Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales								
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN	77 550	18 458	96 008	232	96 240	92 081		

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 521 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 811 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2017	53 313	963 621	362 026	151 828			81 473	1 612 261
Dividendes versés au titre de N-2							-6 590	-6 590
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1								
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	53 313	1 019 779	380 745	152 481			84 675	1 690 993
Dividendes versés au titre de N-1							-7 470	-7 470
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1								
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N								
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	53 313	1 078 163	400 206	151 840			81 531	1 765 053

- Nombre de parts sociales : 2 621 961 et nombre de Certificats Coopératifs d'Associés : 873 987 à 15,25€
- Dont 116 459 milliers d'euros de primes d'émission, dont 33 720 milliers d'euros de prime de fusion.

Note 20 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	1 765 054	1 690 993
Fonds pour risques bancaires généraux	84 927	84 927
Dettes subordonnées et titres participatifs	96 240	92 081
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	1 946 221	1 868 001

Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde N Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde N-1 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances		
Sur les établissements de crédit et institutions financières	35 361	32 443
Sur la clientèle	8 525	9 521
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 836	22 922
Dettes	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	13 333 302	13 149 505	12 638 425	12 450 293
Autres devises de l'Union Europ.	490	490	285	285
Franc Suisse	23	23	23	23
Dollar	9 411	9 411	7 480	7 480
Yen	10	10	16	16
Autres devises	83	83	50	50
Valeur brute	13 343 319	13 159 522	12 646 279	12 458 147
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	109 161	141 016	141 916	167 394
Dépréciations	-151 942		-162 654	
TOTAL	13 300 538	13 300 538	12 625 541	12 625 541

Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	36 921	36 909	29 802	29 801
- Devises	18 440	18 440	15 108	15 108
- Euros	18 481	18 469	14 694	14 693
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	36 921	36 909	29 802	29 801

Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total		Total
Opérations fermes	1 854 733	65 879		1 920 612	2 072 406
Opérations sur marchés organisés					
Contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
Instruments à terme fermes sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations de gré à gré (1)	1 854 733	65 879	1 920 612	2 072 406	2 072 406
Swaps de taux d'intérêt	1 854 733	65 879	1 920 612	1 920 612	2 072 406
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					
Contrats à terme de change					
FRA					
Instruments à terme fermes sur actions et indices boursiers					
Autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
Opérations sur marchés organisés					
Instruments de taux d'intérêt à terme					
Achetés					
Vendus					
		93 296		93 296	643 142

Instruments sur action et indices boursiers à terme								
Achetés								
Vendus								
Instruments de taux de change à terme								
Achetés								
Vendus								
Autres instruments à terme conditionnels								
Achetés								
Vendus								
Opérations de gré à gré								
Options de swaps de taux								
Achetées								
Vendues								
Instruments de taux d'intérêts à terme								
Achetés								
Vendus								
Instruments de taux de change à terme								
Achetés								
Vendus								
Instruments sur actions et indices boursiers à terme								
Achetés								
Vendus								
Autres instruments à terme conditionnels								
Achetés								
Vendus								
Dérivés de crédit								
Contrats de dérivés de crédit								
Achetés								
Vendus								
TOTAL	1 854 733	159 175		2 013 908		2 715 548		

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 - Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	93 296				93 296				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	297 054	1 327 990	295 568	297 054	1 327 990	295 568			
Swaps de taux d'intérêt									
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	390 350	1 327 990	295 568	390 350	1 327 990	295 568			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	73 829			73 829					
Sous total	73 829			73 829					
TOTAL	464 179	1 327 990	295 568	464 179	1 327 990	295 568			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	643 142				643 142				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	419 639	1 219 450	433 317	419 639	1 219 450	433 317			
Swaps de taux d'intérêt									
Caps, Floors, Collars									
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 062 781	1 219 450	433 317	1 062 781	1 219 450	433 317			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	59 602			59 602					
Sous total	59 602			59 602					
TOTAL	1 122 383	1 219 450	433 317	1 122 383	1 219 450	433 317			

24.2 - Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
				31/12/2019	31/12/2018	
Futures						
Options de change	91		91	93 295	2 133	202
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	11 076		51 204	1 920 612	31 731	28 348
Swaps de taux d'intérêt						
Caps, Floors, Collars						
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	11 167	51 295	2 013 907	33 864	28 550	2 715 548

Swaps de devises						
Opérations de change à terme	132	132	73 829			59 602
Sous total	132	132	73 829			59 602
TOTAL	11 299	51 427	2 087 736	33 864	28 550	2 775 150

24.3 - Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	65 879	244 474	1 610 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 2 700 milliers d'euros.

Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0 milliers d'euros
- autres contreparties : 2 700 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 4 303 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 3 552 milliers d'euros
- autres contreparties : 751 milliers d'euros

Note 26 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 339 149	1 198 216
Engagements en faveur d'établissements de crédit		1
Engagements en faveur de la clientèle	1 339 149	1 198 215
Ouverture de crédits confirmés	753 367	699 713
Ouverture de crédits documentaires	3 123	145
Autres ouvertures de crédits confirmés	750 244	699 568
Autres engagements en faveur de la clientèle	585 782	498 502
Engagements de garantie	473 357	465 315
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	239 854	239 987
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 425	2 643
Autres garanties	237 429	237 344
Engagements d'ordre de la clientèle	233 503	225 328
Cautions immobilières	19 818	22 679
Autres garanties d'ordre de la clientèle	213 685	202 649
Engagements sur titres	805	1 083
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	805	1 083
Engagements reçus		
Engagements de financement	23 110	23 110
Engagements reçus d'établissements de crédit	23 110	23 110
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	2 782 230	2 658 668
Engagements reçus d'établissements de crédit	129 650	125 728
Engagements reçus de la clientèle	2 652 580	2 532 940
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	472 108	483 274
Autres garanties reçues	2 180 472	2 049 666
Engagements sur titres	805	1 083
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	805	1 083

Engagements donnés d'ordre d'établissement de crédit - Autres garanties : dont 230 939 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 599 940 milliers d'euros.

Note 27

ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté 2 718 563 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 788 618 milliers d'euros en 2018.

Le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres a apporté :

- 1 671 375 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 798 754 milliers d'euros en 2018 ;
- 177 089 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 179 204 milliers d'euros en 2018 ;
- 870 099 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 810 660 milliers d'euros en 2018.

Note 28

ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 1 184 242 milliers d'euros.

Note 29

PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 782	2 891
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 232	21 328
Sur opérations avec la clientèle	213 229	222 832
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	6 499	6 853
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	243 742	253 904
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 971	-3 086
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-60 322	-71 886
Sur opérations avec la clientèle	-28 649	-28 675
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-2 755	-827
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-74	-91
Sur dettes représentées par un titre		-2
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-94 771	-104 567
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	148 971	149 337

Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 1 521 milliers d'euros, il était de 1 811 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 30

REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 656	32 629
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 052	2 233
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	37 708	34 862

Note 31

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	255	-110	145	317	-111	206
Sur opérations internes au crédit agricole	10 775	-16 271	-5 496	11 529	-14 630	-3 101
Sur opérations avec la clientèle	37 793	-848	36 945	38 119	-936	37 183
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	151		151	105		105
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers (1)	108 094	-9 195	98 899	102 000	-8 429	93 571
Provision pour risques sur commissions	224	-153	71	191	-235	-44
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	157 292	-26 577	130 715	152 261	-24 341	127 920

(1) dont prestations assurance-vie : 22 389 milliers d'euros.

Note 32

GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	305	302
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	111	475
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	416	777

Note 33

GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-69	-695
Reprises de dépréciations	621	44
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	552	-651
Plus-values de cession réalisées	2 335	
Moins-values de cession réalisées	-571	-103
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	1 764	-103
Solde des opérations sur titres de placement	2 316	-754
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	2 316	-754

Note 34

AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	8 229	8 987
Quote part des opérations faites en commun		22
Refacturation et transfert de charges	13	
Reprises provisions	134	
Autres produits d'exploitation bancaire	8 376	9 009
Charges diverses	-1 341	-1 219
Quote part des opérations faites en commun	-1 025	-1 072
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 366	-3 101
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	6 010	5 908

Note 35

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-67 050	-65 289
Charges sociales	-33 973	-32 929
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-7 327	-6 722
Intéressement et participation	-11 824	-11 286
Impôts et taxes sur rémunérations	-10 620	-10 169
Total des charges de personnel	-123 467	-119 673
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 065	2 845
Frais de personnel nets	-120 402	-116 828
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-5 845	-4 692
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-66 066	-65 305
Total des charges administratives	-71 911	-69 997
Refacturation et transferts de charges administratives	656	791
Frais administratifs nets	-71 255	-69 206
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-191 657	-186 034

(1) dont 1 410 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	427	409
Non cadres	1 257	1 246
Total de l'effectif moyen	1 684	1 655
Dont :- France		
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

Au 31 décembre 2019, les rémunérations des principaux cadres dirigeants s'élèvent à (salaire, avantages et IFC) 4 036 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits octroyés en 2019 aux membres du Conseil et aux cadres dirigeants s'élève à 2 064 milliers d'euros.

Note 36 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-220 021	-283 461
Dépréciations de créances douteuses	-32 459	-34 944
Autres provisions et dépréciations	-187 562	-248 517
Reprises de provisions et dépréciations	223 645	291 134
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	42 986	46 989
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	180 659	244 145
Variation des provisions et dépréciations	3 624	7 673
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-347	-509
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-12 456	-12 982
Décote sur prêts restructurés	-235	-406
Récupérations sur créances amorties	935	369
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-8 479	-5 855

(1) dont 1 609 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuses non compromises 1 862 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 207 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 90 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 10 846 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 37 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 464	-585
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 464	-585
Reprises de dépréciations	438	1 493
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	438	1 493
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-1 026	908
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 026	908
Plus-values de cessions réalisées	8	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	
Moins-values de cessions réalisées		-30
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		-30
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	8	-30
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	8	-30
Solde en perte ou en bénéfice	-1 018	878
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	571	257
Moins-values de cessions	-17	-199
Solde en perte ou en bénéfice	554	58
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-464	936

Note 38 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres n'a pas comptabilisé de charges ou produits exceptionnels.

Note 39 IMPOT SUR LES BENEFICES

Le principe général est exposé dans la note 2.14 : la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres a signé avec le Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Ainsi, au 31 décembre 2019, le montant de l'impôt sur les bénéfices s'élève à 31 566 milliers d'euros.

Note 40 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse régionale de Charente-Maritime Deux-Sèvres commercialise toute la gamme de produits et services bancaires et financiers : supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres), placements d'assurance-vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiement.

La Caisse régionale commercialise également une très large gamme de produits d'assurance IARD et prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance-vie.

Elle exerce la totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 41 AFFECTATION DES RESULTATS

(Projet soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres)

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à 81 530 631,54 €

Soit un résultat à affecter de 81 530 631,54 €

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2019 :

TOTAL A AFFECTER :	81 530 631,54 €
- Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 114 797,37 €
- Fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 2,79 % , soit un montant à payer de :	1 115 578,77 €
- Affecter le solde des excédents, soit :	74 294 201,09 €
- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale	55 720 650,82 €
- $\frac{1}{4}$ à la réserve statutaire	18 573 550,27 €

Montants de distribution unitaires :

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2016	6,958	0,183
2017	6,992	0,183
2018	7,266	0,427
Prévu 2019	6,996	0,425

Note 42 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse régionale de Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 43 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

(En milliers d'euros hors taxes)	ERNST & YOUNG	%	KMPG	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	77	87%	75	97%
Services autres que la certification des comptes	12	13%	2	3%
TOTAL	89	100%	77	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 44 DISPOSITION DU RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à disposition du public au siège social.



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cedex
France

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente- Maritime Deux-Sèvres

***Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2019
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
14 rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Ce rapport contient 35 pages
Référence : PS - 201.219 RCA



KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Ernst & Young Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris la Défense Cedex
France

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres

Siège social : 14 rue Louis Tardy - 17140 Lagord
Capital social : €. 53.313.207

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
10 mars 2020

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la Direction de la Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 135,8 M€.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- effectué des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
10 mars 2020

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 56,9 M€ au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « LGD »),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting*,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
10 mars 2020

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- étudier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres par votre Assemblée générale du 23 mars 2019 pour le cabinet KPMG Audit et du 9 avril 2013 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la septième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young et Autres était commissaire aux comptes de 2007 à 2012 et le cabinet Ernst & Young Audit de 1994 à 2006.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
10 mars 2020

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutual Charente-Maritime Deux-Sèvres
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
10 mars 2020

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit

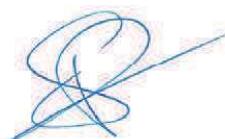
Nous remettons au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 10 mars 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Pierre Subreville
Associé

Paris La Défense, le 10 mars 2020
Ernst & Young Audit



Claire Rochas
Associée



Rapports Spéciaux :

- Rapport Spécial sur les conventions réglementées
- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de la performance extra financière



Caisse r gionale de Cr dit Agricole Mutuel Charente-
Maritime Deux-S vres
Assembl e g n rale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2019

Rapport sp cial des commissaires aux comptes
sur les conventions r glement es

KPMG Audit
D partement de KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La D fense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
r gionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La D fense cedex
S.A.S. capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
r gionale de Versailles

Caisse r gionale de Cr dit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-S vres

Assembl e g n rale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 d cembre 2019

Rapport sp cial des commissaires aux comptes sur les conventions r glement es

A l'Assembl e G n rale de la Caisse r gionale de Cr dit Agricole Mutuel Charente-Maritime
Deux-S vres,

En notre qualit de commissaires aux comptes de votre caisse r gionale, nous vous pr sentons notre rapport sur les conventions r glement es.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont t donn es, les caract ristiques, les modalit s essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'int r t pour la caisse r gionale des conventions dont nous avons t avis s ou que nous aurions d couvertes l'occasion de notre mission, sans avoir nous prononcer sur leur utilit et leur bien-fond ni rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'appr cier l'int r t qui s'attachait la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas ch ant, de vous communiquer les informations pr vues l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives l'ex cution, au cours de l'exercice coul , des conventions d j approuv es par l'assembl e g n rale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estim n cessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative cette mission. Ces diligences ont consist v rifier la concordance des informations qui nous ont t donn es avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises l'approbation de l'assembl e g n rale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons t avis s des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice coul qui ont fait l'objet de l'autorisation pr alable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec les caisses locales de Saujon, Saint-Jean d'Angely, Saint-Pierre-d'Oléron, La Rochelle Terre et Mer, Moncoutant et Niort

Personnes concernées

Les personnes suivantes, administrateurs(trices) de votre caisse régionale et de la caisse locale mentionnée :

- ▶ Mme Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon) ;
- ▶ Mme Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint-Jean-d'Angely) ;
- ▶ M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre-d'Oléron) ;
- ▶ M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Terre et Mer) ;
- ▶ Mme Caroline Proust (caisse locale de Moncoutant) ;
- ▶ M. Frédéric Janssens (caisse locale de Niort).

Nature et objet

Titres négociables moyen terme subordonnés (TNMT) mis par votre caisse régionale au profit des caisses locales

Conformément à la convention signée en date du 18 décembre 2019 avec chacune des caisses locales mentionnées ci-dessus, des avances ont été accordées à votre caisse régionale par ces caisses locales via la souscription de titres négociables moyen terme subordonnés (TNMT) mis par votre caisse régionale.

Ces conventions ont été approuvées par votre conseil d'administration lors de sa séance du 18 octobre 2019.

Modalités

Le montant global des titres négociables moyen terme subordonnés souscrits par ces caisses locales s'élève à € 1 800,00 au 31 décembre 2019.

Rémunération globale au taux de 1,70 % pour l'exercice 2019.

Le montant des charges d'intérêts relatives à ces TNMT subordonnés s'élève à € 1 170,48 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : ces TNMT ont été mis dans l'objectif de répondre aux exigences réglementaires de la loi 3 en matière de fonds propres, en maintenant les critères d'éligibilité des parts sociales en fonds propres de base de catégorie 1.

- ▶ Avec les caisses locales de Burie, La Rochelle Terre et Mer, et Melle

Personnes concernées

Les personnes suivantes, administrateurs de votre caisse régionale et de la caisse locale mentionnée :

- ▶ M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie) ;
- ▶ M. Didier Robin (caisse locale de La Rochelle Terre et Mer) ;

- M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle).

Nature et objet

Subventions d'équilibre versées par votre caisse régionale aux caisses locales

Votre caisse régionale a versé une subvention d'équilibre aux caisses locales mentionnées ci-dessous au titre de l'exercice 2019.

Ces subventions ont été approuvées par votre conseil d'administration du 13 décembre 2019.

Modalités

Le montant global des subventions accordées au titre de l'exercice 2019 s'élève à € 13 046,67.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : les subventions d'équilibre versées par la caisse régionale permettent notamment aux caisses locales de faire face à la remunération des parts sociales souscrites par les sociétaires.

- Avec LCL

Personne concernée

M. Jean-Guillaume Ménès, directeur général de votre caisse régionale et administrateur de LCL

Nature et objet

Mise en place du quatrième fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat (FCT Crédit Agricole Habitat)

Dans le cadre de la mise en place du quatrième FCT Crédit Agricole Habitat auquel ont participé des caisses de prêts immobiliers détenues par les caisses régionales de Crédit Agricole et LCL, il existe des obligations entre LCL et votre caisse régionale au titre d'un ensemble de conventions conclues pour mettre en place cette titrisation.

Ces conventions ont été approuvées par votre conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2019.

Modalités

Votre caisse régionale a créé M€ 215 de créances au fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat et souscrit de M€ 184 de titres seniors et M€ 31 de titres subordonnés de ce fonds.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil d'administration a motivé cette convention de la façon suivante : création d'un fonds commun de titrisation des fins de liquidité.

Conventions d *je* approuv *es* par l'assembl *eg n* rale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons *t* inform *s* que l'ex *cution* de des conventions suivantes, d *je* approuv *es* par l'assembl *eg n* rale au cours d'exercices ant *rieurs*, s'est poursuivie au cours de l'exercice *coul* .

- Avec les caisses locales de Burie, G *mozac*, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surg *res*, Saint-Jean-d'Angely, Saint-Pierre-d'Ol *ron*, La Rochelle Terre et Mer, Champdeniers, Coulorges, Melle, M *nigoute*, Montcoutant, Niort, Saint-Maixent, Thouars et Nueil-les-Aubiers

Personnes concern *es*

Les personnes suivantes, administrateurs(trices) de votre caisse *r gionale* et de la caisse locale mentionn *e* :

- M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie) ;
- M^{me} Martine Vidal (caisse locale de G *mozac*) ;
- M. Fr *eric* Rose (caisse locale de Mirambeau) ;
- M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;
- M^{me} Val *erie* Arrignon (caisse locale de Saujon) ;
- M. K *ran* H *lie* (caisse locale de Surg *res*) ;
- M^{me} Mich *le* Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint-Jean-d'Angely) ;
- M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre-d'Ol *ron*) ;
- M. Didier Robin (caisse locale La Rochelle Terre et Mer) ;
- M. Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers) ;
- M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulorges) ;
- M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle) ;
- M^{me} Martine Grasset (caisse locale de M *nigoute*) ;
- M^{me} C *line* Proust (caisse locale de Montcoutant) ;
- M. Fr *eric* Janssens (caisse locale de Niort) ;
- M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent) ;
- M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars) ;
- M. Jo *l* Baudouin (caisse locale de Nueil-les-Aubiers).

1) Nature et objet

Comptes courants bloqu *s* (CCB) des caisses locales dans les livres de votre caisse *r gionale*

Conform *ment* la convention sign *e* en date du 25 mars 2015 avec chacune des caisses locales sus-*cit* *es*, des avances en comptes courants bloqu *s* (CCB) sont accord *es* votre caisse *r gionale* par ces caisses locales.

Modalités

Le solde global des comptes courants bloqués de ces caisses locales dans les livres de votre caisse régionale s'élève à € 5 284 569,95 au 31 décembre 2019.

La rémunération globale est au taux de 1,32 % pour l'exercice 2019.

Le montant des charges d'intérêts relatives à ces comptes courants bloqués s'élève à € 90 896,59 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2) Nature et objet

Prestation informatique et comptable

Facturation par votre caisse régionale d'une prestation informatique et comptable aux caisses locales mentionnées ci-dessus.

Modalités

Le montant global de cette prestation s'élève à € 33 680,46 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- ▶ Avec les caisses locales de Burie, Gémozac, Mirambeau, Saintes, Saujon, Surgères, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Pierre-d'Oléron, La Rochelle Terre et Mer, Champdeniers, Coulonges, Melle, Mignigoute, Montcoutant, Niort, Saint-Maixent et Thouars

Personnes concernées

Les personnes suivantes, administrateurs(trices) de votre caisse régionale et de la caisse locale mentionnée :

- ▶ M. Jean-Marie Begey (caisse locale de Burie) ;
- ▶ Mme Martine Vidal (caisse locale de Gémozac) ;
- ▶ M. Frédéric Rose (caisse locale de Mirambeau) ;
- ▶ M. Louis Tercinier (caisse locale de Saintes) ;
- ▶ Mme Valérie Arrignon (caisse locale de Saujon) ;
- ▶ M. Karan Hélie (caisse locale de Surgères) ;
- ▶ Mme Michèle Sicaud-Lambert (caisse locale de Saint-Jean-d'Angély) ;
- ▶ M. Nicolas Dubois (caisse locale de Saint-Pierre-d'Oléron) ;
- ▶ M. Didier Robin (caisse locale La Rochelle Terre et Mer) ;
- ▶ M. Fabrice Baraton (caisse locale de Champdeniers) ;
- ▶ M. Patrick Sauvaget (caisse locale de Coulonges) ;
- ▶ M. Christian Lusseau (caisse locale de Melle) ;
- ▶ Mme Martine Grasset (caisse locale de Mignigoute) ;
- ▶ Mme Céline Proust (caisse locale de Montcoutant) ;
- ▶ M. Frédéric Janssens (caisse locale de Niort) ;

- ▶ M. Jean-François Poirier (caisse locale de Saint-Maixent) ;
- ▶ M^{me} Isabelle Guichard (caisse locale de Thouars).

Nature et objet

Titres négociables moyen terme subordonnés (TNMT) mis par votre caisse régionale au profit des caisses locales sur la période 2015 – 2018.

Conformément aux conventions signées en date du 1^{er} décembre 2015 (pour certaines caisses locales) puis du 26 septembre 2017 (pour certaines caisses locales) et du 28 novembre 2018 (pour certaines autres caisses locales), des avances ont été accordées votre caisse régionale par les caisses locales mentionnées ci-dessus via la souscription de titres négociables moyen terme subordonnés (TNMT) mis par votre caisse régionale.

Modalités

Le montant global des titres négociables moyen terme subordonnés (TNMT) souscrit par ces caisses locales s'élève à € 27 150 000 au 31 décembre 2019.

La remunération globale est au taux de 1,70 % pour l'exercice 2019.

Le montant global des charges d'intérêts relatives à ces TNMT subordonnés s'élève à € 459 875,16 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

- ▶ Avec la société Sofipar

Personne concernée

M. Louis Tercinier, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de la société Sodevat.

Nature et objet

Dans le cadre de la participation de la société Sofipar à l'augmentation du capital de la société Sodevat, un apport en compte courant à la société Sofipar a été réalisée en 2017 par votre caisse régionale.

Modalités

Le montant de l'apport réalisé depuis 2017 s'élève à € 449 803,08 au 31 décembre 2019.

- ▶ Avec Crédit Agricole S.A.

Personne concernée

M. Louis Tercinier, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités

Dans le cadre de l'opération Euréka, les caisses régionales ont bénéficié d'un financement avec une option de remboursement anticipé, qui induisait une sensibilité significative aux paramètres de marché (taux, liquidité, volatilité) du gap de taux de Crédit Agricole S.A. et un fort coût de gestion du fait du montant nominal de l'option.

Afin de supprimer le risque optionnel et son coût de gestion, Crédit Agricole S.A. a proposé de racheter l'option, sous la forme d'une réduction de taux en contrepartie de la fixation par votre caisse régionale d'un taux ancier ferme de remboursement.

Dans ce cadre, par une convention signée entre Crédit Agricole S.A. et votre caisse régionale en date du 10 octobre 2017, la caisse régionale a opté pour une restructuration sur les bases suivantes :

- ▶ 25 % sur 3 ans ;
- ▶ 25 % sur 5 ans ;
- ▶ 25 % sur 7 ans ;
- ▶ 25 % sur 9 ans.
- ▶ Avec M. Jean-Guillaume Ménès, directeur général de votre caisse régionale

Nature, objet et modalités

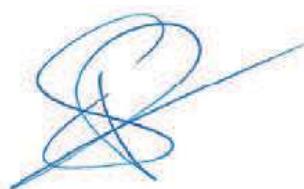
M. Jean-Guillaume Ménès a été nommé directeur général de la caisse régionale à compter du 5 mars 2012.

Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le contrat de travail de directeur général adjoint de M. Jean-Guillaume Ménès a été suspendu de fait. La convention de suspension du contrat de travail de directeur général adjoint a été formalisée en date du 28 avril 2017.

Paris-La Défense, le 10 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG Audit



Claire Rochas

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Charente-Maritime Deux-Sèvres**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

EY & Associés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;

SAS à capital variable
817 723 687 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Paris - Ile-de-France
Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris - La Défense 1

- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{eme} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1.

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions et services ressources humaines, marché de l'agriculture, marché entreprises et collectivités, marché des particuliers, écoute et satisfaction client, marketing et animation mutualiste.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

Sur le risque matériel « absence de prise en compte des enjeux environnementaux dans les investissements et la sélection de la relation client » identifié dans le cadre du processus de cartographie des risques, aucune politique, plan d'action ou indicateur de performance n'a encore été élaboré.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Marc Charles
Associé



Caroline Delerable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part de femmes cadres (%) Indice d'engagement collaborateurs (IEC) (%) Nombre d'accords signés dans l'année	La qualité de vie au travail L'égalité femmes / hommes
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre et montants de dossiers offres vertes en 2019	Les offres vertes déployées auprès des professionnels et des agriculteurs Les offres vertes déployées auprès des particuliers
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
IRC Stratégique (%) Taux d'issue favorable du dispositif Passerelle depuis la création du dispositif (%)	La satisfaction client Le dispositif Passerelle L'identification de la clientèle fragile et les offres cibles proposées



Projet de résolution



PROJET DE RÉSOLUTIONS

(Actualisation - Conseil d'Administration du 3 avril 2020)

CRCAM CHARENTE-MARITIME DEUX-SÈVRES SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 8 avril 2020

Approbation des comptes de l'exercice 2019

1^{ère} résolution - Approbation des comptes annuels et Quitus aux administrateurs

La lettre d'approbation de CREDIT AGRICOLE S.A. ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2019, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'Assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé. Elle donne en conséquence quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

2^{ème} résolution – Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux Comptes consolidés, approuve les opérations traduites par ces comptes et prend acte de la présentation des comptes consolidés pour l'exercice 2019.

3^{ème} résolution – Charges non déductibles – article 223 quater du CGI

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate que le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code est de 40 469 € et que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses est de 13 933 €.

4^{ème} résolution - Ratification des conventions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées aux articles L 225-38 à L 225-43 du Code de Commerce, prend acte de ses conclusions et approuve, en tant que de besoin, les conventions dont il est fait état.

5^{ème} résolution - Capital social

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève au 31 décembre 2019, tout comme au 31 décembre 2018, à CINQUANTE TROIS MILLIONS TROIS CENT TREIZE MILLE DEUX CENT SEPT Euros (53 313 207 €), se décomposant en 2 621 961 Parts Sociales et 873 987 Certificats Coopératifs d'Associés de valeur nominale de 15,25 € chacun.

Par ailleurs, l'Assemblée générale approuve les remboursements de parts sociales opérés au cours de l'exercice.

6^{ème} résolution - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice 2019 s'élève à	81 530 631,54€
Soit un résultat à affecter de	81 530 631,54€

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, conformément aux dispositions de l'article R 512-11 du Code Monétaire et Financier, de répartir ainsi qu'il suit les excédents de l'exercice 2019 :

TOTAL A AFFECTER : **81 530 631,54 €**

• Réserve spéciale œuvres d'art la somme de :	6 054,31 €
• rémunérer les Certificats Coopératifs d'Associés pour un montant de :	6 114 797,37€
• fixer le taux d'intérêts aux parts sociales à 2,79 % , soit un montant à payer de :	1 115 578,77 €
• affecter le solde des excédents, soit : 74 294 201,09 €	
- ¾ à la réserve légale	55 720 650,82 €
- ¼ à la réserve statutaire	18 573 550,27 €

En application de la loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 et de la loi 2018-1203 du 22 décembre 2018, les intérêts des parts sociales seront soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique de 30 % dont 17,2 % de prélèvements sociaux. Par dérogation à l'application du prélèvement forfaitaire unique, les intérêts pourront, sur option du contribuable, être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en respectant certaines conditions.

Il est rappelé que notre Caisse Régionale a versé des intérêts à concurrence de :

Exercice	Intérêts aux parts sociales		Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	
	Distributions	Abattement CGI, art 158	Distributions	Abattement CGI, art 158
2018	1 119 577,04 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 350 642,58 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2017	479 818,04 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 110 509,02 €	Eligibles à l'abattement de 40%
2016	479 818,79 €	Eligibles à l'abattement de 40%	6 081 101,15 €	Eligibles à l'abattement de 40%

Compte tenu de la recommandation (BCE/2020/19) émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE) relative à l'absence de versement de dividende et d'intérêt sur les titres de capital émis par les établissements de crédit, l'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, s'agissant de la rémunération des parts sociales et des Certificats Coopératifs d'Associés au titre de l'exercice 2019, la décision :

- De fixer, sous réserve de l'accord préalable de la BCE, la date de versement de la rémunération des parts sociales et des Certificats Coopératifs d'Associés exposée ci-avant qui ne pourra pas intervenir avant le 1^{er} octobre 2020, et,
- De réduire ou, le cas échéant, d'annuler, sur demande de la BCE, la distribution de l'intérêt aux parts sociales aux sociétaires et du dividende aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée générale décide que, dans l'hypothèse où la distribution de l'intérêt aux parts sociales de Caisse Régionale et du dividende sur les Certificats Coopératifs d'Associés est annulée ou réduite, les sommes ainsi non distribuées seront affectées sur le compte d'autres réserves.

7^{ème} résolution – Election des Administrateurs

Sur cinq Administrateurs composant le tiers sortant lors de cette Assemblée Générale, cinq d'entre eux sollicitent le renouvellement de leurs mandats, à savoir :

Deux-Sèvres	Charente-Maritime
Joël BAUDOUIN	Kéran HELIE
Jean-François POIRIER	Michèle SICAUD-LAMBERT
Patrick SAUVAGET	

8^{ème} résolution – Indemnité compensatrice de temps passé

A titre d'information, sur la somme globale votée lors de l'Assemblée Générale de 2019, soit 260 000 €, il a été versé la somme de 247 113,02 € à l'ensemble des administrateurs.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 260 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

9^{ème} résolution – Enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 607 309.66 € au titre de l'exercice 2019.

10^{ème} résolution – Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.